



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA  
RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°R27-2016-086

PUBLIÉ LE 29 DÉCEMBRE 2016

# Sommaire

## ARS Bourgogne Franche-Comté

|  |         |
|--|---------|
| R27-2016-12-22-001 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-1349 fixant la composition nominative de la commission d'activité libérale du centre hospitalier régional universitaire de Besançon (Doubs) (3 pages)  | Page 6  |
| R27-2016-12-16-013 - Arrêté n° DOS./ASPU/2016-213 portant retrait d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires Ambulances du Revermont (2 pages)  | Page 10 |
| R27-2016-12-16-012 - Avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social placée auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Nièvre pour la création d'un établissement d'accueil temporaire de 20 places pour personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus et de 58 places pour personnes handicapées (2 pages) | Page 13 |
| R27-2016-12-16-006 - DA16-101 Décision autorisant l'AHS FC à créer une équipe mobile expérimentale de soutien aux établissements et services accompagnant des personnes avec autisme et troubles envahissants du développement (3 pages)   | Page 16 |
| R27-2016-12-16-007 - DA16-102 Décision autorisant l'association Sésame Autisme à créer une équipe mobile expérimentale de soutien aux établissements et services accompagnant des personnes avec autisme et troubles envahissants du développement (3 pages)   | Page 20 |
| R27-2016-12-16-008 - DA16-103 Décision autorisant l'APEI de Lons-le-Saunier à créer une équipe mobile expérimentale de soutien aux établissements et services accompagnant des personnes avec autisme et troubles envahissants du développement (5 pages)  | Page 24 |
| R27-2016-12-16-009 - DA16-104 Décision autorisant l'ADAPEI de Haute-Saône à créer une équipe mobile expérimentale de soutien aux établissements et services accompagnant des personnes avec autisme et troubles envahissants du développement (3 pages)  | Page 30 |
| R27-2016-11-03-005 - DA16-39 Arrêté portant modification de la capacité de l'EHPAD L'Horizon géré par la FEDOSAD (4 pages)   | Page 34 |
| R27-2016-11-03-006 - DA16-40 Arrêté portant fermeture du CAJ Schuman géré par la FEDOSAD (2 pages)   | Page 39 |
| R27-2016-11-03-004 - DA16-41 Arrêté portant extension de 15 places du CAJ géré par la FEDOSAD (3 pages)  | Page 42 |
| R27-2016-11-30-011 - DA16-48 Arrêté autorisant le Centre social du Bazois à transformer 2 places pour personnes âgées en 2 places pour personnes handicapées au sein du SPASAD de Châtillon-en-Bazois (3 pages)  | Page 46 |
| R27-2016-12-16-005 - DA16-61 Arrêté autorisant l'EHPAD Roger Lagrange à Chalon-sur-Saône à créer un Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) (3 pages)  | Page 50 |
| R27-2016-12-22-005 - Decision 2016-018 del signature (2 pages)   | Page 54 |

|  |          |
|--|----------|
| R27-2016-12-22-003 - DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2016-1113 autorisant la confirmation suite à cession les autorisations d'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) pour adultes et de SSR avec mention de prise en charge spécialisée des affections de l'appareil locomoteur et des affections du système nerveux en hospitalisation de jour et en hospitalisation complète détenue de la SAS le centre de rééducation de Navenne au profit de la SAS CLINEA (2 pages) | Page 57  |
| R27-2016-12-15-001 - Décision ARSBFC/DOS/PSH/n° 2016-1261 du 15 décembre 2016 Portant confirmation, suite à cession en faveur du Groupement de Coopération Sanitaire HAD Nord Saône et Loire, des autorisations de médecine exercée en hospitalisation à domicile (HAD), précédemment détenues par le Centre Hospitalier William Morey de Chalon sur Saône, la SA Hôpital Privé Sainte Marie à Chalon sur Saône et le GCS Nord 71. (5 pages)                                   | Page 60  |
| R27-2016-12-27-001 - Décision n° DOS/ASPU/217/2016 portant renouvellement du délai de remplacement d'un an de Monsieur Jean-Pierre GRANDJEAN, pharmacien titulaire de l'officine sise 2 place d'armes à SAINT-AMOUR (39 160), en raison de son état de santé (1 page)  | Page 66  |
| <b>DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté</b>  |          |
| R27-2016-12-26-001 - Arrêté portant agrément d'entreprise solidaire d'utilité sociale (1 page)   | Page 68  |
| R27-2016-12-16-014 - Arrêté Préfectoral du 16 Décembre 2016 portant publication de la liste des défenseurs syndicaux de la région Bourgogne Franche-Comté (20 pages)   | Page 70  |
| <b>Direction départementale des territoires de l'Yonne</b>   |          |
| R27-2016-08-22-009 - Decision tacite TIXIER Jean Claude (1 page)   | Page 91  |
| R27-2016-08-12-003 - EARL BROUSSEAU (1 page)   | Page 93  |
| R27-2016-08-22-006 - EARL DES MALOTS (1 page)  | Page 95  |
| R27-2016-08-04-014 - EARL LES PEUPLIERS (1 page)   | Page 97  |
| R27-2016-08-04-015 - GAEC DU PETIT VIREY (1 page)  | Page 99  |
| <b>Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or</b>  |          |
| R27-2016-12-12-004 - EARL BAROLLET PERNOT Père et Fils (1 page)  | Page 101 |
| R27-2016-08-23-018 - EARL Domaine DERAÏN (1 page)  | Page 103 |
| R27-2016-12-09-074 - GERMAIN Sonia (3 pages)   | Page 105 |
| R27-2016-12-09-073 - JACQUET Chantal (2 pages)   | Page 109 |
| <b>Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire</b>   |          |
| R27-2016-06-24-009 - Accusé réception de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL LUNEAU à Saisy (1 page)  | Page 112 |
| R27-2016-08-18-006 - Accusé réception de demande d'autorisation d'exploiter de M. MAILLET Michel à Montceau-l'Étoile (1 page)  | Page 114 |
| R27-2016-08-11-007 - Accusé réception de demande d'autorisation d'exploiter de M. MARCHAND Jean-Luc, GAEC 2000 à Pierre-de-Bresse (1 page)   | Page 116 |
| R27-2016-08-11-006 - Accusé réception de demande d'autorisation d'exploiter de M. PERROT Alain à Montjay (1 page)  | Page 118 |

|  |          |
|--|----------|
| R27-2016-06-24-008 - Accusé réception de demande d'autorisation d'exploiter de M. SOTTY Laurent à Saisy (1 page)   | Page 120 |
| R27-2016-08-19-062 - Accusé réception de demande d'autorisation d'exploiter de M. VIGGIANIELLO Adrien à Montret (1 page)                                 | Page 122 |
| R27-2016-08-16-002 - Accusé réception de demande d'autorisation d'exploiter de Mme BACHELET Laurence à Chassagne-Montrachet (1 page)                     | Page 124 |
| R27-2016-08-11-008 - Accusé réception de demande d'autorisation d'exploiter de Mme DEGUT Nadine à Champigny (1 page)                                     | Page 126 |
| R27-2016-08-18-007 - Accusé réception de demande d'autorisation d'exploiter de Mme PELLETIER Évelyne, GAEC LES GRANDS PRÉS à Mont-Saint-Vincent (1 page) | Page 128 |
| R27-2016-08-16-003 - Accusé réception de demande d'autorisation d'exploiter de Mme SACLIER Béatrice. EARL ÉLEVAGE DES LILAS à Jugy (1 page)              | Page 130 |
| <b>Direction départementale des territoires du Jura</b>  |          |
| R27-2016-08-19-061 - Accusé réception complet autorisation d'exploiter (5) TURLIER Morgane (2 pages)   | Page 132 |
| R27-2016-08-19-055 - Accusé réception complet autorisation d'exploiter CLERC David (2 pages)   | Page 135 |
| R27-2016-08-29-008 - Accusé réception complet autorisation d'exploiter GAEC DE LA FERME DE ROTSY (2 pages)   | Page 138 |
| <b>DRAC Bourgogne-Franche-Comté</b>  |          |
| R27-2016-12-09-037 - ELSA GALTIER 1D (2 pages)   | Page 141 |
| R27-2016-12-09-054 - ENSEMBLE JUSTINIANA (2 pages)   | Page 144 |
| R27-2016-12-09-032 - ENSEMBLE LES ALIZES 1D (2 pages)  | Page 147 |
| R27-2016-12-09-026 - FDB LES TROIS ROIS 1D (2 pages)   | Page 150 |
| R27-2016-12-09-071 - GRENIER NEUF (2 pages)  | Page 153 |
| R27-2016-12-09-014 - GULS PRODUCTION 1D (2 pages)  | Page 156 |
| R27-2016-12-09-028 - HUITIEME CIEL 1D (2 pages)  | Page 159 |
| R27-2016-12-09-025 - JARNIBLEU 1D (2 pages)  | Page 162 |
| R27-2016-12-09-038 - JAZZ COOL A LAROCHE 1D (2 pages)  | Page 165 |
| R27-2016-12-09-020 - JURA JAZZ HAUTE SEILLE 1D (2 pages)   | Page 168 |
| R27-2016-12-09-060 - LE CREUSOT INITIATIVES (2 pages)  | Page 171 |
| R27-2016-12-09-047 - LE CRI DU MOUSTIQUE 1D (2 pages)  | Page 174 |
| R27-2016-12-09-023 - LE SON DU BRUIT 1D (2 pages)  | Page 177 |
| R27-2016-12-09-017 - LE THEATRE DES MONSTRES 1D (2 pages)  | Page 180 |
| R27-2016-12-09-045 - LE TRITON 1D (2 pages)  | Page 183 |
| R27-2016-12-09-036 - LES AMIS DE LA DANSE 1D (2 pages)   | Page 186 |
| R27-2016-12-09-016 - LES AMIS DE LA LIONNE 1D (2 pages)  | Page 189 |
| R27-2016-12-09-039 - LES ARTS PARTAGES 1D (2 pages)  | Page 192 |
| R27-2016-12-09-070 - LES BO-NEZ NOIRS (2 pages)  | Page 195 |
| R27-2016-12-09-018 - LES OS BLEUS 1D (2 pages)   | Page 198 |

|  |          |
|--|----------|
| R27-2016-12-09-056 - LES URBAINDIGENES (2 pages)   | Page 201 |
| <b>DREAL Bourgogne Franche-Comté</b>   |          |
| R27-2016-12-23-001 - Arrete pref IRC attente no actes adm 23122016 (4 pages)   | Page 204 |
| <b>Mission nationale de contrôle</b>   |          |
| R27-2016-12-15-002 - Arrêté portant modification (n°13) des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs (2 pages) | Page 209 |
| <b>Préfecture de la Nièvre</b>   |          |
| R27-2016-12-19-027 - AP n° 2016-P-1766 relatif à la dissolution de la CC Sologne Bourbonnais Nivernais (2 pages)   | Page 212 |

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-12-22-001

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-1349 fixant la  
composition nominative de la commission d'activité  
libérale du centre hospitalier régional universitaire de  
Besançon (Doubs)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-1349  
fixant la composition nominative de la commission d'activité libérale  
du centre hospitalier régional universitaire de Besançon (Doubs)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6154-5 à L6154-7, R.6154-11 à D.6154-17 du code de santé publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, Monsieur LANNELONGUE Christophe ;

Vu la décision n° 2016-015 du 30 juin 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le compte-rendu du 18 octobre 2016 de la commission médicale d'établissement ;

Vu le courrier du 20 octobre 2016 du président du conseil départemental de l'ordre des médecins du Doubs ;

Vu la délibération n°16.19 du 16 décembre 2016 du conseil de surveillance ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La commission d'activité libérale du centre hospitalier régional universitaire de Besançon, 2 place Saint Jacques 25030 Besançon cedex, établissement public de santé, est composée des membres ci-après :

**1° Représentant désigné par le Conseil départemental de l'ordre des médecins du Doubs :**

- M. le Dr Laurent PETIT

**2° Représentants désignés par le conseil de surveillance :**

- M. Pierre DORNIER
- M. Dominique SCHAUSS

**3° Représentant de l'agence régionale de santé :**

- Le directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, ou son représentant

**4° Représentant de la caisse primaire d'assurance maladie :**

- Le directeur de la CPAM du Doubs, ou son représentant

**5° Praticiens exerçant une activité libérale, désignés par la commission médicale d'établissement :**

- M. le Professeur Bernard DELBOSC
- M. le Dr Guillaume GUICHARD

**6° Praticien statutaire à temps plein, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement :**

- M. le Dr Nazim NEKROUF

**7° Représentant des usagers du système de santé:**

- en cours

**Article 2 :**

Le mandat des membres de la commission de l'activité libérale est de trois ans. Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 4 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 5 :**

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice générale du centre hospitalier régional universitaire de Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 22 DEC. 2016

**Le directeur général,**

**Christophe LANNELONGUE**

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-12-16-013

Arrêté n° DOS./ASPU/2016-213 portant retrait d'agrément  
de l'entreprise de transports sanitaires Ambulances du  
Revermont

**Arrêté n° DOS/ASPU/2016-213**

portant retrait d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires  
Ambulances du Revermont

Le directeur général de l'agence  
régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6312-1 à L.6312-5 et R.6312-1 à R.6312-15,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-France-Comté – M. LANNELONGUE ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 1999 portant agrément à l'entreprise de transports sanitaires « Ambulances du Revermont » située « Les Grandes terres » à Champagnat (71480);

Vu le rapport d'inspection définitif de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 25 janvier 2016 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/ASPU/16-024 en date du 31 mars 2016 relatif à la caducité du véhicule de l'entreprise de transports sanitaires « Ambulances du Revermont » située « Les Grandes terres » à Champagnat (71480) ;

Vu la décision n° 2016.015 en date du 30 juin 2016 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral du 15 juillet 1999 est abrogé.

**Article 2** : L'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres *Ambulances du Revermont* gérée par Monsieur Jean KISSLER, délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et aux transports effectués sur prescription médicale **est retiré**.

**Article 3** : L'autorisation de mise en service de l'ambulance Citroën XM immatriculée 4121 VA 71 est caduque conformément à l'arrêté n° 16-024 du 31 mars 2016.

**Article 4** : Un recours peut être formé contre le présent arrêté, devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification à l'égard du demandeur ou de sa publication au recueil des actes administratifs à l'égard des tiers.

**Article 5** : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Jean KISSLER, publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture Bourgogne Franche-Comté et dont copie sera adressée à la caisse primaire d'assurance maladie de Saône-et-Loire.

Dijon, le 16 décembre 2016

**Pour le directeur général,  
La responsable de l'unité accès aux soins  
urgents,**

  
**Carole CUISENIER**

# ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-12-16-012

Avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social placée auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Nièvre pour la création d'un établissement d'accueil temporaire de 20 places pour personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus et de 58 places pour personnes handicapées

## **Avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social**

placée auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté et Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Nièvre

**réunie le vendredi 25 novembre 2016.**

Dossier présenté en réponse à l'appel à projet n°2016-06-VRF 58 relatif à la création d'un établissement d'accueil temporaire de 20 places pour personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus et de 5 places pour personnes handicapées.

Un dossier a été reçu conjointement par l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté et le Conseil départemental de la Nièvre.

Le classement de ce dossier a été établi par la Commission d'information et de sélection d'Appel à Projet conformément aux critères énoncés dans l'avis d'appel à projet.

Le classement retenu à l'unanimité des membres de la commission présents ayant voix délibérative est le suivant :

N°1 - Dossier présenté par la Croix Rouge Française.

Dans l'étude du dossier présenté, la commission a été spécialement attentive à l'examen des points suivants :

- L'inscription du projet dans le cadre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) qui a pour vocation de soutenir le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie et d'assurer une offre de répit à leurs aidants.
- L'adéquation du projet avec la philosophie et le principe du rapport « Zéro sans solution ».
- La mise en avant d'un dispositif innovant qui répond aux exigences du concept Village répit famille prévoyant l'accueil concomitant du couple aidant / aidé.
- L'implantation géographique centrale sur le territoire national qui constitue un atout pour l'attractivité de la future structure.
- La perspective de construction des relations avec le secteur médico-social alentour du lieu d'implantation du Village.
- Le cadre budgétaire est défini mais nécessitera une révision une fois le portage juridique de la structure choisi.

Fait à Dijon, le 11 6 DEC. 2016

Anne-Laure MOSER-MOULAA  
Co-Présidente de la Commission d'information et de  
sélection d'appel à projet

Directrice de l'Autonomie  
ARS Bourgogne-Franche-Comté

Fabien BAZIN  
Co-Président de la Commission d'information et  
de sélection d'appel à projet

4<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil départemental de  
la Nièvre

# ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-12-16-006

DA16-101 Décision autorisant l'AHS FC à créer une équipe mobile expérimentale de soutien aux établissements et services accompagnant des personnes avec autisme et troubles envahissants du développement

**DECISION n°DA16-101**

Autorisant l'association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté (AHS FC) à créer une équipe mobile expérimentale de soutien aux établissements et services accompagnant des personnes avec autisme et troubles envahissants du développement

**N° FINESS : 25 002 023 7**

**LE DIRECTEUR GENERAL de l'ARS de BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le décret n°2010.336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,
- VU** la décision n° 2016-001 portant organisation de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- VU** la décision n°2016-015 en date du 30 juin 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;
- VU** le dossier déposé par l'association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté en réponse à l'appel à projet n°2016-01 EMA 25 lancé le 8 avril 2016 par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté pour la création d'une équipe mobile expérimentale de soutien aux établissements et services accompagnant des personnes avec autisme et troubles envahissants du développement sur le département du Doubs ;
- VU** l'avis de classement rendu par la commission de sélection d'appel à projet réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

**CONSIDERANT** les orientations du Plan Autisme 2013-2017 et notamment son axe 2 « Accompagner tout au long de la vie » ;

**CONSIDERANT** que la demande répond à un besoin de la population et est compatible avec le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2016-2020 ;

**CONSIDERANT** le contrat pluriannuel régional d'objectifs et de moyens, CPOM 2012-2016, conclu le 24 janvier 2012 entre l'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté et l'Agence régionale de santé de Franche-Comté ;

**CONSIDERANT** que le coût de fonctionnement est compatible avec le montant de la dotation régionale limitative ;

**SUR PROPOSITION** : de la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé,

## DECIDE

### **Article 1 :**

L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'AHS FC – 15 Avenue Denfert Rochereau – BP 5 – 25012 BESANCON Cedex pour la création d'une équipe mobile expérimentale de soutien aux établissements et services accompagnant des personnes avec autisme et troubles envahissants du développement dont elle assurera la gestion selon les caractéristiques suivantes :

| <b>Catégorie d'établissement</b>                              | <b>Disciplines</b>   | <b>Catégories de clientèle</b> | <b>Modes de fonctionnement</b>             |
|---|--|--------------------------------|--|
| <b>379 –</b><br>Etablissement expérimental adultes handicapés | <b>691 – Services</b><br>expérimentaux en faveur des adultes handicapés<br><br><b>sexe</b> : mixte<br><br><b>âge</b> : indifférencié | <b>437 – Autisme</b>           | <b>16 – Prestation en milieu ordinaire</b> |

L'équipe mobile expérimentale est destinée à la prise en charge d'enfants, d'adolescents, d'adultes et de personnes âgées bénéficiant d'un diagnostic autisme ou autres troubles envahissants du développement ou avec une suspicion avérée d'autisme ou d'autres troubles envahissants du développement et dont la démarche diagnostique est engagée.

### **Article 2:**

La durée de validité de cette autorisation est fixée à 3 ans conformément à l'article L313-7 du Code de l'action sociale et des familles et pourra être renouvelée une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation qui sera transmise à l'autorité au 30 septembre 2019 au plus tard.

### **Article 3 :**

L'autorisation est réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans les trois ans à compter de la date de sa notification (article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, D.313-7-2).

### **Article 4 :**

La présente décision ne pourra être effective qu'après la constatation du résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du Code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :**

Les nouvelles caractéristiques de ce service seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

**Article 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté.

Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier – 25000 BESANCON dans un délai de 2 mois après sa date de publication.

**Article 8 :**

La Directrice de l'autonomie de l'agence régionale de santé est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bourgogne-Franche-Comté.

À Dijon, le 16 décembre 2016

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé,

Christophe LANNELONGUE

# ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-12-16-007

DA16-102 Décision autorisant l'association Sésame Autisme à créer une équipe mobile expérimentale de soutien aux établissements et services accompagnant des personnes avec autisme et troubles envahissants du développement

**DECISION n°DA16-102**

Autorisant l'association Sésame Autisme à créer une équipe mobile expérimentale de soutien aux établissements et services accompagnant des personnes avec autisme et troubles envahissants du développement

**N° FINESS : 25 002 022 9**

**LE DIRECTEUR GENERAL de l'ARS de BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le décret n°2010.336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

**VU** la décision n° 2016-001 portant organisation de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** la décision n°2016-015 en date du 30 juin 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;

**VU** le dossier déposé par l'association Sésame Autisme en réponse à l'appel à projet n°2016-02 EMA AU lancé le 8 avril 2016 par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté pour la création d'une équipe mobile expérimentale de soutien aux établissements et services accompagnant des personnes avec autisme et troubles envahissants du développement sur l'Aire urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt ;

**VU** l'avis de classement rendu par la commission de sélection d'appel à projet réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

**CONSIDERANT** les orientations du Plan Autisme 2013-2017 et notamment son axe 2 « Accompagner tout au long de la vie » ;

**CONSIDERANT** que la demande répond à un besoin de la population et est compatible avec le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2016-2020 ;

**CONSIDERANT** que le coût de fonctionnement est compatible avec le montant de la dotation régionale limitative ;

**SUR PROPOSITION** : de la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé,

## DECIDE

### Article 1 :

L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'association Sésame Autisme Franche-Comté – 11 rue Pierre Peugeot – BP 54 – 25310 HERIMONCOURT pour la création d'une équipe mobile expérimentale de soutien aux établissements et services accompagnant des personnes avec autisme et troubles envahissants du développement dont elle assurera la gestion selon les caractéristiques suivantes :

| Catégorie d'établissement                                     | Disciplines   | Catégories de clientèle | Modes de fonctionnement                    |
|---|---|-------------------------|--|
| <b>379</b> –<br>Etablissement expérimental adultes handicapés | <b>691</b> – Services expérimentaux en faveur des adultes handicapés<br><br><b>sexe</b> : mixte<br><br><b>âge</b> : indifférencié | <b>437</b> – Autisme    | <b>16</b> – Prestation en milieu ordinaire |

L'équipe mobile expérimentale est destinée à la prise en charge d'enfants, d'adolescents, d'adultes et de personnes âgées bénéficiant d'un diagnostic autisme ou autres troubles envahissants du développement ou avec une suspicion avérée d'autisme ou d'autres troubles envahissants du développement et dont la démarche diagnostique est engagée.

### Article 2:

La durée de validité de cette autorisation est fixée à 3 ans conformément à l'article L313-7 du Code de l'action sociale et des familles et pourra être renouvelée une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation qui sera transmise à l'autorité au 30 septembre 2019 au plus tard.

### Article 3 :

L'autorisation est réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans les trois ans à compter de la date de sa notification (article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, D.313-7-2).

### Article 4 :

La présente décision ne pourra être effective qu'après la constatation du résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du Code de l'action sociale et des familles.

### Article 5 :

Les nouvelles caractéristiques de ce service seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

**Article 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté.

Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier – 25000 BESANCON dans un délai de 2 mois après sa date de publication.

**Article 8:**

La Directrice de l'autonomie de l'agence régionale de santé est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bourgogne-Franche-Comté.

À Dijon, le 16 décembre 2016

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé,

Christophe LANNELONGUE

# ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-12-16-008

DA16-103 Décision autorisant l'APEI de Lons-le-Saunier à  
créer une équipe mobile expérimentale de soutien aux  
établissements et services accompagnant des personnes  
avec autisme et troubles envahissants du développement

**DECISION n°DA16-103**

Autorisant l'APEI de Lons-le-Saunier à créer une équipe mobile expérimentale de soutien aux établissements et services accompagnant des personnes avec autisme et troubles envahissants du développement

**N° FINESS : 39 000 777 1**

**LE DIRECTEUR GENERAL de l'ARS de BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le décret n°2010.336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,
- VU** la décision n° 2016-001 portant organisation de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- VU** la décision n°2016-015 en date du 30 juin 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;
- VU** le dossier déposé par l'APEI de Lons-le-Saunier en réponse à l'appel à projet n°2016-03 EMA 39 lancé le 8 avril 2016 par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté pour la création d'une équipe mobile expérimentale de soutien aux établissements et services accompagnant des personnes avec autisme et troubles envahissants du développement sur le département du Jura ;
- VU** l'avis de classement rendu par la commission de sélection d'appel à projet réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;



**CONSIDERANT** les orientations du Plan Autisme 2013-2017 et notamment son axe 2 « Accompagner tout au long de la vie » ;

**CONSIDERANT** que la demande répond à un besoin de la population et est compatible avec le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2016-2020 ;

**CONSIDERANT** que le coût de fonctionnement est compatible avec le montant de la dotation régionale limitative ;

**CONSIDERANT** le contrat pluriannuel régional d'objectifs et de moyens, CPOM 2014-2018, conclu le 2 septembre 2014 entre l'Association de parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis de Lons-le-Saunier et l'Agence régionale de santé de Franche-Comté ;

**SUR PROPOSITION** : de la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé,

#### DECIDE

**Article 1 :**

L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'APEI de Lons-le-Saunier – 1 Avenue Paul Seguin – BP 40115 – 39000 LONS-LE-SAUNIER pour la création d'une équipe mobile expérimentale de soutien aux établissements et services accompagnant des personnes avec autisme et troubles envahissants du développement dont elle assurera la gestion selon les caractéristiques suivantes :

| Catégorie d'établissement                           | Disciplines  | Catégories de clientèle | Modes de fonctionnement             |
|---|--|-------------------------|-------------------------------------|
| 379 – Etablissement expérimental adultes handicapés | 691 – Services expérimentaux en faveur des adultes handicapés<br><b>sexe</b> : mixte<br><b>âge</b> : indifférencié | 437 – Autisme           | 16 – Prestation en milieu ordinaire |

L'équipe mobile expérimentale est destinée à la prise en charge d'enfants, d'adolescents, d'adultes et de personnes âgées bénéficiant d'un diagnostic autisme ou autres troubles envahissants du développement ou avec une suspicion avérée d'autisme ou d'autres troubles envahissants du développement et dont la démarche diagnostique est engagée.

**Article 2:**

La durée de validité de cette autorisation est fixée à 3 ans conformément à l'article L313-7 du Code de l'action sociale et des familles et pourra être renouvelée une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation qui sera transmise à l'autorité au 30 septembre 2019 au plus tard.

**Article 3 :**

L'autorisation est réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans les trois ans à compter de la date de sa notification (article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, D.313-7-2).

**Article 4 :**

La présente décision ne pourra être effective qu'après la constatation du résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du Code de l'action sociale et des familles.



**Article 5 :**

Les nouvelles caractéristiques de ce service seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

**Article 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté.

Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier – 25000 BESANCON dans un délai de 2 mois après sa date de publication.

**Article 8 :**

La Directrice de l'autonomie de l'agence régionale de santé est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bourgogne-Franche-Comté.

À Dijon, le 16 décembre 2016

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé,

Christophe LANNELONGUE

# ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-12-16-009

DA16-104 Décision autorisant l'ADAPEI de Haute-Saône à créer une équipe mobile expérimentale de soutien aux établissements et services accompagnant des personnes avec autisme et troubles envahissants du développement

**DECISION n°DA16-104**

Autorisant l'ADAPEI de Haute-Saône à créer une équipe mobile expérimentale de soutien aux établissements et services accompagnant des personnes avec autisme et troubles envahissants du développement

**N° FINESS : 70 000 551 5**

**LE DIRECTEUR GENERAL de l'ARS de BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le décret n°2010.336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,
- VU** la décision n° 2016-001 portant organisation de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- VU** la décision n°2016-015 en date du 30 juin 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;
- VU** le dossier déposé par l'ADAPEI de Haute-Saône en réponse à l'appel à projet n°2016-04 EMA 70 lancé le 8 avril 2016 par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté pour la création d'une équipe mobile expérimentale de soutien aux établissements et services accompagnant des personnes avec autisme et troubles envahissants du développement sur le département de Haute-Saône ;
- VU** l'avis de classement rendu par la commission de sélection d'appel à projet réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

**CONSIDERANT** les orientations du Plan Autisme 2013-2017 et notamment son axe 2 « Accompagner tout au long de la vie » ;

**CONSIDERANT** que la demande répond à un besoin de la population et est compatible avec le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2016-2020 ;

**CONSIDERANT** que le coût de fonctionnement est compatible avec le montant de la dotation régionale limitative ;

**CONSIDERANT** le contrat pluriannuel régional d'objectifs et de moyens, CPOM 2014-2018, conclu le 31 janvier 2014 entre l'ADAPEI de Haute-Saône et l'Agence régionale de santé de Franche-Comté ;

**SUR PROPOSITION** : de la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé,

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'ADAPEI de Haute-Saône – 4 rue Marie-Chantal Isle de Beauchaine – BP 60105 – 70002 VESOUL Cedex pour la création d'une équipe mobile expérimentale de soutien aux établissements et services accompagnant des personnes avec autisme et troubles envahissants du développement dont elle assurera la gestion selon les caractéristiques suivantes :

| <b>Catégorie d'établissement</b>                           | <b>Disciplines</b>  | <b>Catégories de clientèle</b> | <b>Modes de fonctionnement</b>             |
|--|---|--------------------------------|--|
| <b>379</b> – Etablissement expérimental adultes handicapés | <b>691</b> – Services expérimentaux en faveur des adultes handicapés<br><br><b>sexe</b> : mixte<br><br><b>âge</b> : indifférencié | <b>437</b> – Autisme           | <b>16</b> – Prestation en milieu ordinaire |

L'équipe mobile expérimentale est destinée à la prise en charge d'enfants, d'adolescents, d'adultes et de personnes âgées bénéficiant d'un diagnostic autisme ou autres troubles envahissants du développement ou avec une suspicion avérée d'autisme ou d'autres troubles envahissants du développement et dont la démarche diagnostique est engagée.

### **Article 2:**

La durée de validité de cette autorisation est fixée à 3 ans conformément à l'article L313-7 du Code de l'action sociale et des familles et pourra être renouvelée une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation qui sera transmise à l'autorité au 30 septembre 2019 au plus tard.

### **Article 3 :**

L'autorisation est réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans les trois ans à compter de la date de sa notification (article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, D.313-7-2).

### **Article 4 :**

La présente décision ne pourra être effective qu'après la constatation du résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du Code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :**

Les nouvelles caractéristiques de ce service seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

**Article 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté.

Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier – 25000 BESANCON dans un délai de 2 mois après sa date de publication.

**Article 8 :**

La Directrice de l'autonomie de l'agence régionale de santé est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bourgogne-Franche-Comté.

À Dijon, le 16 décembre 2016

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé,

Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-11-03-005

DA16-39 Arrêté portant modification de la capacité de  
l'EHPAD L'Horizon géré par la FEDOSAD

**ARRETE DA 16-39**

**Autorisant le regroupement des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes « Domiciles Protégés » et « Val Sully » et la modification de la dénomination de ces structures en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Horizon » gérés par la Fédération Dijonnaise des Œuvres de Soutien à Domicile (FEDOSAD)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE  
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE  
BOURGOGNE-FRANCHE-CEHPAOMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le décret n° 2010.336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** la décision n° 2016-015 du 30 juin 2016 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté conjoint n° 09.315 du 5 août 2009 autorisant la création d'une place supplémentaire d'hébergement temporaire pour personnes âgées atteintes du syndrome d'Alzheimer ou de troubles apparentés au sein de l'EHPAD « Val Sully » à Saint-Apollinaire géré par la FEDOSAD portant la capacité à vingt-deux places dont deux places d'hébergement temporaire ;

**VU** l'arrêté conjoint ARSB/DOSA/O/13.0043 du 11 juillet 2013 autorisant la FEDOSAD à créer deux places d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD « Domiciles Protégés » à Dijon portant la capacité globale à quarante-neuf places dont deux d'hébergement temporaire ;

**VU** la demande formulée en date du 5 août 2015 par la FEDOSAD de regrouper les autorisations des EHPAD « Domiciles Protégés » et « Val Sully » et modifier la dénomination de ces structures en EHPAD « Horizon » ;

**CONSIDERANT** l'opportunité du projet ;

**CONSIDERANT** les avis favorables de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or ;

**CONSIDERANT** que le coût de fonctionnement est compatible avec la dotation régionale limitative ;

.../...

**SUR PROPOSITION** de Mme la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or,

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'autorisation visée à l'article L 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles de regrouper les EHPAD « Val Sully » et « Domiciles Protégés » dénommés après cette opération EHPAD « Horizon » est accordée à la FEDOSAD.

**Article 2** - Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**1°) Entité juridique :**

|                  |  |
|------------------|--|
| N° FINESS        | 21 098 740 0   |
| Raison sociale   | Fédération Dijonnaise des Œuvres de Soutien à Domicile (FEDOSAD) |
| Adresse          | 15-17 avenue Jean Bertin<br>CS 57265<br>21072 DIJON CEDEX        |
| Statut Juridique | 60 - Association Loi 1901 non RUP                                |

**2°) Entités géographiques :**

|                |   |
|----------------|---|
| N° FINESS      | 21 001 074 0                                    |
| Raison sociale | EHPAD « Horizon »                               |
| Adresse        | 4 rue Jean Sans Peur<br>21850 SAINT-APOLLINAIRE |

| Catégorie d'établissement | Modes de fonctionnement           | Disciplines                                   | Catégories de clientèle                           | Nombre de places |
|---------------------------|-----------------------------------|---|---|------------------|
| 500 - EHPAD               | 11 - Hébergement complet internat | 924 – Accueil pour personnes âgées            | 436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées | 67               |
|                           |                                   | 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées |   | 4                |

La capacité de l'EHPAD « Horizon » est donc de **71** places.

➤ **Site principal de 22 places à Saint-Apollinaire**

|                |   |
|----------------|---|
| N° FINESS      | 21 001 074 0                                    |
| Raison sociale | EHPAD « Val Sully »                             |
| Adresse        | 4 rue Jean Sans Peur<br>21850 SAINT-APOLLINAIRE |

| Catégorie d'établissement | Modes de fonctionnement           | Disciplines                                   | Catégories de clientèle                           | Nombre de places |
|---------------------------|-----------------------------------|---|---|------------------|
| 500 - EHPAD               | 11 - Hébergement complet internat | 924 – Accueil pour personnes âgées            | 436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées | 20               |
|                           |                                   | 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées |   | 2                |

« Site du Domicile Protégé de Talant (14 places) »

|                |                                   |
|----------------|-----------------------------------|
| N° FINESS      | 21 001 258 9                      |
| Raison sociale | EHPAD « Domicile Protégé Talant » |
| Adresse        | 13 avenue du Mail - 21140 TALANT  |

| Catégorie d'établissement | Modes de fonctionnement           | Disciplines                        | Catégories de clientèle                           | Nombre de places |
|---------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|---|------------------|
| 500 - EHPAD               | 11 - Hébergement complet internat | 924 – Accueil pour personnes âgées | 436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées | 14               |

**Article 3** - Cette autorisation sera effective à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 4** - L'autorisation de fonctionnement est accordée jusqu'au 4 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L. 315-5 du même code.

**Article 5** - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

**Article 7** - La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or.

À Dijon, le **03 NOV. 2016**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental  
de la Côte-d'Or

François SAUVADET

➤ Sites secondaires de 49 places de domiciles protégés réparties de la manière suivante :

▪ Site du Domicile Protégé « Renan » à Dijon (10 places)

|                |  |
|----------------|--|
| N° FINESS      | 21 098 666 7                             |
| Raison sociale | EHPAD « Domicile Protégé Renan »         |
| Adresse        | 29 et 31 rue Ernest Renan<br>21000 DIJON |

| Catégorie d'établissement | Modes de fonctionnement           | Disciplines                                   | Catégories de clientèle                           | Nombre de places |
|---------------------------|-----------------------------------|---|---|------------------|
| 500 - EHPAD               | 11 - Hébergement complet internat | 924 - Accueil pour personnes âgées            | 436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées | 9                |
|                           |                                   | 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées |   | 1                |

▪ Site du Domicile Protégé « Sadi Carnot » à Dijon (11 places)

|                |   |
|----------------|---|
| N° FINESS      | 21 001 256 3                            |
| Raison sociale | EHPAD « Domicile Protégé Sadi Carnot »  |
| Adresse        | 11 et 13 rue Sadi Carnot<br>21000 DIJON |

| Catégorie d'établissement | Modes de fonctionnement           | Disciplines                                   | Catégories de clientèle                           | Nombre de places |
|---------------------------|-----------------------------------|---|---|------------------|
| 500 - EHPAD               | 11 - Hébergement complet internat | 924 - Accueil pour personnes âgées            | 436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées | 10               |
|                           |                                   | 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées |   | 1                |

▪ Site du Domicile Protégé de Plombières-les-Dijon (14 places)

|                |  |
|----------------|--|
| N° FINESS      | 21 001 257 1   |
| Raison sociale | EHPAD « Domicile Protégé Plombières »                |
| Adresse        | 7 rue du Château d'Eau<br>21370 PLOMBIERES-LES-DIJON |

| Catégorie d'établissement | Modes de fonctionnement           | Disciplines                        | Catégories de clientèle                           | Nombre de places |
|---------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|---|------------------|
| 500 - EHPAD               | 11 - Hébergement complet internat | 924 - Accueil pour personnes âgées | 436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées | 14               |

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-11-03-006

DA16-40 Arrêté portant fermeture du CAJ Schuman géré  
par la FEDOSAD

**ARRETE DA 16-40**

**Autorisant la fermeture de l'Accueil de Jour « Schuman » à Dijon géré par la  
Fédération Dijonnaise des Œuvres de Soutien à Domicile (FEDOSAD)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE  
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le décret n° 2010.336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** la décision n° 2016-015 du 30 juin 2016 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté conjoint n° 2007/378 du 17 septembre 2007 autorisant la FEDOSAD à créer un centre d'accueil de jour de douze places pour personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer ;

**VU** l'arrêté conjoint n° ARSB/DOSA/O/10.0144 du 31 décembre 2010 autorisant la FEDOSAD à augmenter d'une place la capacité du centre d'accueil de jour « Robert Schuman » à Dijon ;

**VU** l'arrêté conjoint n° ARSB/DOSA/O/12.0116 du 25 septembre 2012 autorisant la FEDOSAD à augmenter de deux places la capacité du centre d'accueil de jour « Robert Schuman » à Dijon portant sa capacité à quinze places ;

**VU** la demande formulée en date du 5 août 2015 par la FEDOSAD de procéder à la fermeture de l'Accueil de Jour « Schuman » de Dijon d'une capacité de quinze places et de les redéployer sur les Accueils de Jour « Le Bois Joli » à Asnières-les-Dijon pour six places et « Marguerite Vérot » à Saint-Apollinaire pour neuf places ;

**CONSIDERANT** les avis favorables de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation accordée à la FEDOSAD pour la gestion de l'Accueil de Jour « Schuman » deviendra caduque ;

**SUR PROPOSITION** de Mme la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or,

**ARRETENT**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles détenue par la FEDOSAD pour la gestion de l'Accueil de Jour « Schuman », sis 42 chemin des Lentillères - 21000 DIJON est annulée. Les quinze places initialement autorisées sont transférées au profit des Accueils de jour suivants :

- Accueil de Jour « Marguerite Vérot » à Saint-Apollinaire (FINESS - 21 000 471 9) : 9 places,
- Accueil de Jour « Le Bois Joli » à Asnières-les-Dijon (FINESS - 21 000 301 8) : 6 places.

**Article 2** - Cet arrêté sera effectif à compter de sa date de signature.

**Article 3** - Les caractéristiques de ce service seront supprimées du Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

**Article 5** - La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or.

À Dijon, le 03 NOV. 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental  
de la Côte-d'Or

François SAUVADET

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-11-03-004

DA16-41 Arrêté portant extension de 15 places du CAJ  
géré par la FEDOSAD

**ARRETE DA 16-41**

**Autorisant le regroupement des Accueils de Jour « Le Bois Joli » à Asnières-les-Dijon et « Marguerite Vérot » à Saint-Apollinaire et le transfert des quinze places de l'Accueil de Jour « Schuman » à Dijon gérés par la Fédération Dijonnaise des Œuvres de Soutien à Domicile (FEDOSAD)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE  
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le décret n° 2010.336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** la décision n° 2016-015 du 30 juin 2016 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté conjoint n° ARSB/DOSA/O/11 0039 du 25 juillet 2011 autorisant une extension de trois places au sein de l'Accueil de Jour « Le Bois Joli » à Asnières-les-Dijon portant sa capacité à treize places ;

**VU** l'arrêté conjoint n° 2006/544 du 8 septembre 2006 autorisant la création d'une place supplémentaire au sein de l'Accueil de Jour « Marguerite Vérot » à Saint-Apollinaire portant sa capacité à treize places ;

**VU** la demande formulée en date du 5 août 2015 par la FEDOSAD de procéder à la fermeture de l'Accueil de Jour « Schuman » de Dijon d'une capacité de quinze places et de les redéployer sur les Accueils de Jour « Le Bois Joli » à Asnières-les-Dijon pour six places et « Marguerite Vérot » à Saint-Apollinaire pour neuf places ;

**VU** l'arrêté conjoint n° DA16-40 autorisant la fermeture de l'Accueil de Jour « Schuman » à Dijon et le transfert des quinze places au sein des Accueils de Jour « Le Bois Joli » à Asnières-les-Dijon et « Marguerite Vérot » à Saint-Apollinaire ;

**CONSIDERANT** l'opportunité du projet ;

**CONSIDERANT** les avis favorables de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or ;

.../...

**CONSIDERANT** que l'opération résulte d'un transfert des quinze places de l'Accueil de Jour « Schumann » à Dijon au profit, d'une part, de l'Accueil de Jour « Marguerite Vérot » par extension de neuf places et, d'autre part, de l'Accueil de Jour « Le Bois Joli » par extension de six places ;

**CONSIDERANT** que le coût de fonctionnement est compatible avec la dotation régionale limitative ;

**SUR PROPOSITION** de Mme la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or,

### ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** - L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles de regrouper les Accueils de Jour « Le Bois Joli » à Asnières-les-Dijon et « Marguerite Vérot » à Saint-Apollinaire et transférer les quinze places de l'Accueil de Jour « Schuman » à Dijon est accordée à la FEDOSAD.

**Article 2** - Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

#### 1°) Entité juridique :

|                  |  |
|------------------|--|
| N° FINESS        | 21 098 740 0   |
| Raison sociale   | Fédération Dijonnaise des Œuvres de Soutien à Domicile (FEDOSAD) |
| Adresse          | 15-17 Avenue Jean Bertin<br>CS 57265<br>21072 DIJON CEDEX        |
| Statut Juridique | 60 - Association Loi 1901 non RUP                                |

#### 2°) Entités géographiques :

|                |  |
|----------------|--|
| N° FINESS      | 21 000 471 9   |
| Raison sociale | Accueil de Jour de la FEDOSAD                          |
| Adresse        | 18 rue Charles le Téméraire<br>21850 SAINT-APOLLINAIRE |

| Catégorie d'établissement                           | Modes de fonctionnement | Disciplines  | Catégories de clientèle                           | Nombre de places |
|---|-------------------------|--|---|------------------|
| 207 - Centre d'accueil de jour pour personnes âgées | 21 - Accueil de jour    | 355 - Activités des centres de jour pour personnes âgées | 436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées | 41               |

La capacité de l'Accueil de Jour est donc de **41** places.

#### ➤ Site de Saint-Apollinaire (site principal)

|                |  |
|----------------|--|
| N° FINESS      | 21 000 471 9   |
| Raison sociale | Accueil de Jour « Marguerite Vérot »                   |
| Adresse        | 18 rue Charles le Téméraire<br>21850 SAINT-APOLLINAIRE |

| Catégorie d'établissement                           | Modes de fonctionnement | Disciplines  | Catégories de clientèle                           | Nombre de places |
|---|-------------------------|--|---|------------------|
| 207 - Centre d'accueil de jour pour personnes âgées | 21 - Accueil de jour    | 355 - Activités des centres de jour pour personnes âgées | 436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées | 22               |

.../...

➤ **Site d'Asnières-les-Dijon (site secondaire)**

|                |   |
|----------------|---|
| N° FINESS      | 21 000 301 8                                      |
| Raison sociale | Accueil de Jour « Le Bois Joli »                  |
| Adresse        | 1 allée de la Cendine<br>21380 ASNIERES-LES-DIJON |

| Catégorie d'établissement                           | Modes de fonctionnement | Disciplines  | Catégories de clientèle                           | Nombre de places |
|---|-------------------------|--|---|------------------|
| 207 - Centre d'accueil de jour pour personnes âgées | 21 - Accueil de jour    | 355 - Activités des centres de jour pour personnes âgées | 436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées | 19               |

**Article 3** - Cette autorisation sera effective à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 4** - L'autorisation de fonctionnement est accordée jusqu'au 18 juillet 2020. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L. 315-5 du même code.

**Article 5** - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

**Article 7** - La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or.

A Dijon, le **03 NOV. 2016**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental  
de la Côte-d'Or

François SAUVADET

# ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-11-30-011

DA16-48 Arrêté autorisant le Centre social du Bazois à transformer 2 places pour personnes âgées en 2 places pour personnes handicapées au sein du SPASAD de Châtillon-en-Bazois

**ARRETE DA 16- 48**  
**ARRETE D16- 1114**

**Autorisant le Centre social du Bazois à transformer 2 places pour personnes âgées en 2 places pour personnes handicapées au sein du Service polyvalent aide et soins à domicile (SPASAD) de Châtillon-en-Bazois**

**LE DIRECTEUR GENERAL de l'ARS  
de BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le décret n° 2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;

**VU** le décret n°2010.336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** la décision n°2016-015 du 30 juin 2016 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté N°D05-1124 du 17 novembre 2005 portant transformation du Service de soins infirmiers à domicile et du Service d'aide à domicile du Centre social de Châtillon-en-Bazois en Service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) ;

**VU** l'arrêté ARSB/DOSA/O/11.0069 autorisant le Centre social de Châtillon en Bazois à ramener la capacité dédiée à des personnes âgées au sein du Service polyvalent d'aide et soins à domicile (SPASAD), sis à Châtillon-en-Bazois de 40 à 38 places et à créer deux places dédiées à des personnes handicapées ;

**CONSIDERANT** que la demande répond à un besoin de la population ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé pour la période 2016-2020 ;

**CONSIDERANT** que le montant de la dotation régionale limitative de l'ARS et que le montant de la dotation départementale permettent le fonctionnement du projet ;

**SUR PROPOSITION** : de la Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé,  
du Directeur des Services du Département de la Nièvre,

## ARRETENT

### Article 1 :

L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée au Centre social du Bazois pour la transformation de 2 places pour personnes âgées en 2 places pour personnes handicapées au sein du SPASAD de Châtillon-en-Bazois selon les caractéristiques suivantes :

|                         |  |
|-------------------------|--|
| N° FINESS EJ            | Raison sociale                                       |
| 58 000 070 1            | Centre social du Bazois                              |
| Adresse                 | 1 B rue de la Picherotte – 58110 CHATILLON-EN-BAZOIS |
| N° FINESS ETABLISSEMENT | Raison sociale                                       |
| 58 097 238 8            | SPASAD Châtillon-en-Bazois                           |
| Adresse                 | 1 B rue de la Picherotte – 58110 CHATILLON-EN-BAZOIS |

| Catégorie d'établissement  | Disciplines                              | Modes de fonctionnement                    | Catégories de clientèle  | Nombre de places |
|--|--|--|--|------------------|
| <b>209 - Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD)</b> | <b>358 - Soins infirmiers à domicile</b> | <b>16 - Prestation en milieu ordinaire</b> | <b>700 - Personnes âgées (SAI)</b>                                 | <b>36</b>        |
|  |  |  | <b>010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)</b> | <b>4</b>         |
|  | <b>469 - Aide à domicile</b>             |  | <b>700 - Personnes âgées (SAI)</b>                                 | <b>30</b>        |
|  |  |  | <b>010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)</b> |                  |

La capacité totale autorisée du SPASAD de Châtillon-en-Bazois reste inchangée, soit 40 places.

### Article 2 :

Cette autorisation sera effective à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016.

### Article 3 :

La durée de validité de cette autorisation est fixée à quinze ans à compter de la date de la première autorisation soit le 17 novembre 2005 pour cet établissement.

### Article 4 :

Les nouvelles caractéristiques de ce service seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

### Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

### Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté et le Président du Conseil départemental de la Nièvre.

Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21000 DIJON dans un délai de 2 mois après sa date de publication.

**Article 7 :**

La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé et le Directeur des Services du Département de la Nièvre sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Nièvre.

À Dijon le, 30 NOV 2016

Le Directeur Général de l'ARS  
Bourgogne Franche-Comté

Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil départemental  
de la Nièvre

Patrice JOLY

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-12-16-005

DA16-61 Arrêté autorisant l'EHPAD Roger Lagrange à  
Chalon-sur-Saône à créer un Pôle d'activités et de soins  
adaptés (PASA)

**ARRETE DA 16-61 / 2016-DGAS-272**

**Autorisant l'Établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Roger Lagrange » à CHALON SUR SAONE à créer un Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)**

**N° FINESS : 71 097 001 3**

**LE DIRECTEUR GENERAL de l'ARS de BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SAONE ET LOIRE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le décret n°2010.336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** la décision n°2016-015 du 30 juin 2016 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté ;

**VU** la circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2005/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 et son annexe 8 relative au cahier des charges des PASA et des UHR ;

**VU** l'instruction ministérielle DGCS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du Plan Alzheimer ;

**VU** la circulaire interministérielle DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

**VU** le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes précisant en outre les adaptations nécessaires au fonctionnement de dispositifs spécifiques (PASA, UHR, accueil de jour et de nuit, hébergement temporaire) ;

**CONSIDERANT** le courrier conjoint ARS de Bourgogne et Département de Saône-et-Loire en date du 3 janvier 2012 donnant un accord de principe au développement d'un PASA au sein de l'EHPAD « Roger Lagrange » ;

**CONSIDERANT** les conclusions de la visite de labellisation du PASA de l'EHPAD « Roger Lagrange » en date du 19 septembre 2016 ;

**CONSIDERANT** les objectifs fixés pour la région Bourgogne pour la mesure 16 du Plan Alzheimer ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé pour la période 2016-2020 ;

**CONSIDERANT** que le financement de 14 places de PASA au sein de l'EHPAD « Roger Lagrange » à CHALON SUR SAONE, est compatible avec le montant de la dotation mentionnée à l'article L 314-3 du CASF concernant le financement des prestations par les organismes de sécurité sociale au titre de l'année 2016,

**SUR PROPOSITION** : de la Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé,  
du Directeur des Services du Département de Saône et Loire,

### ARRETEMENT

#### **Article 1 :**

L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à L'EHPAD « Roger Lagrange » sis 1 rue Aristide Briand – 71100 CHALON-SUR-SAONE pour la création d'un Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA), selon les caractéristiques suivantes :

| Catégorie d'établissement | Disciplines                                   | Modes de fonctionnement           | Catégories de clientèle                           | Nombre de places |
|---------------------------|---|-----------------------------------|---|------------------|
| 500 – EHPAD               | 924 – Accueil en maison de retraite           | 11 – Hébergement complet internat | 711 – Personnes âgées dépendantes                 | 80               |
|                           | Sexe : mixte<br>Age : 60 ans et plus          | 21 – Accueil de jour              |   | 12               |
|                           | 657 – Accueil temporaire pour personnes âgées | 11 – Hébergement complet internat | 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées | 2                |
|                           | 961 – Pôles d'activité et de soins adaptés    | 21 – Accueil de jour              |   | 0 (*)            |

(\*) Conformément à la circulaire interministérielle n° DGCS/SD3A/DREES/2011/422 du 8 novembre 2011 relative à la mesure 1b (plateformes d'accompagnement et de répit des aidants) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 et aux modalités de remontées d'informations concernant l'avancement dudit plan en son 2.1.2.a – les places autorisées et installées sont renseignées de la manière suivante pour les PASA :

- le nombre de places à saisir est impérativement de 0 que ce soit en nombre de places autorisées ou installées.

Toutefois, dans le cadre du PASA, 14 places sont ici identifiées comme dédiées à l'accueil de personnes Alzheimer ou maladies apparentées.

Après réalisation de cette opération, la capacité totale autorisée au sein de l'EHPAD « Roger Lagrange » reste inchangée soit 94 places.

#### **Article 2 :**

Cette autorisation sera effective à compter de la date de signature du présent arrêté.

#### **Article 3 :**

Cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la première autorisation soit le 2 janvier 2002 pour les établissements et services autorisés à cette date.

#### **Article 4 :**

Les nouvelles caractéristiques de ce service seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

**Article 5 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté et le Président du Conseil départemental de Saône et Loire.

Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21000 DIJON dans un délai de 2 mois après sa date de publication.

**Article 7 :**

La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé et le Directeur des Services du Département de Saône et Loire sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de Saône et Loire.

A Dijon le, 16 DEC. 2016

Le Directeur Général

Le Président du Conseil départemental  
de Saône-et-Loire

Christophe LANNELONGUE

André ACCARY

Pour le Président et par délégation,  
Le directeur général adjoint  
aux solidarités

Jean-François RIOUFOL

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-12-22-005

Decision 2016-018 del signature

*Décision 2016-018 en date du 22/12/2016 portant délégation de signature du directeur général de  
l'agence régionale de santé BFC*



**Décision n° 2016-018  
en date du 22 décembre 2016  
portant délégation de signature du directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

**Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté;

Vu la décision n°2016-013 portant organisation de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté en date du 30 juin 2016 ;

Vu la décision n°2016-014 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant composition de l'équipe d'encadrement de l'ARS Bourgogne Franche Comté, à compter du 30 juin 2016 ;

## **DECIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

**En cas d'absence du directeur général et du directeur général adjoint pendant la période du 26 décembre 2016 au 30 décembre 2016 inclus**, délégation de signature est donnée à **Madame Françoise SAID**, directrice de la mission de pilotage financier, à effet de signer les décisions relatives à l'exercice de la totalité des missions de l'agence régionale de santé, à charge pour elle d'en informer le directeur général par tout moyen et sans délai.

### **Article 2**

La présente décision s'applique pour la période allant du **26 décembre 2016 au 30 décembre 2016 inclus**.

### **Article 3**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Fait à Dijon, le 22 décembre 2016**

**Le directeur général,**

**Christophe LANNELONGUE**

# ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-12-22-003

**DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2016-1113 autorisant la confirmation suite à cession les autorisations d'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) pour adultes et de SSR avec mention de prise en charge spécialisée des affections de l'appareil locomoteur et des affections du système nerveux en hospitalisation de jour et en hospitalisation complète détenue de la SAS le centre de rééducation de Navenne au profit de la SAS CLINEA**

**DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2016-1113** autorisant la confirmation suite à cession les autorisations d'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) pour adultes et de SSR avec mention de prise en charge spécialisée des affections de l'appareil locomoteur et des affections du système nerveux en hospitalisation de jour et en hospitalisation complète détenue de la SAS le centre de rééducation de Navenne au profit de la SAS CLINEA.

VU le code de la santé publique et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie,

VU l'arrêté n° 2012.030 du 28 février 2012, modifié, de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté, fixant le Projet Régional de Santé de la région Franche-Comté,

VU l'arrêté n° 2015-024 du 28 février 2012, modifié, de la directrice générale de l'agence régionale de Santé de Franche-Comté fixant le Schéma régional d'organisation des soins de la région Franche-Comté pour la période 2012-2016,

VU l'arrêté n° 2015.247 du 19 août 2015 du directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté, modifiant l'arrêté n°2014-387 du 17 décembre 2014, fixant le Projet Régional de Santé de la région Franche-Comté,

VU le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Christophe Lannelongue, en qualité de directeur de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'arrêté n° ARSBFC/DOS/PSH/2016-108 du 10 mars 2016 établissant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la région Bourgogne Franche-Comté préalable à la période de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, du 1<sup>er</sup> avril au 31 mai 2016,

considérant le dossier transmis dans le cadre de cette demande,

considérant l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins du 14 décembre 2016,

considérant que le promoteur souhaite maintenir un pôle de Soins de Suite et de Réadaptation dans un bassin de population où il joue un rôle essentiel dans la continuité des soins en hospitalisation complète et hospitalisation de jour à temps partiel;

considérant que le cessionnaire a pour vocation de faire perdurer une prise en charge spécialisée de proximité sur le territoire de Santé de la Haute Saône,

considérant que ce projet est conforme au schéma régional de l'organisation des soins du Projet Régional de Santé de Franche –Comté et ne modifie en rien le nombre d'implantations prévues,

## DECIDE

**Article 1er** : sont confirmées au profit de la SAS CLINEA dont le siège social est situé 12, Rue Jean Jaurès-CS 10032-92813 PUTEAUX Cedex, les autorisations d'activités de soins, détenues par la SAS le centre de rééducation fonctionnelle de Navenne :

- de soins de suite et de réadaptation adulte,
- de soins de suite et de réadaptation avec mention de prise en charge spécialisée des affections de l'appareil locomoteur et des affections du système nerveux en hospitalisation de jour et en hospitalisation complète.

**Article 2**: la demande de confirmation suite à cession des autorisations d'activités de soins, détenues par la SAS le centre de rééducation fonctionnelle de Navenne précitées, au profit du groupe Dracy Santé est acceptée.

**Article 3** : cette décision n'a aucune incidence sur la durée de validité des autorisations initiales.

**Article 4** un recours de droit commun peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant sa notification ou, pour les tiers, sa publication, soit à titre gracieux, auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté, soit à titre hiérarchique, en application des articles L 6122-10-1 et R 6122-42 du code de la santé publique, auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas, 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours. Le délai de recours court à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche Comté.

**Article 5**: le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté, le Président de la SAS CLINEA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche Comté.

Fait à Dijon, le

22 DEC. 2016

Le directeur général,

Christophe LANNELONGUE

# ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-12-15-001

Décision ARSBFC/DOS/PSH/n° 2016-1261 du 15  
décembre 2016

Portant confirmation, suite à cession en faveur du  
Groupement de Coopération Sanitaire HAD Nord Saône et  
Loire, des autorisations de médecine exercée en  
hospitalisation à domicile (HAD), précédemment détenues  
par le Centre Hospitalier William Morey de Chalon sur  
Saône, la SA Hôpital Privé Sainte Marie à Chalon sur  
Saône et le GCS Nord 71.

**Décision ARSBFC/DOS/PSH/n° 2016-1261 du 15 décembre 2016**

Portant confirmation, suite à cession en faveur du Groupement de Coopération Sanitaire HAD Nord Saône et Loire, des autorisations de médecine exercée en hospitalisation à domicile (HAD), précédemment détenues par le Centre Hospitalier William Morey de Chalon sur Saône, la SA Hôpital Privé Sainte Marie à Chalon sur Saône et le GCS Nord 71.

**Le directeur général  
De l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L 6122-1, R 6122-25,

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU l'Ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et plus particulièrement son article 35,

VU le Décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU l'Ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

**VU** le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales des professionnels de santé regroupant les infirmiers,

**VU** l'arrêté ARSB/DG/2012-001 du 29 février 2012, portant adoption du Plan Stratégique Régional de Santé de la région Bourgogne,

**VU** l'arrêté ARSB/DG/2012-003 du 29 février 2012, portant adoption du Schéma régional d'organisation des soins de la région Bourgogne,

**VU** l'arrêté ARSB/DG/2012-009 du 29 février 2012, portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Bourgogne,

**VU** l'arrêté ARSB/DG/2015-0016 en date du 26 juin 2015, portant modification du Schéma régional d'organisation des soins de la région Bourgogne,

**VU** la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) HAD Nord Saône et Loire, approuvée par le directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, par décision n° 2016-1094 du 8 novembre 2016, et publiée, le 23 novembre 2016, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** la demande, présentée par le Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) HAD Nord Saône et Loire sollicitant la confirmation, en sa faveur, des autorisations de médecine exercée en hospitalisation à domicile (HAD), actuellement détenues par le Centre Hospitalier William Morey de Chalon sur Saône, la SA Hôpital Privé Sainte Marie à Chalon sur Saône et le GCS Nord 71,

**VU** l'avis favorable, en date du 15 novembre 2016, du directoire du Centre Hospitalier William Morey de Chalon sur Saône, quant à la cession de son autorisation d'activité de soins d'hospitalisation à domicile de médecine avec activité obstétricale en faveur du GCS HAD Nord Saône et Loire,

**VU** la décision du conseil d'administration de la Société Anonyme Hôpital Privé Sainte Marie à Chalon Sur Saône, dans sa séance du 5 décembre 2016, d'autoriser la cession de son autorisation d'activité de soins d'hospitalisation à domicile au profit du GCS HAD Nord Saône et Loire,

**VU** la décision de l'assemblée générale du Groupement de Coopération Sanitaire Nord 71, dans sa séance du 8 décembre 2016, acceptant la cession de son autorisation d'activité de soins d'hospitalisation à domicile au bénéfice du GCS HAD Nord Saône et Loire,

**VU** l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne Franche-Comté, lors de sa séance du 14 décembre 2016,

**CONSIDERANT** que, suite à la révision, en juin 2015, du volet Hospitalisation à domicile du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire 2012-2016 de Bourgogne, le nombre d'implantations d'activités de médecine exercée en hospitalisation à domicile, fixé au titre des objectifs quantifiés de l'offre de soins, a été ramené de cinq à deux implantations, dont une pour le sud et une pour le nord du territoire de santé de Saône et Loire,

**CONSIDERANT** que le Centre Hospitalier William Morey de Chalon sur Saône, la SA l'Hôpital Privé Sainte Marie à Chalon sur Saône et le GCS Nord 71 ont déposé conjointement une demande d'autorisation d'exercer l'activité d'hospitalisation à domicile ; que ces établissements de santé ont été autorisés, par décision n°2015-245 du 14 avril 2016, à poursuivre leur activité d'hospitalisation à domicile, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017 au plus tard, dans l'objectif de céder les dites autorisations à un Groupement de Coopération Sanitaire, titulaire d'autorisation d'activités de soins, à constituer,

**CONSIDERANT** que le Centre Hospitalier de Macon a été, par ailleurs, autorisé à exercer l'activité de médecine en hospitalisation à domicile sur le territoire du sud de la Saône et Loire par décision en date du 15 avril 2016 ; qu'en conséquence, une seule autorisation d'implantation d'activité de médecine en hospitalisation à domicile peut être accordée à une autre structure pour le nord du territoire de santé de Saône et Loire,

**CONSIDERANT** que le Centre Hospitalier William Morey de Chalon sur Saône, la SA Hôpital Privé Sainte Marie à Chalon sur Saône, le Centre Hospitalier Jean Bouveri de Montceau les Mines et l'Association Groupe SOS Santé pour le compte de l'Hôtel-Dieu du Creusot (ces deux derniers, membres du GCS Nord 71) ont constitué, ensemble, à compter du 3 novembre 2016, un Groupement de Coopération Sanitaire, dénommé GCS HAD Nord Saône et Loire ; qu'en conséquence, les dispositions de la décision du 14 avril 2015 susmentionnée ont été respectées,

**CONSIDERANT** que les instances du Centre Hospitalier William Morey de Chalon sur Saône, de la SA Hôpital Privé Sainte Marie à Chalon sur Saône, et du GCS Nord 71 ont donné leur accord pour céder leur autorisations d'activité de médecine exercée en hospitalisation à domicile au profit du GCS HAD Nord Saône et Loire,

**CONSIDERANT** que le GCS HAD Nord Saône et Loire prévoit, dans sa convention constitutive, d'exploiter une autorisation d'activité de soins sous la forme de l'hospitalisation à domicile, et demande à être érigé en établissement de santé privé, avec les droits et obligations afférents ; qu'en conséquence, la cession des autorisations de médecine en hospitalisation à domicile au profit du seul GCS HAD Nord Saône et Loire est conforme avec l'objet du GCS et avec les objectifs quantifiés de l'offre de soins en matière d'implantation relatifs au volet Hospitalisation à domicile, du schéma régional d'organisation des soins de Bourgogne 2012-2016 révisé,

**CONSIDERANT** que le GCS HAD Nord Saône et Loire compte poursuivre la prise en charge du pré et post partum en HAD qui était réalisée par les Centres Hospitaliers de Montceau les Mines et de Chalon sur Saône, et pour laquelle l'effectif de personnels soignants comporte 1,5 ETP de sages-femmes. Cette activité pourra être exercée dans le cadre de la confirmation de l'autorisation de médecine en hospitalisation à domicile, sans faire l'objet d'une autorisation d'activité de gynécologie obstétrique exercée en hospitalisation à domicile. Le GCS devra respecter les recommandations de bonnes pratiques, publiées en avril 2011 par l'HAS, relatives aux situations pathologiques pouvant relever de l'HAD au cours de l'ante et du post-partum, et ne devra pas prendre en charge des situations relevant du dispositif Programme d'Accompagnement au Retour à Domicile après une hospitalisation (PRADO),

**CONSIDERANT** que le GCS HAD Nord Saône et Loire assurera la continuité des soins, 24 heures sur 24 et tous les jours de l'année par les médecins coordonnateurs du GCS, et par une organisation permettant un déplacement au domicile par le personnel paramédical 24 heures sur 24, via des astreintes par zone géographique des infirmiers salariés, lorsque le patient est pris en charge par ceux-ci, et des interventions d'infirmiers libéraux, dans le cas de leur prise en charge du patient,

**CONSIDERANT** que le demandeur s'engage à réaliser et maintenir les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins et maintenir les autres caractéristiques du projet pendant la durée de l'autorisation, à respecter les effectifs et la qualification des personnels prévus dans la demande et nécessaires à la mise en œuvre du projet, à respecter le montant des dépenses à la charge de l'assurance maladie et à procéder à l'évaluation,

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le Groupement de Coopération Sanitaire HAD Nord Saône et Loire, Z.A. La Garenne, Route de Givry à Chatenoy Le Royal, est érigé en établissement de santé privé.

### **Article 2**

Les autorisations d'activité de médecine exercée sous la forme d'hospitalisation à domicile, détenues par le Centre Hospitalier William Morey de Chalon sur Saône, la SA Hôpital Privé Sainte Marie à Chalon sur Saône et le Groupement de Coopération Sanitaire Nord 71, sont confirmées en faveur du Groupement de Coopération Sanitaire HAD Nord Saône et Loire.

### **Article 3**

La cession des autorisations mentionnées à l'article 2, au profit du Groupement de Coopération Sanitaire HAD Nord Saône et Loire, prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour une durée de cinq ans.

### **Article 4**

Le territoire couvert par le Groupement de Coopération Sanitaire HAD Nord Saône et Loire concerne les cantons d'Autun, Blanzay, Le Creusot, Montceau, Saint Vallier, Chagny, Chalon sur Saône, Cuiseaux, Gergy, Givry, Louhans, Ouroux, Pierre de Bresse, Saint Rémy et Tournus

### **Article 5**

Les nouvelles caractéristiques de cette activité de soins devront être répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux.

### **Article 6**

Un recours hiérarchique contre la présente décision, peut être formé auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé, 8 Avenue de Ségur, 75350 PARIS Cedex 07 SP, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 Dijon, dans le même délai. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

### **Article 7**

Le directeur de l'organisation des soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

A Dijon,

Le Directeur Général

Christophe LANNELONGUE

# ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-12-27-001

Décision n° DOS/ASPU/217/2016 portant renouvellement du délai de remplacement d'un an de Monsieur Jean-Pierre GRANDJEAN, pharmacien titulaire de l'officine sise 2 place d'armes à SAINT-AMOUR (39 160), en raison de son état de santé

**Décision n° DOS/ASPU/217/2016**

portant renouvellement du délai de remplacement d'un an de Monsieur Jean-Pierre GRANDJEAN, pharmacien titulaire de l'officine sise 2 place d'armes à SAINT-AMOUR (39 160), en raison de son état de santé.

Le directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment l'article L. 5125-21 ;

VU la décision n° 2016-018 en date du 22 décembre 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté ;

VU l'envoi, en date du 14 décembre 2016, de Monsieur Jean-Pierre GRANDJEAN, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 2 place d'armes à SAINT-AMOUR (39 160), sollicitant du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté une dérogation pour renouveler son remplacement pour une année supplémentaire en raison de son état de santé ;

**Considérant** qu'il est attesté, par certificats médicaux du docteur Thierry DRUEL, exerçant au centre médical de Saint-Denis, sis 360 rue Clostermann à SAINT-DENIS-LES-BOURG (01 000), et du professeur Philippe CERUSE, chef du service oto-laryngologie du groupement hospitalier Nord, sis 103 grande rue de la Croix-Rousse à LYON (69 317), que Monsieur Jean-Pierre GRANDJEAN ne peut plus exercer personnellement sa profession de pharmacien en raison de son état de santé, lequel nécessite une interruption de travail.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le remplacement pour raison médicale depuis le 16 octobre 2015 de Monsieur Jean-Pierre GRANDJEAN, pharmacien titulaire de l'officine sise 2 place d'armes à SAINT-AMOUR (39 160), est renouvelé, pour une période d'un an, jusqu'au 16 octobre 2017, en raison de son état de santé.

**Article 2** : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Jura. Elle sera notifiée à Monsieur Jean-Pierre GRANDJEAN, ainsi que :

- à la présidente du conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Franche-Comté ;
- au président du conseil central de la Section D de l'Ordre national des pharmaciens.

Fait à Dijon, le 27 DEC. 2016

Pour le directeur général,  
la directrice de la mission de pilotage financier,

Signé

Françoise SAID

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-12-26-001

Arrêté portant agrément d'entreprise solidaire d'utilité  
sociale



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIEVRE

DIRECCTE de la région Bourgogne – Franche-Comté - Unité Départementale de la Nièvre

### ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT D'ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,

Vu le code du travail, notamment ses articles L 3332-17-1 et R 3332-21-1 à R3332-21-5,

Vu la demande d'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale présentée le 5 décembre 2016 par Monsieur Eric FRESSINGE, Directeur de l'association BGE Nièvre Yonne dont le siège social se situe « 47 bis, rue Henri Bouquillard, 58000 Nevers » et dont le numéro SIRET est 331 829 028 00074,

Le Préfet de la Nièvre et, par subdélégation du Directeur Régional de la DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté, la Responsable de l'Unité Départementale de la Nièvre,

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité sociale est accordé à l'association BGE Nièvre Yonne pour une durée de 5 ans à compter de sa notification.

La demande de renouvellement du présent agrément devra être déposée dans les conditions fixées par les articles R3332-21-1 et R3332-21-3 du code du travail ;

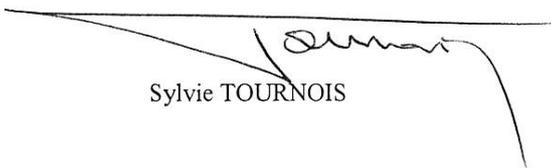
**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

*Voies de recours : Vous disposez d'un délai de 2 mois à compter de la présente notification pour contester la présente décision en formant :*

- *Un recours gracieux devant l'auteur de l'acte,*
- *Un recours hiérarchique devant le Ministre du travail,*
- *Un recours contentieux devant le Président du Tribunal Administratif de Besançon*

Fait à Nevers, le 26 décembre 2016

Pour le Préfet de Département,  
et par subdélégation du Directeur Régional de la DIRECCTE,  
La responsable de l'Unité Départementale,

  
Sylvie TOURNOIS

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-12-16-014

Arrêté Préfectoral du 16 Décembre 2016 portant  
publication de la liste des défenseurs syndicaux de la  
région Bourgogne Franche-Comté

*Arrêté du 16.12.2016 - Publication liste des défenseurs syndicaux - Région Bourgogne  
Franche-Comté - Annexe à l'arrêté du 16.12.2016*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**ARRETE PREFECTORAL**  
**portant publication de la liste des défenseurs syndicaux**  
**de la région Bourgogne-Franche-Comté**

La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques

**VU** le code du travail et notamment les articles L 1453-4, L 1453-7, L 1453-8, R 1453-2,

**VU** le décret n° 2016-975 du 18 juillet 2016 relatif aux modalités d'établissement de listes, à l'exercice et à la formation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale

**VU** l'instruction DGT du 18 juillet 2016 relative aux modalités d'établissement de listes, à l'exercice et à la formation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-734 BAG du 3 octobre 2016 portant publication de la liste des défenseurs syndicaux de la région Bourgogne-Franche-Comté

**VU** les propositions des organisations syndicales de salariés arrêtées au 12 décembre 2016

**SUR** proposition du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche Comté

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La liste des défenseurs syndicaux, établie pour la région Bourgogne-Franche-Comté, est annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**

L'inscription sur cette liste permet l'exercice de la fonction de défenseur syndical dans le ressort des cours d'appel de la région Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**ARTICLE 3 :**

l'arrêté préfectoral n° 16-734 BAG du 3 octobre 2016 susvisé est abrogé

**ARTICLE 4 :**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et à celui des huit préfectures de département.

Fait à Dijon le

**16 DEC. 2016**

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

**DIRECCTE BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ**  
**Liste des défenseurs syndicaux**  
**Annexe à l'arrêté du 16 Décembre 2016**

| Nom               | Prénom      | Profession                     | Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle | Coordonnées à publier (Adresse, téléphone, courriel)  | Périmètre d'intervention |
|-------------------|-------------|--------------------------------|--|---|--------------------------|
| FOURNIER          | Catherine   | Auxiliaire de vie sociale      | CFDT   | Union Départementale CFDT de la Nièvre Bourse du Travail 58006 NEVERS Cedex                           | Bourgogne-Franche-Comté  |
| MONNET            | Pascal      | Responsable Logistique         | CFDT   | Union Départementale CFDT de l'Yonne 7, rue Max Quantin 89000 AUXERRE                                 | Bourgogne-Franche-Comté  |
| CADOUOT           | Muriel      | Technicienne de Laboratoire    | CFDT   | Union Départementale CFDT de Cote d'Or 7, rue Docteur Chaussier 21000 DIJON                           | Bourgogne-Franche-Comté  |
| DA COSTA          | Sylvette    | Rédacteur Juridique            | CFDT   | Union Départementale CFDT de l'Yonne 7, rue Max Quantin 89000 AUXERRE                                 | Bourgogne-Franche-Comté  |
| PARIS             | Jean-Michel | Menuisier                      | CFDT   | Union Départementale CFDT de l'Yonne 7, rue Max Quantin 89000 AUXERRE                                 | Bourgogne-Franche-Comté  |
| SCARPA            | Patrick     | Vendeur Meuble                 | CFDT   | Union Départementale CFDT de Cote d'Or 7, rue Docteur Chaussier 21000 DIJON                           | Bourgogne-Franche-Comté  |
| M'BIABET NDJASSAP | Sylvestre   | Educateur Technique Spécialisé | CFDT   | Union Départementale CFDT de l'Yonne 7, rue Max Quantin 89000 AUXERRE                                 | Bourgogne-Franche-Comté  |
| GARDEY            | Béatrice    | Secrétaire                     | CFDT   | Union Départementale CFDT de Cote d'Or 7, rue Docteur Chaussier 21000 DIJON                           | Bourgogne-Franche-Comté  |
| ROUX              | Didier      | Psychologue de Travail         | CFDT   | Union Départementale CFDT de Cote d'Or 7, rue Docteur Chaussier 21000 DIJON                           | Bourgogne-Franche-Comté  |
| BARANTON          | Delphine    | Responsable Fichier            | CFDT   | Union Départementale CFDT de la Nièvre Bourse du Travail 58006 NEVERS Cedex                           | Bourgogne-Franche-Comté  |
| THOUVENIN         | Jean Marc   | Chômage                        | CFDT   | Union Départementale CFDT de la Nièvre Bourse du Travail 58006 NEVERS Cedex                           | Bourgogne-Franche-Comté  |
| CHAUSSE           | Philippe    | Retraité                       | CFDT   | Union Départementale CFDT de Cote d'Or 7, rue Docteur Chaussier 21000 DIJON                           | Bourgogne-Franche-Comté  |
| FELLAY            | Gérard      | Retraité                       | CFDT   | Union Départementale CFDT de la Nièvre Bourse du Travail 58006 NEVERS Cedex                           | Bourgogne-Franche-Comté  |
| KELLER            | Guy         | Retraité                       | CFDT   | Union Départementale CFDT de la Saone et Loire 6, rue Philibert Léon Couturier 71100 CHALON SUR SAONE | Bourgogne-Franche-Comté  |
| LECHIEN           | Dominique   | Retraité                       | CFDT   | Union Départementale CFDT de Cote d'Or 7, rue Docteur Chaussier 21000 DIJON                           | Bourgogne-Franche-Comté  |
| PULH              | Jacques     | Retraité                       | CFDT   | Union Départementale CFDT de Cote d'Or 7, rue Docteur Chaussier 21000 DIJON                           | Bourgogne-Franche-Comté  |

| Nom        | Prénom        | Profession                                   | Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle | Coordonnées à publier (Adresse, téléphone, courriel)   | Périmètre d'intervention |
|------------|---------------|--|--|--|--------------------------|
| RACINE     | Philippe      | Retraité                                     | CFDT   | Union Départementale CFDT de Cote d'Or 7, rue Docteur Chaussier 21000 DIJON                              | Bourgogne-Franche-Comté  |
| SIROT      | Gilbert       | Retraité                                     | CFDT   | Union Départementale CFDT de la Saone et Loire 6, rue Philibert Léon Couturier 71100 CHALON SUR SAONE    | Bourgogne-Franche-Comté  |
| BON        | Sylvette      | Retraitée                                    | CFDT   | Union Départementale CFDT de Cote d'Or 7, rue Docteur Chaussier 21000 DIJON                              | Bourgogne-Franche-Comté  |
| VALLET     | Andrée        | Retraitée                                    | CFDT   | Union Départementale CFDT de l'Yonne 7, rue Max Quantin 89000 AUXERRE                                    | Bourgogne-Franche-Comté  |
| PERBAL     | Frédéric      | Assistant qualité                            | CFDT   | Union Départementale CFDT de l'Yonne 7, rue Max Quantin 89000 AUXERRE                                    | Bourgogne-Franche-Comté  |
| DABERE     | Patricia      | Consultante en transactions professionnelles | CFDT   | Union Interprofessionnelle des Syndicats CFDT Besançon 4 Bis rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON         | Bourgogne-Franche-Comté  |
| LEPONNER   | Véronique     | Employée de commerce                         | CFDT   | Union Départementale CFDT Territoire de Belfort Maison du Peuple 90000 BELFORT                           | Bourgogne-Franche-Comté  |
| KEBE       | Bacary        | Electrotechnicien                            | CFDT   | Union Interprofessionnelle des Syndicats CFDT Besançon 4 Bis rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON         | Bourgogne-Franche-Comté  |
| CRETIN     | Samuel        | Technicien qualité                           | CFDT   | Union Interprofessionnelle des Syndicats CFDT Pays de montbéliard Maisons des syndicats 25400 AUDINCOURT | Bourgogne-Franche-Comté  |
| SEGUIN     | Jean-Francois | Educateur                                    | CFDT   | Union départementale CFDT Haute-Saône 5 COURS F VILLON 70000 VESOUL                                      | Bourgogne-Franche-Comté  |
| CORRADINI  | Laurent       | Technicien                                   | CFDT   | Union départementale CFDT Haute-Saône 5 COURS F VILLON 70000 VESOUL                                      | Bourgogne-Franche-Comté  |
| NAPOLEONE  | Franck        | Agent CPAM                                   | CFDT   | Union Interprofessionnelle des Syndicats CFDT Besançon 4 Bis rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON         | Bourgogne-Franche-Comté  |
| BUSI       | Philippe      | AMP  | CFDT   | Union départementale CFDT du Jura 76 Rue Saint Désiré 39000 LONS LE SAUNIER                              | Bourgogne-Franche-Comté  |
| LALLOZ     | Eric          | Magasinier                                   | CFDT   | Union départementale CFDT Haute-Saône 5 COURS F VILLON 70000 VESOUL                                      | Bourgogne-Franche-Comté  |
| DOS SANTOS | Jean          | Opérateur métier, conducteur d'installation  | CFDT   | Union Interprofessionnelle des Syndicats CFDT Pays de montbéliard Maisons des syndicats 25400 AUDINCOURT | Bourgogne-Franche-Comté  |
| JACQUES    | Jean-François | Conducteur Offset                            | CFDT   | Union départementale CFDT du Jura 76 Rue Saint Désiré 39000 LONS LE SAUNIER                              | Bourgogne-Franche-Comté  |
| JACQUES    | Myriam        | Aide soignante                               | CFDT   | Union départementale CFDT du Jura 76 Rue Saint Désiré 39000 LONS LE SAUNIER                              | Bourgogne-Franche-Comté  |
| PETER      | Corinne       | Infirmière                                   | CFDT   | Union Départementale CFDT Territoire de Belfort Maison du Peuple 90000 BELFORT                           | Bourgogne-Franche-Comté  |

| Nom           | Prénom      | Profession                                | Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle | Coordonnées à publier (Adresse, téléphone, courriel)   | Périmètre d'intervention |
|---------------|-------------|---|--|--|--------------------------|
| MICAELLI      | Marc        | Conducteur receveur                       | CFDT   | Fédération Générale Transports et Environnement CFDT 49 avenue Simon Bolivar 75950 PARIS CEDEX 19        | Bourgogne-Franche-Comté  |
| VANDEBROUCKE  | François    | Conducteur Receveur                       | CFDT   | Fédération Générale Transports et Environnement CFDT 49 avenue Simon Bolivar 75950 PARIS CEDEX 19        | Bourgogne-Franche-Comté  |
| MIMOUNE       | Kamel       | Commercial de bord                        | CFDT   | Fédération Générale Transports et Environnement CFDT 49 avenue Simon Bolivar 75950 PARIS CEDEX 19        | Bourgogne-Franche-Comté  |
| SZABO         | Marc        | Ingénieur réglementation et normalisation | CFDT   | Union Interprofessionnelle des Syndicats CFDT Besançon 4 Bis rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON         | Bourgogne-Franche-Comté  |
| ANSTETT       | Eddy        | Retraité                                  | CFDT   | Union Départementale CFDT Territoire de Belfort Maison du Peuple 90000 BELFORT                           | Bourgogne-Franche-Comté  |
| COSTI         | Michel      | Retraité                                  | CFDT   | Union Départementale CFDT Territoire de Belfort Maison du Peuple 90000 BELFORT                           | Bourgogne-Franche-Comté  |
| DUCRET        | Gilles      | Retraité                                  | CFDT   | Union Départementale CFDT Territoire de Belfort Maison du Peuple 90000 BELFORT                           | Bourgogne-Franche-Comté  |
| LONGIN        | Jean-Claude | Retraité                                  | CFDT   | Fédération Générale Transports et Environnement CFDT 49 avenue Simon Bolivar 75950 PARIS CEDEX 19        | Bourgogne-Franche-Comté  |
| MEZONNET      | Claude      | Retraité                                  | CFDT   | Union Départementale CFDT Territoire de Belfort Maison du Peuple 90000 BELFORT                           | Bourgogne-Franche-Comté  |
| NICOLAS       | François    | Retraité                                  | CFDT   | Union départementale CFDT Haute-Saône 5 COURS F VILLON 70000 VESOUL                                      | Bourgogne-Franche-Comté  |
| PETREQUIN     | Josette     | Retraité                                  | CFDT   | Union Interprofessionnelle des Syndicats CFDT Pays de montbéliard Maisons des syndicats 25400 AUDINCOURT | Bourgogne-Franche-Comté  |
| RICHETON      | Hervé       | Retraité                                  | CFDT   | Union départementale CFDT Haute-Saône 5 COURS F VILLON 70000 VESOUL                                      | Bourgogne-Franche-Comté  |
| VERMOT GAUCHY | Jean-Louis  | Retraité                                  | CFDT   | Union Interprofessionnelle des Syndicats CFDT Besançon 4 Bis rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON         | Bourgogne-Franche-Comté  |
| ESTEVEES      | Paula       | Assistante projets, logistique trilingue  | CFDT   | Union Interprofessionnelle des Syndicats CFDT Besançon 4 Bis rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON         | Bourgogne-Franche-Comté  |
| BILLIET       | Jean-Claude | Magasinier                                | CFDT   | Union départementale CFDT Haute-Saône 5 COURS F VILLON 70000 VESOUL                                      | Bourgogne-Franche-Comté  |
| GRANDEMANGE   | Erik        | Responsable service Biométrie             | CFDT   | Union départementale CFDT Haute-Saône 5 COURS F VILLON 70000 VESOUL                                      | Bourgogne-Franche-Comté  |
| PINET         | Gérard      | Technicien                                | CFDT   | Union Départementale CFDT Territoire de Belfort Maison du Peuple 90000 BELFORT                           | Bourgogne-Franche-Comté  |

| Nom        | Prénom      | Profession                  | Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle | Coordonnées à publier (Adresse, téléphone, courriel)   | Périmètre d'intervention                            |
|------------|-------------|-----------------------------|--|--|---|
| MINIER     | Nathalie    | Acheteur Serie              | CFE-CGC  | CFE-CGC<br>Maison des syndicats - 7 rue Max Quantin 89000 AUXERRE<br>ud89@cfecgc.fr<br>03 86 52 20 41              | Département de l'Yonne                              |
| POUTRAIN   | Michel      | Responsable non alimentaire | CFE-CGC  | CFE-CGC<br>Maison des syndicats - 7 rue Max Quantin 89000 AUXERRE<br>ud89@cfecgc.fr<br>03 86 52 20 41              | Département de l'Yonne                              |
| LABACCI    | Joseph      | Superviseur                 | CFE-CGC  | CFE-CGC<br>47 rue des Mines 25400 AUDINCOURT<br>ud25@cfecgc.fr<br>03 81 94 90 61                                   | Besançon  |
| MICHOT     | Philippe    | Manager commercial          | CFE-CGC  | CFE-CGC<br>Maison des Syndicats - 2 boulevard Pierre de Coubertin 58000 NEVERS<br>ud58@cfecgc.fr<br>03 86 61 05 67 | Département de la Nièvre                            |
| VION       | Bernard     | IC automobiles              | CFE-CGC  | CFE-CGC<br>5 cours François Villon - BP 90311 - 70006 VESOUL CEDEX<br>ud70@cfecgc.fr<br>03 84 76 18 77             | Vesoul  |
| LEMAIRE    | Pascal      | Technicien                  | CFE-CGC  | CFE-CGC<br>47 rue des Mines 25400 AUDINCOURT<br>ud25@cfecgc.fr<br>03 81 94 90 61                                   | Aire urbaine de Montbéliard                         |
| ARRIAT     | Pierre-Marc | AGENT DE MAITRISE           | CFE-CGC  | CFE-CGC<br>Maison des Syndicats - 2 boulevard Pierre de Coubertin 58000 NEVERS<br>ud58@cfecgc.fr<br>03 86 61 05 67 | Département de la Nièvre                            |
| BADOUREAUX | Sandrine    | Assistante commerciale      | CFE-CGC  | CFE-CGC<br>1 avenue du lac 21000 DIJON<br>ud21@cfecgc.fr<br>03 80 30 33 32   | Département de la Côte d'or                         |
| PEQUEGNOT  | Daniel      | Retraité                    | CFE-CGC  | CFE CGC - 76, rue Saint Désiré - 39000 LONS LE SAUNIER<br>ud39@cfecgc.fr<br>03 84 47 57 72                         | Côte-d'Or, Doubs, Jura, Haute-Saône, Saône-et-Loire |

| Nom        | Prénom     | Profession  | Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle | Coordonnées à publier (Adresse, téléphone, courriel)   | Périmètre d'intervention      |
|------------|------------|---|--|--|-------------------------------|
| SABARD     | Bernard    | Retraité  | CFE-CGC  | CFE-CGC<br>Maison des Syndicats - Place des cordeliers 71000 MACON<br>ud71@cfecgc.fr<br>03 85 38 90 08                 | Département de Saône et Loire |
| DURR       | Dominique  | Ingénieur   | CFE-CGC  | CFE-CGC<br>76 Rue Saint Désiré 39000 LONS LE SAUNIER<br>ud39@cfecgc.fr<br>03 84 47 57 72                               | Département du Jura           |
| BOFFY      | Jean-Louis | Cadre commercial                                  | CFE-CGC  | CFE-CGC<br>5 cours François Villon - BP 90311 - 70006 VESOUL CEDEX<br>ud70@cfecgc.fr<br>03 84 76 18 77                 | Département de la Haute-Saône |
| DIORDJEVIC | Vladimir   | Technicien bancaire                               | CFTC   | CFTC Franche Comté 4b rue Léonard de Vinci BP 30964 25022<br>BESANCON CEDEX<br>03 39 25 02 57                          | Territoire de Belfort         |
| BAILLY     | Vincent    | Technicien en prévention et conditions de travail | CFTC   | UD CFTC de la Haute Saône<br>5 cours François Villon 70000 Vesoul<br>03 84 76 07 16                                    | Département de la Haute Saône |
| BOULANGER  | Sylvain    | Inventoriste                                      | CFTC   | UD CFTC de la Haute Saône<br>6 cours François Villon 70000 Vesoul<br>03 84 76 07 16                                    | Département de la Haute Saône |
| BILLET     | Michel     | Retraité  | CFTC   | UD CFTC du Jura 76 rue Saint Désiré 39000 LONS LE SAUNIER<br>03 84 24 46 49<br>cftc-ud39@wanadoo.fr                    | Département du Jura           |
| BRENIAUX   | Roland     | Retraité  | CFTC   | UD CFTC du Jura 76 rue Saint Désiré 39000 LONS LE SAUNIER<br>03 84 24 46 49<br>cftc-ud39@wanadoo.fr                    | Département du Jura           |
| SEGUIN     | Gilles     | Opérateur contrôle qualité                        | CFTC   | CFDT UD de l'Yonne 7 rue Max Quantin BP 336 89005AUXERRE<br>syndicatcftcyonne@free.fr<br>03 86 59 04 06                | Département de l'Yonne        |
| GOURSAUD   | Raymond    | Retraité  | CFTC   | 3 rue du Crot à Bard 89250 MONT SAINT SULPICE<br>goursaud.raymond@club-internet.fr<br>03 45 02 74 07 // 06 16 96 96 48 | Département de l'Yonne        |

| Nom       | Prénom      | Profession           | Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle | Coordonnées à publier (Adresse, téléphone, courriel)  | Périmètre d'intervention       |
|-----------|-------------|----------------------|--|---|--------------------------------|
| AYACHE    | Franck      | Cadre commercial     | CFTC   | Union départementale des syndicats CFTC de Côte d'Or 6 bis Rue Pierre Curie 21000 DIJON<br>cftc.ud21@wanadoo.fr<br>03 80 66 42 95 | Département de la Côte d'or    |
| GILLOT    | Danielle    | Retraitée            | CFTC   | Union départementale des syndicats CFTC de Côte d'Or 6 bis Rue Pierre Curie 21000 DIJON<br>cftc.ud21@wanadoo.fr<br>03 80 66 42 95 | Département de la Côte d'or    |
| MALGRAS   | André       | Retraité             | CFTC   | Union départementale des syndicats CFTC de Côte d'Or 6 bis Rue Pierre Curie 21000 DIJON<br>cftc.ud21@wanadoo.fr<br>03 80 66 42 95 | Département de la Côte d'or    |
| RODRIGUEZ | William     | Retraité             | CFTC   | Union départementale des syndicats CFTC de Côte d'Or 6 bis Rue Pierre Curie 21000 DIJON<br>cftc.ud21@wanadoo.fr<br>03 80 66 42 95 | Département de la Côte d'or    |
| TIMERT    | Marie-Aleth | Retraitée            | CFTC   | Union départementale des syndicats CFTC de Côte d'Or 6 bis Rue Pierre Curie 21000 DIJON<br>cftc.ud21@wanadoo.fr<br>03 80 66 42 95 | Département de la Côte d'or    |
| GENET     | Philippe    | EDUCATEUR SPECIALISE | CGT  | UD CGT 70 5 COURS FRANCOIS VILLON 70000 VESOUL<br>03 84 78 69 90  | Région Bourgogne Franche Comté |
| GOUOT     | Benoit      | EMPLOYE              | CGT  | UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE<br>03 86 51 73 77   | Région Bourgogne Franche Comté |
| SANTOS    | Lionel      | ELECTROTECHNICIEN    | CGT  | UD 90 CGT PLACE DE LA RESISTANCE 90020 BELFORT CEDEX<br>03 84 21 03 07  | Région Bourgogne Franche Comté |
| BACAR     | Hanifa      | OPERATEUR POLYVALENT | CGT  | UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT<br>03 85 57 35 15   | Région Bourgogne Franche Comté |
| LECULIER  | Dominique   | OPERATEUR ASSEMBLAGE | CGT  | UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT<br>03 85 57 35 15   | Région Bourgogne Franche Comté |
| DELASSELE | Claude      | AGENT DE MAITRISE    | CGT  | UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE<br>03 86 51 73 77   | Région Bourgogne Franche Comté |
| NICARD    | Herve       | OUVRIER              | CGT  | UD CGT 58 2 BD PIERRE DE COUBERTIN 58000 NEVERS<br>03 86 71 90 90   | Région Bourgogne Franche Comté |
| KOWALZIK  | Julien      | OUVRIER              | CGT  | UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT<br>03 85 57 35 15   | Région Bourgogne Franche Comté |
| MOREIRA   | Jean        | ELECTROMECHANICIEN   | CGT  | UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT<br>03 85 57 35 15   | Région Bourgogne Franche Comté |

| Nom              | Prénom     | Profession  | Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle | Coordonnées à publier (Adresse, téléphone, courriel)               | Périmètre d'intervention          |
|------------------|------------|---|--|--|-----------------------------------|
| BLIN             | Laurent    | OPERATEUR SPECIALISE                                | CGT  | UD CGT 58 2 BD PIERRE DE COUBERTIN 58000 NEVERS<br>03 86 71 90 90  | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| DEGUERGUE        | Dominique  | SECRETAIRE  | CGT  | UD CGT 21 17 RUE TRANSSVAAL 21000 DIJON<br>03 80 67 62 40          | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| EON              | Emmanuelle | COMPTABLE   | CGT  | UD CGT 21 17 RUE TRANSSVAAL 21000 DIJON<br>03 80 67 62 40          | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| DE DIN           | Jean-Louis | OUVRIER   | CGT  | UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE<br>03 86 51 73 77        | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| DESCHAMPS        | Francis    | OUVRIER   | CGT  | UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE<br>03 86 51 73 77        | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| EDO              | Jacques    | OUVRIER   | CGT  | UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE<br>03 86 51 73 77        | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| GARNIER          | Kevin      | OUVRIER   | CGT  | UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE<br>03 86 51 73 77        | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| CANDELLIER       | Stephane   | BOULANGER   | CGT  | UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON<br>03 81 81 31 34         | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| FAVRE PICON      | Michel     | COMPTABLE   | CGT  | UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER<br>03 84 24 43 65 | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| DUTRONCY         | Martine    | EMPLOYEE VENDEUSE                                   | CGT  | UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT<br>03 85 57 35 15        | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| MESSIAINT-DEBRIL | Jonathan   | CONCEPTEUR CUISINE                                  | CGT  | UD CGT 21 17 RUE TRANSSVAAL 21000 DIJON<br>03 80 67 62 40          | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| MUNIER           | David      | OUVRIER DE FABRICATION                              | CGT  | UD CGT 21 17 RUE TRANSSVAAL 21000 DIJON<br>03 80 67 62 40          | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| DEGOIX-GUTTIN    | Veronique  | EMPLOYEE  | CGT  | UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE<br>03 86 51 73 77        | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| QUANDALLE        | Emilie     | CHARGEE DE LUTTES CONTRE LA FRAUDE                  | CGT  | UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT<br>03 85 57 35 15        | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| THEMIOT          | Virginie   | EMPLOYEE  | CGT  | UD CGT 58 2 BD PIERRE DE COUBERTIN 58000 NEVERS<br>03 86 71 90 90  | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| HOUARI           | Charif     | TECHNICIEN D'EXPLOITATION EN EFFICACITE ENERGETIQUE | CGT  | UD CGT 21 17 RUE TRANSSVAAL 21000 DIJON<br>03 80 67 62 40          | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| DANIEL           | Johann     | OUVRIER AGRICOLE                                    | CGT  | UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER<br>03 84 24 43 65 | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| GROSSOT          | Magali     | EMPLOYEE  | CGT  | UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE<br>03 86 51 73 77        | Région Bourgogne<br>Franche Comté |

| Nom          | Prénom      | Profession                   | Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle | Coordonnées à publier (Adresse, téléphone, courriel)               | Périmètre d'intervention          |
|--------------|-------------|------------------------------|--|--|-----------------------------------|
| QUERET       | Guy         | OUVRIER                      | CGT  | UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE<br>03 86 51 73 77        | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| LAFOND       | Antoine     | CONSEILLER CLIENTELE         | CGT  | UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON<br>03 81 81 31 34         | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| ARCARI       | Patricia    | AUXILIAIRE DE VIE            | CGT  | UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON<br>03 81 81 31 34         | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| RICHARD      | Jean Pierre | MONTEUR                      | CGT  | UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON<br>03 81 81 31 34         | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| TOZZI        | Pascal      | CHARGE DE MISSION            | CGT  | UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON<br>03 81 81 31 34         | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| LONGHI       | Agnes       | AIDE SOIGNANTE               | CGT  | UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE<br>03 86 51 73 77        | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| DA COSTA     | Michael     | RESPONSABLE SERVICE CARRIERE | CGT  | UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER<br>03 84 24 43 65 | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| FIEUX        | Jean Michel | OUVRIER                      | CGT  | UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER<br>03 84 24 43 65 | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| BACQUET      | Ludovic     | OUVRIER                      | CGT  | UD CGT 58 2 BD PIERRE DE COUBERTIN 58000 NEVERS<br>03 86 71 90 90  | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| WACHOWIAK    | Sylvestre   | OUVRIER                      | CGT  | UD CGT 58 2 BD PIERRE DE COUBERTIN 58000 NEVERS<br>03 86 71 90 90  | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| LEGER        | Bernadette  | RESPONSABLE COMMERCIALE      | CGT  | UD CGT 58 2 BD PIERRE DE COUBERTIN 58000 NEVERS<br>03 86 71 90 90  | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| TOUSSAINT    | Laurent     | PREPARATEUR DE COMMANDE      | CGT  | UD CGT 21 17 RUE TRANVAAL 21000 DIJON<br>03 80 67 62 40            | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| BERRARD      | Pierre      | CONDUCTEUR RECEVEUR          | CGT  | UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON<br>03 81 81 31 34         | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| DESMARIS     | Christian   | TECHNICIEN DE BANQUE         | CGT  | UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT<br>03 85 57 35 15        | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| COULON       | Olivier     | ENSEIGNANT                   | CGT  | UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON<br>03 81 81 31 34         | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| WALDNER      | Valerie     | MAGASINIERE                  | CGT  | UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT<br>03 85 57 35 15        | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| PYON BOUTRIT | Claude      | EDUCATEUR SPECIALISE         | CGT  | UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER<br>03 84 24 43 65 | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| GAIFFE       | Vincent     | TECHNICIEN INTERIMAIRE       | CGT  | UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON<br>03 81 81 31 34         | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| GOURA        | Mohamed     | OUVRIER                      | CGT  | UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER<br>03 84 24 43 65 | Région Bourgogne<br>Franche Comté |

| Nom         | Prénom      | Profession                                    | Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle | Coordonnées à publier (Adresse, téléphone, courriel)               | Périmètre d'intervention          |
|-------------|-------------|---|--|--|-----------------------------------|
| CIUPAK      | Daniel      | AGENT   | CGT  | UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT<br>03 85 57 35 15        | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| SOURTI      | Lise        | EMPLOYEE                                      | CGT  | UD CGT 58 2 BD PIERRE DE COUBERTIN 58000 NEVERS<br>03 86 71 90 90  | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| DA ROCHA    | Pedro       | TECHNICIEN                                    | CGT  | UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER<br>03 84 24 43 65 | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| BEN ABID    | Oirda       | Employée                                      | CGT  | UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE<br>03 86 51 73 77        | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| REAL        | David       | MECANICIEN AUTO                               | CGT  | UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT<br>03 85 57 35 15        | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| BAUDRAND    | Patricia    | AGENT ADMINISTRATIF                           | CGT  | UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT<br>03 85 57 35 15        | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| BOURDOUNE   | Nicolas     | EMPLOYEE                                      | CGT  | UD CGT 58 2 BD PIERRE DE COUBERTIN 58000 NEVERS<br>03 86 71 90 90  | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| CHARPENTIER | Didier      | AGENT DE FABRICATION                          | CGT  | UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE<br>03 86 51 73 77        | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| CORDIER     | Christian   | AGENT DE FABRICATION                          | CGT  | UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE<br>03 86 51 73 77        | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| GEOFFROY    | Damien      | TECHNICIEN                                    | CGT  | UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON<br>03 81 81 31 34         | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| PLAIN       | Franck      | OUVRIER                                       | CGT  | UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON<br>03 81 81 31 34         | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| POIROT      | Patrick     | TECHNICIEN                                    | CGT  | UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON<br>03 81 81 31 34         | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| PONELLE     | Bruno       | LABORANTIN SERVICE QUALITE EN AGROALIMENTAIRE | CGT  | UD CGT 21 17 RUE TRANSVAAL 21000 DIJON<br>03 80 67 62 40           | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| TBATOU      | Abdelhafid  | OUVRIER                                       | CGT  | UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER<br>03 84 24 43 65 | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| ANCELLE     | Dominique   | RETRAITE                                      | CGT  | UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE<br>03 86 51 73 77        | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| ANDRE       | Richard     | RETRAITE                                      | CGT  | UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT<br>03 85 57 35 15        | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| BACQUET     | Jean-Claude | RETRAITE                                      | CGT  | UD CGT 21 17 RUE TRANSVAAL 21000 DIJON<br>03 80 67 62 40           | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| BAGNARD     | Jean-Marc   | RETRAITE                                      | CGT  | UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER<br>03 84 24 43 65 | Région Bourgogne<br>Franche Comté |

| Nom       | Prénom      | Profession         | Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle | Coordonnées à publier (Adresse, téléphone, courriel)               | Périmètre d'intervention          |
|-----------|-------------|--------------------|--|--|-----------------------------------|
| BECHARD   | Daniel      | DEMANDEUR D'EMPLOI | CGT  | UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE<br>03 86 51 73 77        | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| BOUVERET  | Remy        | RETRAITE           | CGT  | UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT<br>03 85 57 35 15        | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| CAMELIN   | Andre       | RETRAITE           | CGT  | UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER<br>03 84 24 43 65 | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| CHEVENET  | Cecile      | DEMANDEUR D'EMPLOI | CGT  | UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT<br>03 85 57 35 15        | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| CINQUIN   | Micheline   | RETRAITEE          | CGT  | UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT<br>03 85 57 35 15        | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| COICHOT   | Bernard     | RETRAITE           | CGT  | UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE<br>03 86 51 73 77        | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| GARNIER   | Michel      | RETRAITE           | CGT  | UD CGT 58 2 BD PIERRE DE COUBERTIN 58000 NEVERS<br>03 86 71 90 90  | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| GAUCHET   | Anne        | RETRAITEE          | CGT  | UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT<br>03 85 57 35 15        | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| GENOT     | Frederic    | DEMANDEUR D'EMPLOI | CGT  | UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER<br>03 84 24 43 65 | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| GODARD    | Maurice     | RETRAITE           | CGT  | UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE<br>03 86 51 73 77        | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| GORNEAU   | Alain       | DEMANDEUR D'EMPLOI | CGT  | UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE<br>03 86 51 73 77        | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| GUEUGNAUD | Georges     | RETRAITE           | CGT  | UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT<br>03 85 57 35 15        | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| JACQUES   | Georges     | RETRAITE           | CGT  | UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE<br>03 86 51 73 77        | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| LABROSSE  | Jean-Claude | RETRAITE           | CGT  | UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE<br>03 86 51 73 77        | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| LEMERLE   | Bruno       | RETRAITE           | CGT  | UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON<br>03 81 81 31 34         | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| LEMOINE   | Fernand     | RETRAITE           | CGT  | UD CGT 58 2 BD PIERRE DE COUBERTIN 58000 NEVERS<br>03 86 71 90 90  | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| LIVET     | Paul        | RETRAITE           | CGT  | UD CGT 58 2 BD PIERRE DE COUBERTIN 58000 NEVERS<br>03 86 71 90 90  | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| LOYER     | Guy         | RETRAITE           | CGT  | UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE<br>03 86 51 73 77        | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| MAGNY     | Josiane     | RETRAITEE          | CGT  | UD CGT 58 2 BD PIERRE DE COUBERTIN 58000 NEVERS<br>03 86 71 90 90  | Région Bourgogne<br>Franche Comté |

| Nom        | Prénom    | Profession         | Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle | Coordonnées à publier (Adresse, téléphone, courriel)                   | Périmètre d'intervention          |
|------------|-----------|--------------------|--|--|-----------------------------------|
| MARTINEZ   | Marc      | RETRAITE           | CGT  | UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON<br>03 81 81 31 34             | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| MAZUIR     | Alain     | RETRAITE           | CGT  | UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT<br>03 85 57 35 15            | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| PEROT      | Georges   | RETRAITE           | CGT  | UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT<br>03 85 57 35 15            | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| PONE       | Fabrice   | DEMANDEUR D'EMPLOI | CGT  | UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER<br>03 84 24 43 65     | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| PREVOST    | Claude    | RETRAITE           | CGT  | UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE<br>03 86 51 73 77            | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| RAMBUR     | Jacques   | RETRAITE           | CGT  | UD 90 CGT PLACE DE LA RESISTANCE 90020 BELFORT CEDEX<br>03 84 21 03 07 | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| ROMANET    | Alain     | RETRAITE           | CGT  | UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER<br>03 84 24 43 65     | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| SECCHI     | Elisabeth | RETRAITEE          | CGT  | UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT<br>03 85 57 35 15            | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| TALES      | Guy       | DEMANDEUR D'EMPLOI | CGT  | UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT<br>03 85 57 35 15            | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| TARDIEU    | Rene      | DEMANDEUR D'EMPLOI | CGT  | UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE<br>03 86 51 73 77            | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| VION       | Daniel    | RETRAITE           | CGT  | UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT<br>03 85 57 35 15            | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| WATTEBLÉ   | Robert    | RETRAITE           | CGT  | UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT<br>03 85 57 35 15            | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| POLY       | Arnaud    | AIDE SOIGNANT      | CGT  | UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON<br>03 81 81 31 34             | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| VANARIO    | Ludovic   | TECHNICIEN         | CGT  | UD CGT 21 17 RUE TRANSVAAL 21000 DIJON<br>03 80 67 62 40               | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| POMMIER    | Bruno     | AGENT DE SECURITE  | CGT  | UD CGT 21 17 RUE TRANSVAAL 21000 DIJON<br>03 80 67 62 40               | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| AVILES     | Jose      | AGENT              | CGT  | UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON<br>03 81 81 31 34             | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| GILLON     | Michel    | OUVRIER            | CGT  | UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER<br>03 84 24 43 65     | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| LEBEAU     | Michel    | AGENT              | CGT  | UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT<br>03 85 57 35 15            | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| VANDERNOOT | Mickael   | AGENT              | CGT  | UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON<br>03 81 81 31 34             | Région Bourgogne<br>Franche Comté |

| Nom        | Prénom          | Profession           | Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle                      | Coordonnées à publier (Adresse, téléphone, courriel)   | Périmètre d'intervention          |
|------------|-----------------|----------------------|---|--|-----------------------------------|
| VAUTROT    | Lionel          | OUVRIER              | CGT   | UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER<br>03 84 24 43 65                             | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| FOURQUET   | Bertrand        | AGENT CIRCULATION    | CGT   | UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER<br>03 84 24 43 65                             | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| DAGUET     | Philippe        | EMPLOYE              | CGT   | UD CGT 70 5 COURS FRANCOIS VILLON 70000 VESOUL<br>03 84 78 69 90                               | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| POINSEL    | Marie           | AGENT SNCF           | CGT   | UD CGT 21 17 RUE TRANSVAAL 21000 DIJON<br>03 80 67 62 40                                       | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| JOUILLE    | Vincent         | AGENT SNCF           | CGT   | UD CGT 21 17 RUE TRANSVAAL 21000 DIJON<br>03 80 67 62 40                                       | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| GOSSART    | Jean-Christophe | AGENT SNCF           | CGT   | UD CGT 21 17 RUE TRANSVAAL 21000 DIJON<br>03 80 67 62 40                                       | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| VINCENDEAU | Brice           | AGENT SNCF           | CGT   | UD CGT 21 17 RUE TRANSVAAL 21000 DIJON<br>03 80 67 62 40                                       | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| CHEVALME   | Lionel          | MONTEUR              | CGT   | UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON<br>03 81 81 31 34                                     | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| OKTEM      | Cengiz          | ELECTROTECHNICIEN    | CGT   | UD 90 CGT PLACE DE LA RESISTANCE 90020 BELFORT CEDEX<br>03 84 21 03 07                         | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| FONTAINE   | Dalila          | EMPLOYEE             | CGT   | UD CGT 25 115 RUE BATTANT 25000 BESANCON<br>03 81 81 31 34                                     | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| DEMIVILLE  | Catherine       | AGENT DE NETTOYAGE   | CGT   | UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER<br>03 84 24 43 65                             | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| COURTET    | Nelly           | OUVRIERE             | CGT   | UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER<br>03 84 24 43 65                             | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| ALVES      | Maria           | SECRETAIRE           | CGT   | UD CGT 39 76 RUE ST DESIRE 39000 LONS LE SAUNIER<br>03 84 24 43 65                             | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| LAUZET     | Dominique       | TECHNICIEN           | CGT   | UD CGT 70 5 COURS FRANCOIS VILLON 70000 VESOUL<br>03 84 78 69 90                               | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| PETIT      | Gael            | TECHNICIEN OUTILLAGE | CGT   | UD CGT 58 2 BD PIERRE DE COUBERTIN 58000 NEVERS<br>03 86 71 90 90                              | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| SOUSSI     | Abdelkader      | EMPLOYE              | CGT   | UD CGT 89 7 RUE MAX QUANTIN 89000 AUXERRE<br>03 86 51 73 77                                    | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| PELLETIER  | Pascal          | AGENT DE VOIRIE      | CGT   | UD CGT 71 5 RUE GUYNEMER 71200 LE CREUSOT<br>03 85 57 35 15                                    | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| BENTATA    | Kader           | Formateur AFPA       | Union Syndicale Solidaires –<br>Coordination Bourgogne<br>Franche Comté | Solidaires 71 2 Rue du Parc 71100 CHALON SUR SAONE<br>Solidaires71@orange.fr<br>06 44 08 40 84 | Région Bourgogne<br>Franche Comté |

| Nom              | Prénom        | Profession                                    | Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle  | Coordonnées à publier (Adresse, téléphone, courriel)   | Périmètre d'intervention          |
|------------------|---------------|---|---|--|-----------------------------------|
| GRAPPIN          | Pascal        | Ouvrier autoroutier                           | Union Syndicale Solidaires –<br>Coordination Bourgogne<br>Franche Comté                       | Solidaires 71 2 Rue du Parc 71100 CHALON SUR SAÔNE<br>Solidaires71@orange.fr<br>06 46 09 47 19               | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| TROUILLET        | Romain        | Enseignant                                    | Union Syndicale Solidaires –<br>Coordination Bourgogne<br>Franche Comté                       | Solidaires 71 2 Rue du Parc 71100 CHALON SUR SAÔNE<br>Solidaires71@orange.fr<br>06 64 16 48 23               | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| DUCROT           | Didier        | AGENT SNCF                                    | Union Syndicale Solidaires –<br>Coordination Bourgogne<br>Franche Comté                       | Solidaires 58 2 bis boulevard Pierre de Coubertin 58000 NEVERS<br>Solidaires58@orange.fr<br>06 78 50 68 88   | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| GELETA           | Christian     | Employé                                       | Union Syndicale Solidaires –<br>Coordination Bourgogne<br>Franche Comté                       | Solidaires 71 2 Rue du Parc 71100 CHALON SUR SAÔNE<br>Solidaires71@orange.fr<br>06 80 75 25 68               | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| CERUTTI SALVADOR | Benjamin      | Responsable d'équipe                          | Union Syndicale Solidaires –<br>Coordination Bourgogne<br>Franche Comté                       | Maison du peuple de Belfort, place de la résistance – 90000<br>BELFORT<br>sudptt.90@wanadoo.fr<br>0611534202 | Région                            |
| FONTANA          | Francis       | Ingénieur                                     | Union Syndicale Solidaires –<br>Coordination Bourgogne<br>Franche Comté                       | Maison du peuple de Belfort, place de la résistance – 90000<br>BELFORT<br>sudptt.90@wanadoo.fr<br>0630717823 | Région                            |
| MIGLIACCIO       | Marianne      | Technicienne                                  | Union Syndicale Solidaires –<br>Coordination Bourgogne<br>Franche Comté                       | Maison du peuple de Belfort, place de la résistance – 90000<br>BELFORT<br>sudptt.90@wanadoo.fr<br>0665933278 | Région                            |
| FAIVRE           | Christelle    | Conductrice de bus                            | Union Syndicale Solidaires –<br>Coordination Bourgogne<br>Franche Comté                       | Maison du peuple de Belfort, place de la résistance – 90000<br>BELFORT<br>sudptt.90@wanadoo.fr<br>0663212272 | Région                            |
| PERRIN           | Jacqueline    | Retraitée                                     | Union Syndicale Solidaires –<br>Coordination Bourgogne<br>Franche Comté                       | SOLIDAIRES 71 2 Rue du Parc 71100 CHALON sur<br>SAONE solidaires71@orange.fr<br>0624420783                   | Région                            |
| JOANNES          | Marie Joséphe | retraitée                                     | SPAMAF (Syndicat<br>Professionnel des Assistants<br>Maternels et des Assistants<br>Familiaux) | marie-jo.joannes@assistante-maternelle.org<br>03 84 75 52 80   | Région Bourgogne<br>Franche Comté |
| SAUVAGE          | Sandrine      | Assistante maternelle /<br>employée de bureau | SPAMAF (Syndicat<br>Professionnel des Assistants<br>Maternels et des Assistants<br>Familiaux) | spamat89@assistante-maternelle.org<br>03 84 75 52 80   | Région Bourgogne<br>Franche Comté |

| Nom       | Prénom       | Profession           | Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle | Coordonnées à publier (Adresse, téléphone, courriel)  | Périmètre d'intervention      |
|-----------|--------------|----------------------|--|---|-------------------------------|
| AGNELOT   | Cyril        | Moniteur d'Atelier   | FORCE OUVRIERE                                     | UDFO 70<br>5, cours François Villon 70004 VESOUL Cedex<br>ud.fo.70@wanadoo.fr<br>03 84 96 09 90 | Département de la Haute-Saône |
| ALLAUME   | Marie France | Employée de banque   | FORCE OUVRIERE                                     | UDFO 25<br>2 Rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON<br>udfo25@force-ouvriere.fr<br>03.81.25.02.93  | Département du Doubs          |
| BIZARD    | Patrick      | Retraité             | FORCE OUVRIERE                                     | UDFO 89<br>7 Rue Max QUANTIN 89000 AUXERRE<br>udfo89@force-ouvriere.fr<br>03.86.52.55.12        | Département de l'Yonne        |
| BLAUVAC   | Bruno        | Congé fin d'activité | FORCE OUVRIERE                                     | UDFO 89<br>7 Rue Max QUANTIN 89000 AUXERRE<br>udfo89@force-ouvriere.fr<br>03.86.52.55.12        | Département de l'Yonne        |
| BOUILLLOT | Lionel       | Agent de sécurité    | FORCE OUVRIERE                                     | UDFO 71<br>Place Carnot 71002 MACON<br>udfo71@force-ouvriere.fr<br>03.85..38.15.55              | Département de Saône et Loire |
| BRUET     | Patrick      | Retraité             | FORCE OUVRIERE                                     | UDFO 71<br>Place Carnot 71002 MACON<br>udfo71@force-ouvriere.fr<br>03.85..38.15.55              | Département de Saône et Loire |
| CADIOU    | Alice        | Retraitée            | FORCE OUVRIERE                                     | UDFO 89<br>7 Rue Max QUANTIN 89000 AUXERRE<br>udfo89@force-ouvriere.fr<br>03.86.52.55.12        | Département de l'Yonne        |
| CANOVAS   | Jean         | Retraité             | FORCE OUVRIERE                                     | UDFO 89<br>7 Rue Max QUANTIN 89000 AUXERRE<br>udfo89@force-ouvriere.fr<br>03.86.52.55.12        | Département de l'Yonne        |
| CARDOT    | Laurent      | Chauffeur            | FORCE OUVRIERE                                     | UDFO 70<br>5, cours François Villon 70004 VESOUL Cedex<br>ud.fo.70@wanadoo.fr<br>03 84 96 09 90 | Département de la Haute-Saône |

| Nom             | Prénom             | Profession                      | Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle | Coordonnées à publier (Adresse, téléphone, courriel)  | Périmètre d'intervention      |
|-----------------|--------------------|---------------------------------|--|---|-------------------------------|
| COIN            | Jean-François      | Retraité                        | FORCE OUVRIERE                                     | UDFO 70<br>5, cours François Villon 70004 VESOUL Cedex<br>ud.f0.70@wanadoo.fr<br>03 84 96 09 90 | Département de la Haute-Saône |
| DUPATY          | REGINE             | PREPARATRICE COMMANDE           | FORCE OUVRIERE                                     | 9 RUE CHOPIN - 90140 BOUROGNE   | BOURGOGNE<br>FRANCHE COMTE    |
| DURE            | Andrée<br>Claudine | Comptable                       | FORCE OUVRIERE                                     | UDFO 21<br>2 Rue Romain Rolland 21000 DIJON<br>udfo21@force-ouvriere.fr<br>03.80.67.11.51       | Département de la Côte d'or   |
| FROTEY          | Alain              | Educateur Spécialisé            | FORCE OUVRIERE                                     | UDFO 25<br>2 Rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON<br>udfo25@force-ouvriere.fr<br>03.81.25.02.93  | Département du Doubs          |
| GASMI           | Souleymane         | Conseiller en communication     | FORCE OUVRIERE                                     | UDFO 25<br>2 Rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON<br>udfo25@force-ouvriere.fr<br>03.81.25.02.93  | Département du Doubs          |
| GAUTHIER        | Stéphane           | Agent d'exploitation            | FORCE OUVRIERE                                     | UDFO 25<br>2 Rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON<br>udfo25@force-ouvriere.fr<br>03.81.25.02.93  | Département du Doubs          |
| GAZON           | Thierry            | Cuisinier                       | FORCE OUVRIERE                                     | UDFO 39<br>8 Rue du vieux Château 39100 DOLE<br>udfo39@force-ouvriere.fr<br>03.84.82.72.60      | Département du Jura           |
| GEORGES-LAIZEAU | Anthony            | Conseiller en Sécurité Incendie | FORCE OUVRIERE                                     | UDFO 89<br>7 Rue Max QUANTIN 89000 AUXERRE<br>udfo89@force-ouvriere.fr<br>03.86.52.55.12        | Département de l'Yonne        |
| HOEL            | Olivier            | Informatien                     | FORCE OUVRIERE                                     | UDFO 21<br>2 Rue Romain Rolland 21000 DIJON<br>udfo21@force-ouvriere.fr<br>03.80.67.11.51       | Département de la Côte d'or   |
| HUBACHER        | Philippe           | Aide medico-psy                 | FORCE OUVRIERE                                     | UDFO 70<br>5, cours François Villon 70004 VESOUL Cedex<br>ud.f0.70@wanadoo.fr<br>03 84 96 09 90 | Département de la Haute-Saône |

| Nom        | Prénom  | Profession             | Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle | Coordonnées à publier (Adresse, téléphone, courriel)  | Périmètre d'intervention      |
|------------|---------|------------------------|--|---|-------------------------------|
| LAGRIFFOUL | Laurent | Chargé pré-contentieux | FORCE OUVRIERE                                     | UDFO 71<br>Place Carnot 71002 MACON<br>udfo71@force-ouvriere.fr<br>03.85..38.15.55              | Département de Saône et Loire |
| LANGOLF    | Laurent | Equipier autonome      | FORCE OUVRIERE                                     | UDFO 25<br>2 Rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON<br>udfo25@force-ouvriere.fr<br>03.81.25.02.93  | Département du Doubs          |
| LAUREAU    | Franck  | Formateur              | FORCE OUVRIERE                                     | UDFO 21<br>2 Rue Romain Rolland 21000 DIJON<br>udfo21@force-ouvriere.fr<br>03.80.67.11.51       | Département de la Côte d'or   |
| LEISING    | Denis   | Educateur spécialisé   | FORCE OUVRIERE                                     | UDFO 70<br>5, cours François Villon 70004 VESOUL Cedex<br>ud.f0.70@wanadoo.fr<br>03 84 96 09 90 | Département de la Haute-Saône |
| LORIOT     | Jerôme  | Technicien             | FORCE OUVRIERE                                     | UDFO 21<br>2 Rue Romain Rolland 21000 DIJON<br>udfo21@force-ouvriere.fr<br>03.80.67.11.51       | Département de la Côte d'or   |
| METILLE    | Hugues  | Conducteur de bus      | FORCE OUVRIERE                                     | UDFO 25<br>2 Rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON<br>udfo25@force-ouvriere.fr<br>03.81.25.02.93  | Département du Doubs          |
| MICHEL     | Patrick | Ingénieur              | FORCE OUVRIERE                                     | UDFO 90<br>Maison du Peuple 90000 BELFORT<br>udfo90@force-ouvriere.fr<br>03 84 21 07 21         | Territoire de Belfort         |
| NICOT      | Michel  | Retraité               | FORCE OUVRIERE                                     | UDFO 39<br>8 Rue du vieux Château 39100 DOLE<br>udfo39@force-ouvriere.fr<br>03.84.82.72.60      | Département du Jura           |
| OHLUNG     | Thierry | Vendeur                | FORCE OUVRIERE                                     | UDFO 25<br>2 Rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON<br>udfo25@force-ouvriere.fr<br>03.81.25.02.93  | Département du Doubs          |

| Nom                   | Prénom   | Profession               | Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle | Coordonnées à publier (Adresse, téléphone, courriel)   | Périmètre d'intervention      |
|-----------------------|----------|--------------------------|--|--|-------------------------------|
| PAGEOT                | Pierre   | Retraité                 | FORCE OUVRIERE                                     | UDFO 71<br>Place Carnot 71002 MACON<br>udfo71@force-ouvriere.fr<br>03.85..38.15.55             | Département de Saône et Loire |
| PERRON                | Michelle | retraitee                | FORCE OUVRIERE                                     | UDFO 39<br>8 Rue du vieux Château 39100 DOLE<br>udfo39@force-ouvriere.fr<br>03.84.82.72.60     | Département du Jura           |
| PICARD                | Olivier  | En invalidité            | FORCE OUVRIERE                                     | UDFO 89<br>7 Rue Max QUANTIN 89000 AUXERRE<br>udfo89@force-ouvriere.fr<br>03.86.52.55.12       | Département de l'Yonne        |
| PILLOT                | Philippe | Permanent syndical       | FORCE OUVRIERE                                     | UDFO 25<br>2 Rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON<br>udfo25@force-ouvriere.fr<br>03.81.25.02.93 | Département du Doubs          |
| POINTURIER            | Laurent  | Privé d'emploi           | FORCE OUVRIERE                                     | UDFO 25<br>2 Rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON<br>udfo25@force-ouvriere.fr<br>03.81.25.02.93 | Département du Doubs          |
| QUENET                | Luc      | Chauffeur livreur        | FORCE OUVRIERE                                     | UDFO 25<br>2 Rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON<br>udfo25@force-ouvriere.fr<br>03.81.25.02.93 | Département du Doubs          |
| RENET                 | Sabrina  | Chargé d'insertion       | FORCE OUVRIERE                                     | UDFO 70<br>5, cours François Villon 70004 VESOUL Cedex<br>ud.f.70@wanadoo.fr<br>03 84 96 09 90 | Département de la Haute-Saône |
| ROUVRAIS              | Patrick  | Maitre Ouvrier Principal | FORCE OUVRIERE                                     | UDFO 89<br>7 Rue Max QUANTIN 89000 AUXERRE<br>udfo89@force-ouvriere.fr<br>03.86.52.55.12       | Département de l'Yonne        |
| VAVON                 | Olivier  | Secrétaire général       | FORCE OUVRIERE                                     | UDFO 58 Bd Pierre de Coubertin 58003 NEVERS Cedex<br>udfo58@force-ouvriere.fr 03 86 61 35 10   | Département de la Nièvre      |
| de LA TOUR D'AUVERGNE | Max      | Agent SNCF               | UNSA   | UNSA 15 boulevard Pompon 21000 DIJON   | Département de la Côte d'or   |
| GUYOT                 | Alain    | Sans profession          | UNSA   | UNSA Maison du Peuple 90020 BELFORT Cedex  | Territoire de Belfort         |

| Nom     | Prénom   | Profession              | Nom de l'organisation syndicale ou professionnelle | Coordonnées à publier (Adresse, téléphone, courriel)                   | Périmètre d'intervention      |
|---------|----------|-------------------------|--|--|-------------------------------|
| TABUTIN | Patrick  | Congé de fin d'activité | UNSA   | UNSA - UD 71 Maison des Syndicats 2 rue du Parc 71100 CHALON SUR SAÔNE | Département de Saône et Loire |
| SAFFROY | Jean-Luc | Responsable RH          | UNSA   | UNSA 15 boulevard Pompon 21000 DIJON                                   | Département de la Côte d'or   |

Direction départementale des territoires de l'Yonne

R27-2016-08-22-009

Decision tacite TIXIER Jean Claude

*Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception de dossier complet*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

Direction départementale  
des territoires

Service  
de l'économie agricole

Unité Structures et  
Économie des Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :  
Françoise FLE  
☎ : 03 86 48 41 49  
lundi à jeudi après-midi  
(14h à 17h)  
↑ : mardi et mercredi  
après-midi sur RDV  
[ddt-sea@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea@yonne.gouv.fr)

Auxerre, le 22 août 2016

Monsieur TIXIER Jean-Claude  
Val du Puits  
89270 VERMENTON

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter  
**REF** : FF

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 09/08/2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 7,47 ha situés sur les communes de **BESSY SUR CURE** et **LUCY SUR CURE** et exploités antérieurement par M. BRECHAT Michel.

**J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 09/08/2016 et je vous en accuse réception.**

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ;**

**Toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois. Si tel était le cas, l'autorité administrative compétente vous en informera et l'ensemble des demandes pourra être examiné par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).**

J'attire votre attention sur le fait que l'avis émis par la CDOA est confidentiel. Aucune information ne pourra vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Départemental des  
Territoires et par subdélégation,  
le chef du service Économie Agricole,

Philippe JAGER

# Direction départementale des territoires de l'Yonne

R27-2016-08-12-003

EARL BROUSSEAU

*Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception de dossier complet*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

Direction départementale  
des territoires

Service  
de l'économie agricole

Unité Structures et  
Économie des Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :  
Françoise FLE

☎ : 03 86 48 41 49  
lundi à jeudi après-midi  
(14h à 17h)

↓ : mardi et mercredi  
après-midi sur RDV  
[ddt-sea@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea@yonne.gouv.fr)

Auxerre, le 12 août 2016

EARL BROUSSEAU  
M. BROUSSEAU Julien  
22 rue du Puits  
89800 FONTENAY PRES CHABLIS

OBJET : *Demande d'autorisation d'exploiter*  
REF : FF

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

*Monsieur le gérant,*

*Dans le cadre de votre installation au sein de l'EARL BROUSSEAU en remplacement de votre père, vous avez déposé auprès de mes services le 29/04/2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 28,32 ha situés sur les communes de CHABLIS, COLLAN, MALIGNY, FLEYS et FONTENAY PRES CHABLIS et exploités antérieurement par Mme DE OLIVEIRA Janine.*

*J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 11/08/2016 et je vous en accuse réception.*

*Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ;*

*Toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois. Si tel était le cas, l'autorité administrative compétente vous en informera et l'ensemble des demandes pourra être examiné par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).*

*J'attire votre attention sur le fait que l'avis émis par la CDOA est confidentiel. Aucune information ne pourra vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.*

*Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.*

*Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Départemental des  
Territoires et par subdélégation,  
l'adjointe au chef du service Économie  
Agricole,*

*Carmen SAFRESCO*

# Direction départementale des territoires de l'Yonne

R27-2016-08-22-006

EARL DES MALOTS

*Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception de dossier complet*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

Direction départementale  
des territoires

Service  
de l'économie agricole

Unité Structures et  
Économie des Exploitations

Auxerre, le 22 août 2016

EARL DES MALOTS  
La Ferme du Château  
89330 ST LOUP D'ORDON

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Françoise FLE

☎ : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi  
(14h à 17h)

† : mardi et mercredi

après-midi sur RDV

ddt-sea@yonne.gouv.fr

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter - LR/AR N° 1A 118 935 3025 3

**REF** : FF

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19 avril 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter **48,11 ha**, situés sur le(s) commune(s) de **BUSSY le REPOS, St MARTIN D'ORDON et PIFFONDS**, exploités antérieurement par **M. LAROYE Jacques à ST MARTIN D'ORDON**.

**J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 8 août 2016 et je vous en accuse réception.**

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ;**

Par ailleurs, je vous signale que **Mme FOUCHER Anne à ST MARTIN D'ORDON** a déposé, le 1<sup>er</sup> juillet 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter **48,11 ha**. Cette candidature est concurrente à la vôtre sur l'ensemble des parcelles que vous souhaitez exploiter.

Ainsi, ces deux dossiers seront inscrits à l'ordre du jour de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du **8 novembre 2016**. Vous avez la possibilité, si vous le jugez nécessaire, de présenter vos observations par écrit ; il en sera fait lecture à la commission.

J'attire votre attention sur le fait que l'avis émis par la CDOA est confidentiel. **Aucune information ne pourra vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.**

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Départemental des  
Territoires et par subdélégation,  
le chef du service Economie Agricole,

Philippe JAGER

Direction départementale des territoires - 3, rue Monge - BP 79 - 89011 AUXERRE CEDEX - tél : 03 86 48 41 00 - [www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

page 1 sur 1

Direction départementale des territoires de l'Yonne

R27-2016-08-04-014

**EARL LES PEUPLIERS**

*Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception de dossier complet*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

Direction départementale  
des territoires

Service  
de l'économie agricole

Unité Structures et  
Économie des Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Françoise FLE

☎ : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi  
(14h à 17h)

↑ : mardi et mercredi  
après-midi sur RDV

[ddt-sea@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea@yonne.gouv.fr)

Auxerre, le 04 août 2016

**EARL LES PEUPLIERS**

16 rue aux Prêtres

89113 FLEURY LA VALLEE

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

**REF** : FF

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

*Madame la gérante,*

*Vous avez déposé auprès de mes services le 09/05/2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 79,89 ha situés sur les communes de **SENAN, GUERCHY, LADUZ, FLEURY LA VALLEE, POILLY SUR THOLON** et **VILLIERS SUR THOLON** et exploités antérieurement par Madame **FAGOTAT Ghislaine**.*

*J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 03/08/2016 et je vous en accuse réception.*

*Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ;*

*Toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois. Si tel était le cas, l'autorité administrative compétente vous en informera et l'ensemble des demandes pourra être examiné par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).*

*J'attire votre attention sur le fait que l'avis émis par la CDOA est confidentiel. Aucune information ne pourra vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.*

*Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.*

*Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Départemental des  
Territoires et par subdélégation,  
l'adjointe au chef du service  
Économie Agricole,*

*Carmen SARTESCO*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

R27-2016-08-04-015

GAEC DU PETIT VIREY

*Demande d'autorisation d'exploiter  
Accusé de réception de dossier complet*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

Direction départementale  
des territoires

Service  
de l'économie agricole

Unité Structures et  
Économie des Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :  
Françoise FLE

☎ : 03 86 48 41 49  
lundi à jeudi après-midi  
(14h à 17h)

† : mardi et mercredi  
après-midi sur RDV  
[ddt-sea@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea@yonne.gouv.fr)

Auxerre, le 04 août 2016

GAEC DU PETIT VIREY  
Ferme du Petit Virey  
89700. MOLOSMES

OBJET : *Demande d'autorisation d'exploiter*  
REF : FF

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

*Messieurs les gérants,*

*Vous avez déposé auprès de mes services le 11/05/2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 2,28 ha situés sur la commune d'EPINEUIL et exploités antérieurement par la SCEV LA GRANGE AUBERT.*

*J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 03/08/2016 et je vous en accuse réception.*

*Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ;***

*Toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois. Si tel était le cas, l'autorité administrative compétente vous en informera et l'ensemble des demandes pourra être examiné par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).*

*J'attire votre attention sur le fait que l'avis émis par la CDOA est confidentiel. Aucune information ne pourra vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.*

*Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.*

*Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Départemental des  
Territoires et par subdélégation,  
l'adjointe au chef du service  
Économie Agricole.*

*Carmen SAFTESCO*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

R27-2016-12-12-004

EARL BAROLLET PERNOT Père et Fils

*Attestation de non soumis au titre du contrôle des structures.*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

**4 bis rue Hoche  
BP 87865  
21078 DIJON CEDEX**

EARL BAROLET PERNOT Père et Fils  
2, rue de Poillange  
21190 SAINT-ROMAIN

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 12 décembre 2016

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande préalable**

Madame, Messieurs les gérants,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à [la prise de participation au sein de l'EARL BAROLET PERNOT Père et Fils, concernant deux associés exploitants ayant la capacité professionnelle](#). Ce dossier a été accusé réception au [21/11/2016](#) par la Direction Départementale des Territoires de [la Côte d'Or](#) et enregistré sous les références suivantes : [2016-203](#)

J'ai l'honneur de vous informer que l'examen de votre demande fait apparaître que **l'entrée de deux associés bénéficiant de la capacité professionnelle et sans augmentation de surface n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et que l'opération correspondante peut-être réalisée.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne Franche Comté et par  
subdélégation,  
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

*« La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de région ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, BP61616, 21016 DIJON, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté »*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les DRAAF Bourgogne et Franche-Comté ont fusionné.  
Une adresse unique pour toutes vos correspondances :  
DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

R27-2016-08-23-018

EARL Domaine DERAIN

*Accusé de réception complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures*

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 23 août 2016

Service Économie Agricole et Environnement  
des Exploitations  
Bureau Installation et Structures

Le directeur départemental des territoires

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET  
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr  
Tél. : 03 80 29 42 66

EARL DOMAINE DERAÏN  
(société en cours de création)  
1, rue des lavières  
21190 SAINT-AUBIN

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
Dossier n° 2016-127**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 02/08/2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 5,7564 ha situés sur les communes de SAINT-AUBIN, GEVREY-CHAMBERTIN, CORPEAU, POMMARD, PULIGNY-MONTRACHET, MERCUREY, et exploités antérieurement par l'EARL Catherine et Dominique DERAÏN.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 22/08/2016 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **22/08/2016**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires et par subdélégation,  
l'Adjointe au chef du service  
Économie Agricole et environnement  
des exploitations

Françoise VERNOTTE

Conformément aux dispositions de l'Article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent accusé de réception peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète de la Côte d'Or, Préfète de la Région Bourgogne, ou d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche dans le même délai. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant les réponses.

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

R27-2016-12-09-074

GERMAIN Sonia

*Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**ARRÊTE**

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** la décision n° 2016-23D du 9 septembre 2016 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** la demande déposée le 16/06/2016, complétée le 21/06/2016 à la DDT de la COTE D'OR concernant

|                                   |   |  |
|-----------------------------------|---|--|
| DEMANDEUR                         | NOM<br>Commune                                  | GERMAIN Sonia<br>RIEL-LES-EAUX 21570                                     |
| CARACTÉRISTIQUES<br>DE LA DEMANDE | Cédant<br>Surface demandée<br>dans les communes | M. SCHWICK Pierre<br>84,27 ha<br>RIEL-LES-EAUX – BELAN-SUR-OURCE (21570) |

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, concerne une installation en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

**CONSIDÉRANT** que la demande déposée par Madame GERMAIN Sonia est vue comme une installation sur une exploitation dans la limite de la Dimension Economique Viable (DEV) s'inscrivant en priorité 1 du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande successive a été présentée au-delà du terme du délai de publicité fixé au 21/08/2016 pour la parcelle ZI 1 sise sur la commune de RIEL-LES-EAUX d'une superficie de 7,94 ha ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de Madame JACQUET Chantal a été déposée dans le cadre d'un agrandissement par reprise de foncier en priorité 1 du SDREA qui est l'agrandissement d'une exploitation dans la limite de la dimension économique viable soit 96 ha (exploitation de 82,04 ha avec 1,75 UTA) ;

**CONSIDÉRANT** que le délai d'instruction de la demande a été prolongé de 2 mois supplémentaires ;

**CONSIDÉRANT** que la parcelle en concurrence cadastrée 21524 ZI 1 relève de la priorité 1 dans la demande de Madame GERMAIN Sonia ;

**CONSIDÉRANT** l'engagement pris par Madame GERMAIN Sonia de maintenir les parcelles objet de la demande en agriculture biologique ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de RIEL-LES-EAUX, BELAN-SUR-OURCE rattachée au département de la Côte d'Or ;

| Référence Cadastre | Surface           |
|--------------------|-------------------|
| 21524 ZB 5         | <b>3,2000 ha</b>  |
| 21524 ZD 8         | <b>21,333 ha</b>  |
| 21524 ZE 57        | <b>1,6473 ha</b>  |
| 21524 ZH 7         | <b>7,472 ha</b>   |
| 21524 ZH 10        | <b>2,50 ha</b>    |
| 21058 ZY 35        | <b>13,3452 ha</b> |

| Référence Cadastre | Surface          |
|--------------------|------------------|
| 21524 ZB 1         | <b>4,229 ha</b>  |
| 21524 ZB 12        | <b>6,10 ha</b>   |
| 21524 ZB 13        | <b>4,236 ha</b>  |
| 21524 ZA 17        | <b>5,4148 ha</b> |
| 21524 ZK 8         | <b>6,853 ha</b>  |
| 21524 ZI 1         | <b>7,94 ha</b>   |

Soit **une surface totale de 84 ha 27 a 03 ca.**

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

#### ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la COTE D'OR sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à Madame GERMAIN Sonia, aux propriétaires, et transmis pour affichage aux communes de RIEL-LES-EAUX, BELAN-SUR-OURCE.

Fait à Dijon, le  
Pour la préfète de région et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

R27-2016-12-09-073

JACQUET Chantal

*Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**ARRÊTE**  
**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2016-23D du 9 septembre 2016 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 29/08/2016, complétée le 08/09/2016 à la DDT de la COTE D'OR concernant

|                                   |                  |                     |
|-----------------------------------|------------------|---------------------|
| DEMANDEUR                         | NOM              | JACQUET Chantal     |
|                                   | Commune          | RIEL-LES-EAUX 21570 |
| CARACTÉRISTIQUES<br>DE LA DEMANDE | Cédant           | M. SCHWICK Pierre   |
|                                   | Surface demandée | 7,94 ha             |
|                                   | dans la commune  | RIEL-LES-EAUX 21570 |

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

**CONSIDÉRANT** que la demande déposée par Madame JACQUET Chantal est vue comme un agrandissement inférieur à la Dimension Economique Viable (DEV 96 ha) s'inscrivant en priorité 1 du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) soit une exploitation de 82,04 ha avec 1,75 UTA ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de Madame JACQUET Chantal a été présentée au-delà du terme du délai de publicité fixé au 21/08/2016 portant sur la parcelle ZI 1 sise sur la commune de RIEL-LES-EAUX d'une superficie de 7,94 ha est examinée comme une demande successive ;

**CONSIDÉRANT** que le délai d'instruction de la demande a été prolongé de 2 mois supplémentaires ;

**CONSIDÉRANT** que la parcelle en concurrence cadastrée ZI 1 sur la commune de RIEL-LES-EAUX relève de la priorité 1 dans la demande de Madame GERMAIN Sonia ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de RIEL-LES-EAUX rattachée au département de la Côte d'Or :

| Référence Cadastre | Surface   |
|--------------------|-----------|
| 21524 ZI 1         | 7 ha 94 a |

Soit **une surface totale de 7 ha 94 a**

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

#### ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

#### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la COTE D'OR sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au demandeur, aux propriétaires et transmis pour affichage à la commune de RIEL-LES-EAUX.

Fait à Dijon, le

Pour la préfète de région et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

R27-2016-06-24-009

Accusé réception de demande d'autorisation d'exploiter de  
l'EARL LUNEAU à Saisy



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole  
Unité Projets d'exploitation**  
affaire suivie par :  
**Fabienne VARENE**

Tél : 03 85 21 86 46  
Fax : 03 85 38 01 55  
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**EARL LUNEAU  
FERME DU BREUIL  
71360 SAISY**

Mâcon, le 24 juin 2016

**OBJET : Accusé de réception**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le 19/05/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 19.53 ha situées sur les communes de SAISY.

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : EARL BOUSSARD ALAIN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception : 14/06/2016.

numéro d'enregistrement : 20160272.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

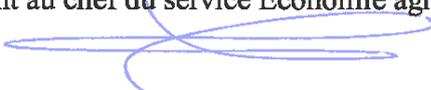
Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 14/10/2016, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
l'adjoint au chef du service Economie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

R27-2016-08-18-006

Accusé réception de demande d'autorisation d'exploiter de  
M. MAILLET Michel à Montceau-l'Étoile



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole  
Unité Projets d'exploitation**  
affaire suivie par :  
**Fabienne VARENE**

Tél. : 03 85 21 86 46  
Fax : 03 85 38 01 55  
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur MAILLET Michel  
La Tour**

**71110 MONTCEAUX L'ETOILE**

**Mâcon, le 18 août 2016**

**OBJET : Accusé de réception**

Monsieur,

J'accuse réception le 08/08/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 11,56 ha situés sur la commune de : Montceaux l'Etoile

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur REBILLARD Jacques

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :  
date de réception : 08/08/2016  
numéro d'enregistrement : 20160371

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 08/12/2016, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
Le Chef de l'unité Projet d'Exploitation

  
Thierry Le Boudec

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

R27-2016-08-11-007

Accusé réception de demande d'autorisation d'exploiter de  
M. MARCHAND Jean-Luc, GAEC 2000 à  
Pierre-de-Bresse



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole  
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :  
**Fabienne VARENE**

Tél. : 03 85 21 86 46  
Fax : 03 85 38 01 55  
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur MARCHAND Jean-Luc  
Gérant du GAEC 2000  
14 rue de l'Espagne**

**71270 PIERRE DE BRESSE**

**Mâcon, le 11 août 2016**

**OBJET : Accusé de réception**

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le 08/08/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 123,73 ha situés sur la commune de : Charette Varennes, Pierre de Bresse et St Bonnet en Bresse

L'exploitant antérieur ou preneur en place est :EARL DE L'ESPAGNE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception : 08/08/2016

numéro d'enregistrement : 20160327

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

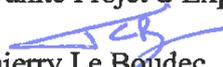
Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 8/12/2016, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
Le Chef de l'unité Projet d'Exploitation

  
Thierry Le Boudec

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

R27-2016-08-11-006

Accusé réception de demande d'autorisation d'exploiter de  
M. PERROT Alain à Montjay



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole  
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :  
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46  
Fax : 03 85 38 01 55  
ddt-ccoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur PERROT Alain**  
**449 Impasse de l'Isle**

**71310 MONTJAY**

**Mâcon, le 11 août 2016**

**OBJET : Accusé de réception**

Monsieur,

J'accuse réception le 9/08/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 10,91 ha situés sur la commune de : Montjay

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur GRAPIN Jean Louis

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception : 9/08/2016

numéro d'enregistrement : 20160319

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 9/12/2016, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
Le Chef de l'unité Projet d'Exploitation

  
Thierry Le Boudec

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

R27-2016-06-24-008

Accusé réception de demande d'autorisation d'exploiter de  
M. SOTTY Laurent à Saisy



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole  
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :  
**Fabienne VARENE**

Tél. : 03 85 21 86 46  
Fax : 03 85 38 01 55

[ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr)

**Monsieur Laurent SOTTY  
SIURY  
71360 SAISY**

Mâcon, le 24 juin 2016

**OBJET : Accusé de réception**

Monsieur,

J'accuse réception le 02/05/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 13.71 ha situés sur la commune de : SAISY.

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : EARL BOUSSARD ALAIN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception : 15/06/2016.

numéro d'enregistrement : 20160231.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

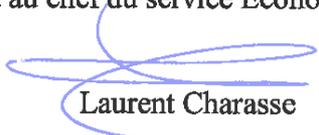
Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 15/10/2016, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
l'adjoint au chef du service Economie agricole

  
Laurent Charasse

Siège : 37 BOULEVARD HENRI DUNANT - CS 80140 - 71040 MÂCON CEDEX - TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 - TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55  
Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 - le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h00  
Réponse téléphonique : tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les mercredi et jeudi après-midi  
<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

R27-2016-08-19-062

Accusé réception de demande d'autorisation d'exploiter de  
M. VIGGIANIELLO Adrien à Montret



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole  
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :  
**Fabienne VARENE**

Tél. : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

[ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr)

**Monsieur VIGGIANIELLO Adrien  
355 rue de l'Etang Guyon**

**71440 MONTRET**

Mâcon, le 19 août 2016

**OBJET : Accusé de réception**

Monsieur,

J'accuse réception le 18/08/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 22,35 ha situés sur la commune de : l'Abergement Sainte Colombe.

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : EARL MARQUIS

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception : 18/08/2016

numéro d'enregistrement : 20160376

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 18/12/2016, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
Le Chef de l'unité Projet d'Exploitation

  
Thierry Le Boudec

Siège : 37 BOULEVARD HENRI DUNANT – CS 80140 - 71040 MÂCON CEDEX - TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 – TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55

Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 - le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h00

Réponse téléphonique : tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les mercredi et jeudi après-midi

<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

R27-2016-08-16-002

Accusé réception de demande d'autorisation d'exploiter de  
Mme BACHELET Laurence à Chassagne-Montrachet



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole  
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :  
**Fabienne VARENE**

Tél. : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

[ddt-ccoagri@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt-ccoagri@saone-et-loire.gouv.fr)

**Madame BACHELET Aurore  
27 route de Santenay**

**21190 CHASSAGNE-MONTRACHET**

Mâcon, le 16 août 2016

**OBJET : Accusé de réception**

Madame,

J'accuse réception le 16/08/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 1,91 ha situés sur la commune de : Sampigny les Maranges

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur D'IMBLEVAL Jacques

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception : 16/08/2016

numéro d'enregistrement : 20160244

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

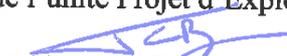
Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 16/12/2016, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
Le Chef de l'unité Projet d'Exploitation

  
Thierry Le Boudec

Siège : 37 BOULEVARD HENRI DUNANT - CS 80140 - 71040 MÂCON CEDEX - TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 - TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55

Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 - le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h00

Réponse téléphonique : tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les mercredi et jeudi après-midi

<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

R27-2016-08-11-008

Accusé réception de demande d'autorisation d'exploiter de  
Mme DEGUT Nadine à Champlecy



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole  
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :  
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46  
Fax : 03 85 38 01 55  
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Madame DEGUT Nadine  
La Naule**

**71120 CHAMPLECY**

**Mâcon, le 11 août 2016**

**OBJET : Accusé de réception**

**Madame,**

J'accuse réception le 8/08/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 69,36 ha situés sur les communes de : Baron, Champlecly, St Aubin en Charollais

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur DEGUT Jean-Louis

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception : 08/08/2016

numéro d'enregistrement : 20160361

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 08/12/2016, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
Le Chef de l'unité Projet d'Exploitation

Thierry Le Boudec

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

R27-2016-08-18-007

Accusé réception de demande d'autorisation d'exploiter de  
Mme PELLETIER Évelyne, GAEC LES GRANDS PRÉS  
à Mont-Saint-Vincent



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole  
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :  
**Fabienne VARENE**

Tél. : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

[ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr)

**Madame PELLETIER Evelyne  
Gérante du GAEC LES GRANDS PRES  
Les Grands Prés**

**71300 MONT SAINT VINCENT**

**Mâcon, le 18 août 2016**

**OBJET : Accusé de réception**

Madame la Gérante,

J'accuse réception le 18/08/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 1,94 ha situés sur la commune de : Mont Saint Vincent

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : EARL LES AVENEUX

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception : 18/08/2016

numéro d'enregistrement : 20160375

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 18/12/2016, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Madame la Gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
Le Chef de l'unité Projet d'Exploitation

  
Thierry Le Boudec

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

R27-2016-08-16-003

Accusé réception de demande d'autorisation d'exploiter de  
Mme SACLIER Béatrice. EARL ÉLEVAGE DES LILAS  
à Jugy



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole  
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :  
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46  
Fax : 03 85 38 01 55

[ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr)

**Madame SACLIER Béatrice**  
**Gérante de EARL ELEVAGE DES**  
**LILAS**  
**Scivolières**  
**71240 JUGY**

Mâcon, le 16 août 2016

**OBJET : Accusé de réception**

Madame la Gérante

J'accuse réception le 12/08/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 16,47 ha situés sur la commune de : Jugy

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : EARL ELEVAGE DES LILAS

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception : 12/08/2016

numéro d'enregistrement : 20160329

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

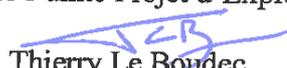
Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 12/12/2016, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Madame la Gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
le Chef de l'unité Projet d'Exploitation

  
Thierry Le Boudec

Direction départementale des territoires du Jura

R27-2016-08-19-061

Accusé réception complet autorisation d'exploiter (5)

TURLIER Morgane



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DU JURA

Lons-le-Saunier, le

19 AOUT 2016

direction  
départementale  
des territoires  
**Jura**

service  
économie agricole

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 04/07/2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 0 ha 21 a 00 ca situés sur la commune de SALINS-LES-BAINS et exploités antérieurement par M. CRETIN Laurent à Salins-Les-Bains.

**J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 16/08/2016 et je vous en accuse réception.**

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331- 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au 16/12/2016.**

Je vous informe que votre demande pourra être examinée, en cas de demande(s) concurrente(s), par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa réunion du 13/10/2016. J'attire votre attention sur le fait que l'avis émis par la CDOA est confidentiel. Aucune information ne pourra vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

**Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois. Si tel était le cas, l'autorité administrative compétente vous en informera.**

horaires d'ouverture :  
9h00 – 11h45  
13h45 – 16h30

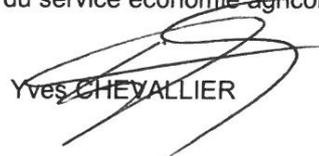
Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

4, rue du Curé Marion  
BP 50356  
39015 Lons-le-Saunier  
Cedex  
téléphone :  
03 84 86 80 00  
télécopie :  
03 84 86 80 10  
courriel :  
ddt@jura.gouv.fr

Madame TURLIER Morgane  
13 B rue Louis Pasteur  
39600 VILLERS-FARLAY

Le directeur départemental des territoires  
par délégation,  
le chef du service économie agricole

  
Yves CHEVALLIER

DEMANDEUR : Mme TURLIER Morgane  
DESCRIPTION DU PROJET : Installation non aidée  
IDENTIFICATION DES BIENS :

| <b>Commune de SALINS-LES-BAINS</b> |                 |                   |
|------------------------------------|-----------------|-------------------|
| Réf. Cadastrale                    | Surface         | Propriétaires     |
| A 114                              | 0 ha 21 a 00 ca | M. CRETIN Laurent |

Direction départementale des territoires du Jura

R27-2016-08-19-055

Accusé réception complet autorisation d'exploiter CLERC  
David



Lons-le-Saunier, le

19 AOUT 2016

direction  
départementale  
des territoires  
**Jura**

service  
économie agricole

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 06/07/2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 1 ha 18 a 40 ca situés sur la commune de Arbois et exploités antérieurement par M. MONTBLANC Julien.

**J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 04/08/2016 et je vous en accuse réception.**

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331- 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au 04/12/2016.**

Je vous informe que votre demande pourra être examinée, en cas de demande(s) concurrente(s), par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa réunion du 13/10/2016. J'attire votre attention sur le fait que l'avis émis par la CDOA est confidentiel. Aucune information ne pourra vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

**Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois. Si tel était le cas, l'autorité administrative compétente vous en informera.**

horaires d'ouverture :  
9h00 – 11h45  
13h45 – 16h30

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires  
par délégation,  
le chef du service économie agricole

Yves CHEVALLIER

4, rue du Curé Marion  
BP 50356  
39015 Lons-le-Saunier  
Cedex  
téléphone :  
03 84 86 80 00  
télécopie :  
03 84 86 80 10  
courriel :  
ddt@jura.gouv.fr

Monsieur CLERC David  
1 rue Auguste Paradier  
39600 ARBOIS

DEMANDEUR : M. CLERC David  
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement  
IDENTIFICATION DES BIENS :

| <b>Commune de ARBOIS</b> |                 |                       |
|--------------------------|-----------------|-----------------------|
| Réf. Cadastre            | Surface         | Propriétaires         |
| AE 58                    | 0 ha 14 a 60 ca | Mme MORIN née MICHAUD |
| AE 59                    | 0 ha 07 a 50 ca | Mme MORIN née MICHAUD |
| AE 61                    | 0 ha 96 a 30 ca | Mme MORIN née MICHAUD |

Direction départementale des territoires du Jura

R27-2016-08-29-008

Accusé réception complet autorisation d'exploiter GAEC  
DE LA FERME DE ROTSY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Exemplé J03318

Lons-le-Saunier, le

29 AOUT 2016

direction  
départementale  
des territoires  
**Jura**

service  
économie agricole

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25/07/16 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 2 ha 28 a situés sur la commune de LEMUY et exploités antérieurement par l'EARL DES SAUCENELLES (M. JOLY Daniel).

**J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 21/08/16 et je vous en accuse réception.**

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331- 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au 21/12/2016.**

Je vous informe que votre demande pourra être examinée, en cas de demande(s) concurrente(s), par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa réunion du 13/10/2016. J'attire votre attention sur le fait que l'avis émis par la CDOA est confidentiel. Aucune information ne pourra vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

**Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; **toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes** seraient déposées à la DDT, **le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois. Si tel était le cas, l'autorité administrative compétente vous en informera.**

horaires d'ouverture :  
9h00 – 11h45  
13h45 – 16h30

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

4, rue du Curé Marion  
BP 50356  
39015 Lons-le-Saunier  
Cedex  
téléphone :  
03 84 86 80 00  
télécopie :  
03 84 86 80 10  
courriel :  
ddt@jura.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires  
par délégation,  
le chef du service économie agricole

Yves CHEVALLIER

GAEC DE LA FERME DE ROTSY  
(Mme CARREY Sandrine, M. CHERUBIN Philippe)  
36 rue d'Andelot  
39110 LEMUY

DEMANDEUR : GAEC DE LA FERME DE ROTSY  
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement  
IDENTIFICATION DES BIENS :

| Commune de LEMUY |                 |                |
|------------------|-----------------|----------------|
| Réf. Cadastrale  | Surface         | Propriétaires  |
| ZI 22            | 2 ha 28 a 00 ca | M. JOLY Daniel |

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

R27-2016-12-09-037

ELSA GALTIER 1D

*ELSA GALTIER 1D*



**PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**ARRÊTÉ**  
**portant attribution de licence temporaire**  
**d'entrepreneur de spectacles vivants**

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;
- VU le code du commerce, notamment son article L110-1 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales des licences d'entrepreneur de spectacles (articles R.7122-18 et suivants du code du travail) ;
- VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 renouvelant les commissions consultatives régionales des licences, pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2015 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;
- VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard FALGA au poste de directeur régional de Bourgogne – Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral portant composition de la commission consultative régionale d'attribution, de renouvellement et de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant subdélégation de signature à M. François MARIE, directeur régional adjoint, à Mme Laurence JACQUEMART, secrétaire générale, à Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale, et à Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles ;
- VU l'avis émis par la commission régionale consultative d'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles vivants lors de sa séance du **08/12/2016** ;

Considérant que le (la) candidat(e) remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) attribuée(s) à :

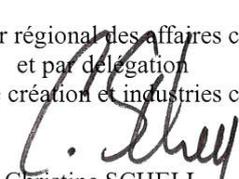
| <i>REPRESENTANT</i> | <i>ORGANISME</i>                                       | <i>CATEGORIE</i>   | <i>LICENCE</i>   | <i>LIEU</i> |
|---------------------|--|--|------------------|-------------|
| Madame Elsa GALTIER | Elsa GALTIER<br>17 rue de Naples<br>71670 LE<br>BREUIL | Entrepreneur de<br>tournées n'employant<br>pas le plateau<br>artistique - Diffuseur<br>de spectacles | <b>3-1098475</b> |             |

**ARTICLE 2 :** Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique conserve le délai de recours contentieux. Le recours contentieux doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la décision initiale ou de la décision prise sur recours gracieux ou hiérarchique. L'administration dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Sans réponse de l'administration, l'expiration du délais de deux mois donne jour à une décision implicite de rejet, conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, laquelle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois. En cas de recours contentieux, celui-ci sera exercé auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, en application de l'article R312-10 du code de justice administrative.

**ARTICLE 3 :** - La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que par les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4 :** - La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Besançon, le **09/12/2016**

p/Le Directeur régional des affaires culturelles,  
et par délégation  
La Directrice du Pôle création et industries culturelles  
  
Christine SCHELL

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

R27-2016-12-09-054

ENSEMBLE JUSTINIANA

*ENSEMBLE JUSTINIANA*



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**ARRÊTÉ**  
**portant attribution de licence temporaire**  
**d'entrepreneur de spectacles vivants**

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;
- VU le code du commerce, notamment son article L110-1 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales des licences d'entrepreneur de spectacles (articles R.7122-18 et suivants du code du travail) ;
- VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 renouvelant les commissions consultatives régionales des licences, pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2015 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;
- VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard FALGA au poste de directeur régional de Bourgogne – Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral portant composition de la commission consultative régionale d'attribution, de renouvellement et de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant subdélégation de signature à M. François MARIE, directeur régional adjoint, à Mme Laurence JACQUEMART, secrétaire générale, à Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale, et à Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles ;
- VU l'avis émis par la commission régionale consultative d'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles vivants lors de sa séance du **08/12/2016** ;

Considérant que le (la) candidat(e) remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er :** La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) attribuée(s) à :

| <i>REPRESENTANT</i>   | <i>ORGANISME</i>   | <i>CATEGORIE</i>         | <i>LICENCE</i>   | <i>LIEU</i> |
|-----------------------|--|--------------------------|------------------|-------------|
| Madame Claude WERNERT | ENSEMBLE JUSTINIANA<br>2 Impasse de Fleurier<br>70000 VESOUL | Producteur de spectacles | <b>2-1098522</b> | -           |
| Madame Claude WERNERT | ENSEMBLE JUSTINIANA<br>2 Impasse de Fleurier<br>70000 VESOUL | Diffuseur de spectacles  | <b>3-1098523</b> | -           |

**ARTICLE 2 :** Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique conserve le délai de recours contentieux. Le recours contentieux doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la décision initiale ou de la décision prise sur recours gracieux ou hiérarchique. L'administration dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Sans réponse de l'administration, l'expiration du délais de deux mois donne jour à une décision implicite de rejet, conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, laquelle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois. En cas de recours contentieux, celui-ci sera exercé auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, en application de l'article R312-10 du code de justice administrative.

**ARTICLE 3 :** - La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que par les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4 :** - La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Besançon, le **09/12/2016**

p/Le Directeur régional des affaires culturelles,  
et par délégation  
La Directrice du Pôle création et industries culturelles  
  
Christine SCHELL

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

R27-2016-12-09-032

ENSEMBLE LES ALIZES 1D

*ENSEMBLE LES ALIZES 1D*



## PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

### **ARRÊTÉ** **portant attribution de licence temporaire** **d'entrepreneur de spectacles vivants**

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;
- VU le code du commerce, notamment son article L110-1 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales des licences d'entrepreneur de spectacles (articles R.7122-18 et suivants du code du travail) ;
- VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 renouvelant les commissions consultatives régionales des licences, pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2015 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;
- VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard FALGA au poste de directeur régional de Bourgogne – Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral portant composition de la commission consultative régionale d'attribution, de renouvellement et de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant subdélégation de signature à M. François MARIE, directeur régional adjoint, à Mme Laurence JACQUEMART, secrétaire générale, à Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale, et à Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles ;
- VU l'avis émis par la commission régionale consultative d'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles vivants lors de sa séance du **09/12/2016** ;

Considérant que le (la) candidat(e) remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

## ARRETE

**ARTICLE 1er :** La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) attribuée(s) à :

| REPRESENTANT             | ORGANISME                             | CATEGORIE                   | LICENCE   | LIEU |
|--------------------------|---------------------------------------|-----------------------------|-----------|------|
| Madame Clemence<br>COMTE | Ensemble LES<br>ALIZES                | Producteur de<br>spectacles | 2-1098501 | -    |
|                          | 9 rue de la Rotonde<br>25000 BESANCON | Diffuseur de<br>spectacles  | 3-1098502 |      |

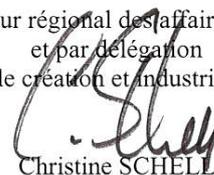
**ARTICLE 2 :** Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique conserve le délai de recours contentieux. Le recours contentieux doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la décision initiale ou de la décision prise sur recours gracieux ou hiérarchique. L'administration dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Sans réponse de l'administration, l'expiration du délais de deux mois donne jour à une décision implicite de rejet, conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, laquelle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois. En cas de recours contentieux, celui-ci sera exercé auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, en application de l'article R312-10 du code de justice administrative.

**ARTICLE 3 :** - La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que par les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4 :** - La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Besançon, le 9 décembre 2016

p/Le Directeur régional des affaires culturelles,  
et par délégation  
La Directrice du Pôle création et industries culturelles



Christine SCHELL

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

R27-2016-12-09-026

FDB LES TROIS ROIS 1D

*FDB LES TROIS ROIS 1D*



**PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**ARRÊTÉ**  
**portant attribution de licence temporaire**  
**d'entrepreneur de spectacles vivants**

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;
- VU le code du commerce, notamment son article L110-1 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales des licences d'entrepreneur de spectacles (articles R.7122-18 et suivants du code du travail) ;
- VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 renouvelant les commissions consultatives régionales des licences, pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2015 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;
- VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard FALGA au poste de directeur régional de Bourgogne – Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral portant composition de la commission consultative régionale d'attribution, de renouvellement et de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant subdélégation de signature à M. François MARIE, directeur régional adjoint, à Mme Laurence JACQUEMART, secrétaire générale, à Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale, et à Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles ;
- VU l'avis émis par la commission régionale consultative d'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles vivants lors de sa séance du **08/12/2016** ;

Considérant que le (la) candidat(e) remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

## ARRETE

**ARTICLE 1er :** La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) attribuée(s) à :

| <i>REPRESENTANT</i>       | <i>ORGANISME</i>  | <i>CATEGORIE</i>   | <i>LICENCE</i>   | <i>LIEU</i>   |
|---------------------------|---|--------------------|------------------|---|
| Monsieur Claude<br>BRETON | FDB<br><br>6 rue de la<br>Résistance<br><br>89140 PONT<br>SUR YONNE | Exploitant de lieu | <b>1-1098526</b> | HOTEL<br>RESTAURANT DES<br>TROIS ROIS<br>6 Avenue de la<br>Résistance<br>89140 PONT-SUR-<br>YONNE |

**ARTICLE 2 :** Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique conserve le délai de recours contentieux. Le recours contentieux doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la décision initiale ou de la décision prise sur recours gracieux ou hiérarchique. L'administration dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Sans réponse de l'administration, l'expiration du délais de deux mois donne jour à une décision implicite de rejet, conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, laquelle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois. En cas de recours contentieux, celui-ci sera exercé auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, en application de l'article R312-10 du code de justice administrative.

**ARTICLE 3 :** - La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que par les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4 :** - La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Besançon, le **09/12/2016**

p/Le Directeur régional des affaires culturelles,  
et par délégation  
La Directrice du Pôle création et industries culturelles  
  
Christine SCHELL

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

R27-2016-12-09-071

**GRENIER NEUF**

*GRENIER NEUF*

## PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

### ARRÊTÉ portant renouvellement de licence d'entrepreneur de spectacles

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;

VU le code du commerce, notamment son article L110-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales des licences d'entrepreneur de spectacles (articles R.7122-18 et suivants du code du travail) ;

VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 renouvelant les commissions consultatives régionales des licences, pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2015 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard FALGA au poste de directeur régional de Bourgogne – Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral portant composition de la commission consultative régionale d'attribution, de renouvellement et de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant subdélégation de signature à M. François MARIE, directeur régional adjoint, à Mme Laurence JACQUEMART, secrétaire générale, à Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale, et à Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles ;

VU l'avis émis par la commission régionale consultative d'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles vivants lors de sa séance du **08/12/2016** ;

**CONSIDERANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

### ARRETE

**ARTICLE 1er** : La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) renouvelée(s) à :

| <i>REPRESENTANT</i>      | <i>ORGANISME</i>   | <i>CATEGORIE</i>            | <i>LICENCE</i>   | <i>LIEU</i> |
|--------------------------|--|-----------------------------|------------------|-------------|
| Madame Suzanne<br>FAIVRE | GRENIER<br>NEUF<br><br>42 C rue Amiral<br>Roussin<br><br>21000 DIJON | Producteur de<br>spectacles | <b>2-1013937</b> |             |

**ARTICLE 2** : Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique conserve le délai de recours contentieux. Le recours contentieux doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la décision initiale ou de la décision prise sur recours gracieux ou hiérarchique. L'administration dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Sans réponse de l'administration, l'expiration du délais de deux mois donne jour à une décision implicite de rejet, conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, laquelle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois. En cas de recours contentieux, celui-ci sera exercé auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, en application de l'article R312-10 du code de justice administrative.

**ARTICLE 3** : La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que par les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4** : La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Besançon, le 09/12/2016

p/Le Directeur régional des affaires culturelles,  
et par délégation  
La Directrice du Pôle création et industries culturelles

Christine SCHELL

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

R27-2016-12-09-014

**GULS PRODUCTION 1D**

*GULS PRODUCTION 1D*



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**ARRÊTÉ**  
**portant attribution de licence temporaire**  
**d'entrepreneur de spectacles vivants**

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;
- VU le code du commerce, notamment son article L110-1 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales des licences d'entrepreneur de spectacles (articles R.7122-18 et suivants du code du travail) ;
- VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 renouvelant les commissions consultatives régionales des licences, pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2015 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;
- VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard FALGA au poste de directeur régional de Bourgogne – Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral portant composition de la commission consultative régionale d'attribution, de renouvellement et de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant subdélégation de signature à M. François MARIE, directeur régional adjoint, à Mme Laurence JACQUEMART, secrétaire générale, à Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale, et à Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles ;
- VU l'avis émis par la commission régionale consultative d'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles vivants lors de sa séance du **08/12/2016** ;

Considérant que le (la) candidat(e) remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er :** La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) attribuée(s) à :

| <i>REPRESENTANT</i>      | <i>ORGANISME</i>   | <i>CATEGORIE</i>         | <i>LICENCE</i>   | <i>LIEU</i> |
|--------------------------|--|--------------------------|------------------|-------------|
| Monsieur Mathieu NOWICKI | GULS PRODUCTIONS<br><br>40 rue de Longvic<br><br>21300 CHENOVE | Producteur de spectacles | <b>2-1098545</b> |             |
| Monsieur Mathieu NOWICKI | GULS PRODUCTIONS<br><br>40 rue de Longvic<br><br>21300 CHENOVE | Diffuseur de spectacles  | <b>3-1098546</b> |             |

**ARTICLE 2 :** Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique conserve le délai de recours contentieux. Le recours contentieux doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la décision initiale ou de la décision prise sur recours gracieux ou hiérarchique. L'administration dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Sans réponse de l'administration, l'expiration du délais de deux mois donne jour à une décision implicite de rejet, conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, laquelle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois. En cas de recours contentieux, celui-ci sera exercé auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, en application de l'article R312-10 du code de justice administrative.

**ARTICLE 3 :** - La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que par les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4 :** - La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Besançon, le **09/12/2016**

p/Le Directeur régional des affaires culturelles,  
et par délégation  
La Directrice du Pôle création et industries culturelles

  
Christine SCHELL

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

R27-2016-12-09-028

HUITIEME CIEL 1D

*HUITIEME CIEL 1D*



**PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**ARRÊTÉ**  
**portant attribution de licence temporaire**  
**d'entrepreneur de spectacles vivants**

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;
- VU le code du commerce, notamment son article L110-1 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales des licences d'entrepreneur de spectacles (articles R.7122-18 et suivants du code du travail) ;
- VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 renouvelant les commissions consultatives régionales des licences, pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2015 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;
- VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard FALGA au poste de directeur régional de Bourgogne – Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral portant composition de la commission consultative régionale d'attribution, de renouvellement et de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant subdélégation de signature à M. François MARIE, directeur régional adjoint, à Mme Laurence JACQUEMART, secrétaire générale, à Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale, et à Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles ;
- VU l'avis émis par la commission régionale consultative d'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles vivants lors de sa séance du **09/12/2016** ;

Considérant que le (la) candidat(e) remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

## ARRETE

**ARTICLE 1er :** La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) attribuée(s) à :

| <i>REPRESENTANT</i>                  | <i>ORGANISME</i>                      | <i>CATEGORIE</i>            | <i>LICENCE</i> | <i>LIEU</i> |
|--------------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------|----------------|-------------|
| <b>Monsieur Sébastien<br/>CHOMMY</b> | HUITIEME<br>CIEL – Mystica<br>Salvaje | Producteur de<br>spectacles | 2-1098485      | -           |
|                                      |                                       | Diffuseur de<br>spectacles  | 3-1098486      |             |

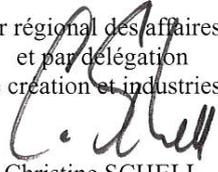
**ARTICLE 2 :** Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique conserve le délai de recours contentieux. Le recours contentieux doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la décision initiale ou de la décision prise sur recours gracieux ou hiérarchique. L'administration dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Sans réponse de l'administration, l'expiration du délais de deux mois donne jour à une décision implicite de rejet, conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, laquelle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois. En cas de recours contentieux, celui-ci sera exercé auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, en application de l'article R312-10 du code de justice administrative.

**ARTICLE 3 :** - La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que par les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4 :** - La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Besançon, le %DATE ATTRIBUTION%

p/Le Directeur régional des affaires culturelles,  
et par délégation  
La Directrice du Pôle création et industries culturelles

  
Christine SCHELL

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

R27-2016-12-09-025

JARNIBLEU 1D

*JARNIBLEU 1D*



**PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**ARRÊTÉ**  
**portant attribution de licence temporaire**  
**d'entrepreneur de spectacles vivants**

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;
- VU le code du commerce, notamment son article L110-1 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales des licences d'entrepreneur de spectacles (articles R.7122-18 et suivants du code du travail) ;
- VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 renouvelant les commissions consultatives régionales des licences, pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2015 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;
- VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard FALGA au poste de directeur régional de Bourgogne – Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral portant composition de la commission consultative régionale d'attribution, de renouvellement et de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant subdélégation de signature à M. François MARIE, directeur régional adjoint, à Mme Laurence JACQUEMART, secrétaire générale, à Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale, et à Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles ;
- VU l'avis émis par la commission régionale consultative d'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles vivants lors de sa séance du **08/12/2016** ;

Considérant que le (la) candidat(e) remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

## ARRETE

**ARTICLE 1er :** La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) attribuée(s) à :

| <i>REPRESENTANT</i>         | <i>ORGANISME</i>   | <i>CATEGORIE</i>            | <i>LICENCE</i>   | <i>LIEU</i> |
|-----------------------------|--|-----------------------------|------------------|-------------|
| Madame Clémence<br>BOUTHRAY | JARNIBLEU<br><br>9, rue de la<br>République<br><br>71190 ETANG<br>SUR/ARROUX | Producteur de<br>spectacles | <b>2-1098487</b> |             |

**ARTICLE 2 :** Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique conserve le délai de recours contentieux. Le recours contentieux doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la décision initiale ou de la décision prise sur recours gracieux ou hiérarchique. L'administration dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Sans réponse de l'administration, l'expiration du délais de deux mois donne jour à une décision implicite de rejet, conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, laquelle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois. En cas de recours contentieux, celui-ci sera exercé auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, en application de l'article R312-10 du code de justice administrative.

**ARTICLE 3 :** - La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que par les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4 :** - La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Besançon, le **09/12/2016**

p/Le Directeur régional des affaires culturelles,  
et par délégation  
La Directrice du Pôle création et industries culturelles

  
Christine SCHELL

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

R27-2016-12-09-038

JAZZ COOL A LAROCHE 1D

*JAZZ COOL A LAROCHE 1D*



**PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**ARRÊTÉ**  
**portant attribution de licence temporaire**  
**d'entrepreneur de spectacles vivants**

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;
- VU le code du commerce, notamment son article L110-1 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales des licences d'entrepreneur de spectacles (articles R.7122-18 et suivants du code du travail) ;
- VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 renouvelant les commissions consultatives régionales des licences, pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2015 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;
- VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard FALGA au poste de directeur régional de Bourgogne – Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral portant composition de la commission consultative régionale d'attribution, de renouvellement et de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant subdélégation de signature à M. François MARIE, directeur régional adjoint, à Mme Laurence JACQUEMART, secrétaire générale, à Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale, et à Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles ;
- VU l'avis émis par la commission régionale consultative d'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles vivants lors de sa séance du **08/12/2016** ;

Considérant que le (la) candidat(e) remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1er :** La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) attribuée(s) à :

| <i>REPRESENTANT</i>      | <i>ORGANISME</i>  | <i>CATEGORIE</i>   | <i>LICENCE</i>   | <i>LIEU</i> |
|--------------------------|---|--|------------------|-------------|
| Monsieur Christian GODON | JAZZ COOL A LAROCHE<br><br>Place de l'Eglise<br><br>58370 LAROCHEMILLAY | Producteur de spectacles                                       | <b>2-1098494</b> |             |
| Monsieur Christian GODON | JAZZ COOL A LAROCHE<br><br>Place de l'Eglise<br><br>58370 LAROCHEMILLAY | Entrepreneur de tournées n'employant pas le plateau artistique | <b>3-1098495</b> |             |

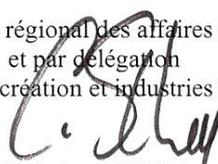
**ARTICLE 2 :** Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique conserve le délai de recours contentieux. Le recours contentieux doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la décision initiale ou de la décision prise sur recours gracieux ou hiérarchique. L'administration dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Sans réponse de l'administration, l'expiration du délais de deux mois donne jour à une décision implicite de rejet, conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, laquelle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois. En cas de recours contentieux, celui-ci sera exercé auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, en application de l'article R312-10 du code de justice administrative.

**ARTICLE 3 :** - La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que par les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4 :** - La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Besançon, le 09/12/2016

p/Le Directeur régional des affaires culturelles,  
et par délégué  
La Directrice du Pôle création et industries culturelles



Christine SCHELL

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

R27-2016-12-09-020

JURA JAZZ HAUTE SEILLE 1D

*JURA JAZZ HAUTE SEILLE 1D*



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**ARRÊTÉ**  
**portant attribution de licence temporaire**  
**d'entrepreneur de spectacles vivants**

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;
- VU le code du commerce, notamment son article L110-1 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales des licences d'entrepreneur de spectacles (articles R.7122-18 et suivants du code du travail) ;
- VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 renouvelant les commissions consultatives régionales des licences, pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2015 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;
- VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard FALGA au poste de directeur régional de Bourgogne – Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral portant composition de la commission consultative régionale d'attribution, de renouvellement et de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant subdélégation de signature à M. François MARIE, directeur régional adjoint, à Mme Laurence JACQUEMART, secrétaire générale, à Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale, et à Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles ;
- VU l'avis émis par la commission régionale consultative d'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles vivants lors de sa séance du **08/12/2016** ;

Considérant que le (la) candidat(e) remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) attribuée(s) à :

| <i>REPRESENTANT</i>         | <i>ORGANISME</i>  | <i>CATEGORIE</i>         | <i>LICENCE</i>   | <i>LIEU</i> |
|-----------------------------|---|--------------------------|------------------|-------------|
| Monsieur Jean-Claude PACAUD | JURA JAZZ<br>HAUTE SEILLE<br><br>Mairie<br><br>39210<br>FRONTENAY | Producteur de spectacles | <b>2-1098540</b> |             |
| Monsieur Jean-Claude PACAUD | JURA JAZZ<br>HAUTE SEILLE<br><br>Mairie<br><br>39210<br>FRONTENAY | Diffuseur de spectacles  | <b>3-1098541</b> |             |

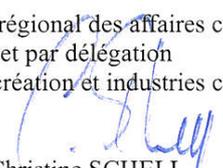
**ARTICLE 2 :** Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique conserve le délai de recours contentieux. Le recours contentieux doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la décision initiale ou de la décision prise sur recours gracieux ou hiérarchique. L'administration dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Sans réponse de l'administration, l'expiration du délais de deux mois donne jour à une décision implicite de rejet, conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, laquelle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois. En cas de recours contentieux, celui-ci sera exercé auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, en application de l'article R312-10 du code de justice administrative.

**ARTICLE 3 :** - La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que par les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4 :** - La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Besançon, le **09/12/2016**

p/Le Directeur régional des affaires culturelles,  
et par délégation  
La Directrice du Pôle création et industries culturelles

  
Christine SCHELL

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

R27-2016-12-09-060

LE CREUSOT INITIATIVES

*LE CREUSOT INITIATIVES*

## PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

### ARRÊTÉ portant renouvellement de licence d'entrepreneur de spectacles

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;
- VU le code du commerce, notamment son article L110-1 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales des licences d'entrepreneur de spectacles (articles R.7122-18 et suivants du code du travail) ;
- VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 renouvelant les commissions consultatives régionales des licences, pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2015 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;
- VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard FALGA au poste de directeur régional de Bourgogne – Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral portant composition de la commission consultative régionale d'attribution, de renouvellement et de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant subdélégation de signature à M. François MARIE, directeur régional adjoint, à Mme Laurence JACQUEMART, secrétaire générale, à Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale, et à Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles ;
- VU l'avis émis par la commission régionale consultative d'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles vivants lors de sa séance du 08/12/2016 ;

**CONSIDERANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1er :** La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) renouvelée(s) à :

| <i>REPRESENTANT</i>     | <i>ORGANISME</i>   | <i>CATEGORIE</i>   | <i>LICENCE</i>   | <i>LIEU</i> |
|-------------------------|--|--|------------------|-------------|
| Monsieur Cyril COURAULT | LE CREUSOT INITIATIVES<br><br>Esplanade de l'Hôtel de Ville<br>Bd Henri-Paul SCHNEIDER<br><br>71202 LE CREUSOT | Producteur de spectacles   | <b>2-1073082</b> |             |
| Monsieur Cyril COURAULT | LE CREUSOT INITIATIVES<br><br>Esplanade de l'Hôtel de Ville<br>Bd Henri-Paul SCHNEIDER<br><br>71202 LE CREUSOT | Entrepreneur de tournées n'employant pas le plateau artistique - Diffuseur de spectacles | <b>3-1073083</b> |             |

**ARTICLE 2** : Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique conserve le délai de recours contentieux. Le recours contentieux doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la décision initiale ou de la décision prise sur recours gracieux ou hiérarchique. L'administration dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Sans réponse de l'administration, l'expiration du délais de deux mois donne jour à une décision implicite de rejet, conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, laquelle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois. En cas de recours contentieux, celui-ci sera exercé auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, en application de l'article R312-10 du code de justice administrative.

**ARTICLE 3** : La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que par les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4** : La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Besançon, le 09/12/2016

p/Le Directeur régional des affaires culturelles,  
et par délégation  
La Directrice du Pôle création et industries culturelles



Christine SCHELL

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

R27-2016-12-09-047

LE CRI DU MOUSTIQUE 1D

*LE CRI DU MOUSTIQUE 1D*



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**ARRÊTÉ**  
**portant attribution de licence temporaire**  
**d'entrepreneur de spectacles vivants**

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;
- VU le code du commerce, notamment son article L110-1 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales des licences d'entrepreneur de spectacles (articles R.7122-18 et suivants du code du travail) ;
- VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 renouvelant les commissions consultatives régionales des licences, pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2015 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;
- VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard FALGA au poste de directeur régional de Bourgogne – Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral portant composition de la commission consultative régionale d'attribution, de renouvellement et de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant subdélégation de signature à M. François MARIE, directeur régional adjoint, à Mme Laurence JACQUEMART, secrétaire générale, à Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale, et à Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles ;
- VU l'avis émis par la commission régionale consultative d'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles vivants lors de sa séance du **08/12/2016** ;

Considérant que le (la) candidat(e) remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) attribuée(s) à :

| <i>REPRESENTANT</i>    | <i>ORGANISME</i>   | <i>CATEGORIE</i>         | <i>LICENCE</i>   | <i>LIEU</i> |
|------------------------|--|--------------------------|------------------|-------------|
| Madame Florence PERREY | LE CRI DU MOUSTIQUE<br>27, rue Alfred Sancey<br>25000 BESANCON | Producteur de spectacles | <b>2-1098472</b> | -           |

**ARTICLE 2 :** Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique conserve le délai de recours contentieux. Le recours contentieux doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la décision initiale ou de la décision prise sur recours gracieux ou hiérarchique. L'administration dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Sans réponse de l'administration, l'expiration du délais de deux mois donne jour à une décision implicite de rejet, conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, laquelle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois. En cas de recours contentieux, celui-ci sera exercé auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, en application de l'article R312-10 du code de justice administrative.

**ARTICLE 3 :** - La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que par les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4 :** - La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Besançon, le 09/12/2016

p/Le Directeur régional des affaires culturelles,  
et par délégation  
La Directrice du Pôle création et industries culturelles

  
Christine SCHELL

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

R27-2016-12-09-023

LE SON DU BRUIT 1D

*LE SON DU BRUIT 1D*



**PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**ARRÊTÉ**  
**portant attribution de licence temporaire**  
**d'entrepreneur de spectacles vivants**

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;
- VU le code du commerce, notamment son article L110-1 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales des licences d'entrepreneur de spectacles (articles R.7122-18 et suivants du code du travail) ;
- VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 renouvelant les commissions consultatives régionales des licences, pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2015 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;
- VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard FALGA au poste de directeur régional de Bourgogne – Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral portant composition de la commission consultative régionale d'attribution, de renouvellement et de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant subdélégation de signature à M. François MARIE, directeur régional adjoint, à Mme Laurence JACQUEMART, secrétaire générale, à Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale, et à Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles ;
- VU l'avis émis par la commission régionale consultative d'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles vivants lors de sa séance du **08/12/2016** ;

Considérant que le (la) candidat(e) remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

## ARRETE

**ARTICLE 1er :** La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) attribuée(s) à :

| <i>REPRESENTANT</i>         | <i>ORGANISME</i>   | <i>CATEGORIE</i>            | <i>LICENCE</i>   | <i>LIEU</i> |
|-----------------------------|--|-----------------------------|------------------|-------------|
| Monsieur Rabah<br>BENBALAGH | la Compagnie<br>LE SON DU<br>BRUIT<br><br>67 rue Eugène<br>Delaporte<br><br>89100 SENS | Producteur de<br>spectacles | <b>2-1098552</b> |             |

**ARTICLE 2 :** Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique conserve le délai de recours contentieux. Le recours contentieux doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la décision initiale ou de la décision prise sur recours gracieux ou hiérarchique. L'administration dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Sans réponse de l'administration, l'expiration du délais de deux mois donne jour à une décision implicite de rejet, conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, laquelle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois. En cas de recours contentieux, celui-ci sera exercé auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, en application de l'article R312-10 du code de justice administrative.

**ARTICLE 3 :** - La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que par les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4 :** - La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Besançon, le **09/12/2016**

p/Le Directeur régional des affaires culturelles,  
et par délégation  
La Directrice du Pôle création et industries culturelles



Christine SCHELI

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

R27-2016-12-09-017

LE THEATRE DES MONSTRES 1D

*LE THEATRE DES MONSTRES 1D*



**PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**ARRÊTÉ**  
**portant attribution de licence temporaire**  
**d'entrepreneur de spectacles vivants**

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;
- VU le code du commerce, notamment son article L110-1 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales des licences d'entrepreneur de spectacles (articles R.7122-18 et suivants du code du travail) ;
- VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 renouvelant les commissions consultatives régionales des licences, pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2015 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;
- VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard FALGA au poste de directeur régional de Bourgogne – Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral portant composition de la commission consultative régionale d'attribution, de renouvellement et de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant subdélégation de signature à M. François MARIE, directeur régional adjoint, à Mme Laurence JACQUEMART, secrétaire générale, à Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale, et à Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles ;
- VU l'avis émis par la commission régionale consultative d'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles vivants lors de sa séance du **08/12/2016** ;

Considérant que le (la) candidat(e) remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

**AR R E T E**

**ARTICLE 1er :** La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) attribuée(s) à :

| <i>REPRESENTANT</i>      | <i>ORGANISME</i>   | <i>CATEGORIE</i>            | <i>LICENCE</i>   | <i>LIEU</i> |
|--------------------------|--|-----------------------------|------------------|-------------|
| Madame Roselyne MOINGEON | LE THEATRE<br>DES<br>MONSTRES<br>2, RUE DES<br>CORROYEURS<br>21068 DIJON | Producteur de<br>spectacles | <b>2-1098547</b> |             |

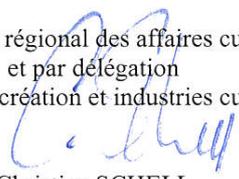
**ARTICLE 2 :** Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique conserve le délai de recours contentieux. Le recours contentieux doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la décision initiale ou de la décision prise sur recours gracieux ou hiérarchique. L'administration dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Sans réponse de l'administration, l'expiration du délais de deux mois donne jour à une décision implicite de rejet, conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, laquelle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois. En cas de recours contentieux, celui-ci sera exercé auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, en application de l'article R312-10 du code de justice administrative.

**ARTICLE 3 :** - La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que par les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4 :** - La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Besançon, le **09/12/2016**

p/Le Directeur régional des affaires culturelles,  
et par délégation  
La Directrice du Pôle création et industries culturelles

  
Christine SCHELL

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

R27-2016-12-09-045

LE TRITON 1D

*LE TRITON 1D*



**PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**ARRÊTÉ**  
**portant attribution de licence temporaire**  
**d'entrepreneur de spectacles vivants**

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;
- VU** le code du commerce, notamment son article L110-1 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales des licences d'entrepreneur de spectacles (articles R.7122-18 et suivants du code du travail) ;
- VU** le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 renouvelant les commissions consultatives régionales des licences, pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2015 ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard FALGA au poste de directeur régional de Bourgogne – Franche-Comté ;
- VU** l'arrêté préfectoral portant composition de la commission consultative régionale d'attribution, de renouvellement et de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant subdélégation de signature à M. François MARIE, directeur régional adjoint, à Mme Laurence JACQUEMART, secrétaire générale, à Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale, et à Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles ;
- VU** l'avis émis par la commission régionale consultative d'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles vivants lors de sa séance du **08/12/2016** ;

Considérant que le (la) candidat(e) remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er :** La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) attribuée(s) à :

| <i>REPRESENTANT</i>       | <i>ORGANISME</i>  | <i>CATEGORIE</i>            | <i>LICENCE</i>   | <i>LIEU</i> |
|---------------------------|---|-----------------------------|------------------|-------------|
| Madame Alicia<br>PATHOUOT | LE TRITON<br><br>11 Rue des<br>Grands Boivins<br>89000<br>AUXERRE | Producteur de<br>spectacles | <b>2-1098476</b> |             |

**ARTICLE 2 :** Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique conserve le délai de recours contentieux. Le recours contentieux doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la décision initiale ou de la décision prise sur recours gracieux ou hiérarchique. L'administration dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Sans réponse de l'administration, l'expiration du délais de deux mois donne jour à une décision implicite de rejet, conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, laquelle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois. En cas de recours contentieux, celui-ci sera exercé auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, en application de l'article R312-10 du code de justice administrative.

**ARTICLE 3 :** - La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que par les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4 :** - La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Besançon, le **09/12/2016**

p/Le Directeur régional des affaires culturelles,  
et par délégation  
La Directrice du Pôle création et industries culturelles  
  
Christine SCHELL

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

R27-2016-12-09-036

LES AMIS DE LA DANSE 1D

*LES AMIS DE LA DANSE 1D*



**PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**ARRÊTÉ**  
**portant attribution de licence temporaire**  
**d'entrepreneur de spectacles vivants**

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;
- VU le code du commerce, notamment son article L110-1 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales des licences d'entrepreneur de spectacles (articles R.7122-18 et suivants du code du travail) ;
- VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 renouvelant les commissions consultatives régionales des licences, pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2015 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;
- VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard FALGA au poste de directeur régional de Bourgogne – Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral portant composition de la commission consultative régionale d'attribution, de renouvellement et de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant subdélégation de signature à M. François MARIE, directeur régional adjoint, à Mme Laurence JACQUEMART, secrétaire générale, à Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale, et à Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles ;
- VU l'avis émis par la commission régionale consultative d'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles vivants lors de sa séance du **08/12/2016** ;

Considérant que le (la) candidat(e) remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) attribuée(s) à :

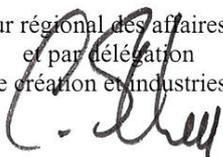
| <i>REPRESENTANT</i>  | <i>ORGANISME</i>   | <i>CATEGORIE</i>         | <i>LICENCE</i>   | <i>LIEU</i> |
|----------------------|--|--------------------------|------------------|-------------|
| Monsieur Claude DARE | LES AMIS DE LA DANSE<br>13 RUE DES ROSIERS<br>25650 GILLEY | Producteur de spectacles | <b>2-1098473</b> |             |
| Monsieur Claude DARE | LES AMIS DE LA DANSE<br>13 RUE DES ROSIERS<br>25650 GILLEY | Diffuseur de spectacles  | <b>3-1098474</b> |             |

**ARTICLE 2 :** Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique conserve le délai de recours contentieux. Le recours contentieux doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la décision initiale ou de la décision prise sur recours gracieux ou hiérarchique. L'administration dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Sans réponse de l'administration, l'expiration du délais de deux mois donne jour à une décision implicite de rejet, conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, laquelle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois. En cas de recours contentieux, celui-ci sera exercé auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, en application de l'article R312-10 du code de justice administrative.

**ARTICLE 3 :** - La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que par les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4 :** - La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Besançon, le **09/12/2016**

p/Le Directeur régional des affaires culturelles,  
et par délégation  
La Directrice du Pôle création et industries culturelles  
  
Christine SCHELL

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

R27-2016-12-09-016

LES AMIS DE LA LIONNE 1D

*LES AMIS DE LA LIONNE 1D*



## PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

### **ARRÊTÉ** **portant attribution de licence temporaire** **d'entrepreneur de spectacles vivants**

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;
- VU le code du commerce, notamment son article L110-1 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales des licences d'entrepreneur de spectacles (articles R.7122-18 et suivants du code du travail) ;
- VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 renouvelant les commissions consultatives régionales des licences, pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2015 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;
- VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard FALGA au poste de directeur régional de Bourgogne – Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral portant composition de la commission consultative régionale d'attribution, de renouvellement et de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant subdélégation de signature à M. François MARIE, directeur régional adjoint, à Mme Laurence JACQUEMART, secrétaire générale, à Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale, et à Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles ;
- VU l'avis émis par la commission régionale consultative d'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles vivants lors de sa séance du **08/12/2016** ;

Considérant que le (la) candidat(e) remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

## ARRETE

**ARTICLE 1er :** La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) attribuée(s) à :

| <i>REPRESENTANT</i>         | <i>ORGANISME</i>  | <i>CATEGORIE</i>            | <i>LICENCE</i>   | <i>LIEU</i> |
|-----------------------------|---|-----------------------------|------------------|-------------|
| Monsieur Jacques<br>MEISTER | Les Amis de la<br>Lionne<br>7, avenue<br>Roosevelt<br>90000 BELFORT | Producteur de<br>spectacles | <b>2-1098484</b> | -           |

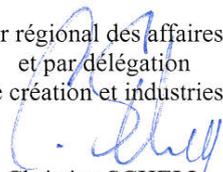
**ARTICLE 2 :** Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique conserve le délai de recours contentieux. Le recours contentieux doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la décision initiale ou de la décision prise sur recours gracieux ou hiérarchique. L'administration dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Sans réponse de l'administration, l'expiration du délais de deux mois donne jour à une décision implicite de rejet, conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, laquelle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois. En cas de recours contentieux, celui-ci sera exercé auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, en application de l'article R312-10 du code de justice administrative.

**ARTICLE 3 :** - La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que par les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4 :** - La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Besançon, le 09/12/2016

p/Le Directeur régional des affaires culturelles,  
et par délégation  
La Directrice du Pôle création et industries culturelles

  
Christine SCHELL

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

R27-2016-12-09-039

LES ARTS PARTAGES 1D

*LES ARTS PARTAGES 1D*



**PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**ARRÊTÉ**  
**portant attribution de licence temporaire**  
**d'entrepreneur de spectacles vivants**

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;
- VU le code du commerce, notamment son article L110-1 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales des licences d'entrepreneur de spectacles (articles R.7122-18 et suivants du code du travail) ;
- VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 renouvelant les commissions consultatives régionales des licences, pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2015 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;
- VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard FALGA au poste de directeur régional de Bourgogne – Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral portant composition de la commission consultative régionale d'attribution, de renouvellement et de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant subdélégation de signature à M. François MARIE, directeur régional adjoint, à Mme Laurence JACQUEMART, secrétaire générale, à Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale, et à Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles ;
- VU l'avis émis par la commission régionale consultative d'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles vivants lors de sa séance du **08/12/2016** ;

Considérant que le (la) candidat(e) remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1er :** La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) attribuée(s) à :

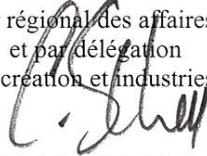
| <i>REPRESENTANT</i>      | <i>ORGANISME</i>  | <i>CATEGORIE</i>        | <i>LICENCE</i> | <i>LIEU</i> |
|--------------------------|---|-------------------------|----------------|-------------|
| Madame Marie-Hélène GROS | LES ARTS<br>PARTAGES<br>1 rue Olivier Messiaen<br>71100<br>CHALON/S/SAONE | Diffuseur de spectacles | 3-1098503      |             |

**ARTICLE 2 :** Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique conserve le délai de recours contentieux. Le recours contentieux doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la décision initiale ou de la décision prise sur recours gracieux ou hiérarchique. L'administration dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Sans réponse de l'administration, l'expiration du délais de deux mois donne jour à une décision implicite de rejet, conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, laquelle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois. En cas de recours contentieux, celui-ci sera exercé auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, en application de l'article R312-10 du code de justice administrative.

**ARTICLE 3 :** - La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que par les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4 :** - La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Besançon, le 09/12/2016

p/Le Directeur régional des affaires culturelles,  
et par délégation  
La Directrice du Pôle création et industries culturelles  
  
Christine SCHELL

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

R27-2016-12-09-070

LES BO-NEZ NOIRS

*LES BO-NEZ NOIRS*

## PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

### ARRÊTÉ portant renouvellement de licence d'entrepreneur de spectacles

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;
- VU le code du commerce, notamment son article L110-1 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales des licences d'entrepreneur de spectacles (articles R.7122-18 et suivants du code du travail) ;
- VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 renouvelant les commissions consultatives régionales des licences, pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2015 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;
- VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard FALGA au poste de directeur régional de Bourgogne – Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral portant composition de la commission consultative régionale d'attribution, de renouvellement et de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant subdélégation de signature à M. François MARIE, directeur régional adjoint, à Mme Laurence JACQUEMART, secrétaire générale, à Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale, et à Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles ;
- VU l'avis émis par la commission régionale consultative d'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles vivants lors de sa séance du **8/12/2016** ;

**CONSIDERANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

### ARRETE

**ARTICLE 1er :** La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) renouvelée(s) à :

| <i>REPRESENTANT</i>    | <i>ORGANISME</i>   | <i>CATEGORIE</i>         | <i>LICENCE</i> | <i>LIEU</i> |
|------------------------|--|--------------------------|----------------|-------------|
| Madame Catherine ERARD | LES BO-NEZ NOIRS<br>4, rue de Dasle<br>25230<br>SELONCOURT | Producteur de spectacles | 2 -1073547     | -           |

**ARTICLE 2** : Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique conserve le délai de recours contentieux. Le recours contentieux doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la décision initiale ou de la décision prise sur recours gracieux ou hiérarchique. L'administration dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Sans réponse de l'administration, l'expiration du délais de deux mois donne jour à une décision implicite de rejet, conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, laquelle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois. En cas de recours contentieux, celui-ci sera exercé auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, en application de l'article R312-10 du code de justice administrative.

**ARTICLE 3** : La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que par les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4** : La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Besançon, le 9/12/2016

p/Le Directeur régional des affaires culturelles,  
et par délégation  
La Directrice du Pôle création et industries culturelles



Christine SCHELL

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

R27-2016-12-09-018

LES OS BLEUS 1D

*LES OS BLEUS 1D*



**PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**ARRÊTÉ**  
**portant attribution de licence temporaire**  
**d'entrepreneur de spectacles vivants**

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;
- VU le code du commerce, notamment son article L110-1 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales des licences d'entrepreneur de spectacles (articles R.7122-18 et suivants du code du travail) ;
- VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 renouvelant les commissions consultatives régionales des licences, pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2015 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;
- VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard FALGA au poste de directeur régional de Bourgogne – Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral portant composition de la commission consultative régionale d'attribution, de renouvellement et de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant subdélégation de signature à M. François MARIE, directeur régional adjoint, à Mme Laurence JACQUEMART, secrétaire générale, à Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale, et à Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles ;
- VU l'avis émis par la commission régionale consultative d'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles vivants lors de sa séance du **08/12/2016** ;

Considérant que le (la) candidat(e) remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er :** La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) attribuée(s) à :

| <i>REPRESENTANT</i>    | <i>ORGANISME</i>   | <i>CATEGORIE</i>         | <i>LICENCE</i>   | <i>LIEU</i> |
|------------------------|--|--------------------------|------------------|-------------|
| Monsieur Sylvain MULET | LES OS BLEUS<br>9, rue du Champ de Foire -<br>Maison des associations<br>21140 SEMUR-EN-AUXOIS | Producteur de spectacles | <b>2-1098504</b> |             |

**ARTICLE 2 :** Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique conserve le délai de recours contentieux. Le recours contentieux doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la décision initiale ou de la décision prise sur recours gracieux ou hiérarchique. L'administration dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Sans réponse de l'administration, l'expiration du délais de deux mois donne jour à une décision implicite de rejet, conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, laquelle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois. En cas de recours contentieux, celui-ci sera exercé auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, en application de l'article R312-10 du code de justice administrative.

**ARTICLE 3 :** - La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que par les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4 :** - La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Besançon, le **09/12/2016**

p/Le Directeur régional des affaires culturelles,  
et par délégation  
La Directrice du Pôle création et industries culturelles

  
Christine SCHELL

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

R27-2016-12-09-056

LES URBAINDIGENES

*LES URBAINDIGENES*

## PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

### ARRÊTÉ

#### portant renouvellement de licence d'entrepreneur de spectacles

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;
- VU le code du commerce, notamment son article L110-1 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales des licences d'entrepreneur de spectacles (articles R.7122-18 et suivants du code du travail) ;
- VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 renouvelant les commissions consultatives régionales des licences, pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2015 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;
- VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard FALGA au poste de directeur régional de Bourgogne – Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral portant composition de la commission consultative régionale d'attribution, de renouvellement et de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant subdélégation de signature à M. François MARIE, directeur régional adjoint, à Mme Laurence JACQUEMART, secrétaire générale, à Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale, et à Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles ;
- VU l'avis émis par la commission régionale consultative d'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles vivants lors de sa séance du **08/12/2016**;

**CONSIDERANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

### ARRETE

**ARTICLE 1er :** La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) renouvelée(s) à :

| <i>REPRESENTANT</i>         | <i>ORGANISME</i>   | <i>CATEGORIE</i>            | <i>LICENCE</i>   | <i>LIEU</i> |
|-----------------------------|--|-----------------------------|------------------|-------------|
| Madame Emeline<br>CHATELAIN | Les<br>Urbandigènes<br><br>61, rue de la<br>République<br><br>39110 Salins-<br>les-Bains | Producteur de<br>spectacles | <b>2-1032798</b> |             |

**ARTICLE 2** : Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique conserve le délai de recours contentieux. Le recours contentieux doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la décision initiale ou de la décision prise sur recours gracieux ou hiérarchique. L'administration dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Sans réponse de l'administration, l'expiration du délais de deux mois donne jour à une décision implicite de rejet, conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, laquelle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois. En cas de recours contentieux, celui-ci sera exercé auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, en application de l'article R312-10 du code de justice administrative.

**ARTICLE 3** : La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que par les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4** : La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Besançon, le **09/12/2016**

p/Le Directeur régional des affaires  
culturelles,  
et par délégation  
La Directrice du Pôle création et industries culturelles  
  
Christine SCHELL

DREAL Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-12-23-001

Arrete pref IRC attente no actes adm 23122016

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

**Arrêté préfectoral n°**  
**portant création**  
**des instances régionales de concertation des gares de Bourgogne-Franche-Comté**

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code des transports ;
- VU le décret n° 2003-194 du 7 mars 2003 modifié relatif à l'utilisation du réseau ferré national ;
- VU le décret n° 2012-70 du 20 janvier 2012 relatif aux gares de voyageurs et autres infrastructures de services du réseau ferroviaire ;
- VU l'arrêté du 9 juillet 2012 portant application de l'article 13-1 du décret n° 2003-194 du 7 mars 2003 modifié, fixant le seuil relatif aux gares d'intérêt national ;
- VU les arrêtés préfectoraux n°s 2012263-0001 et 2012263-0002 du 19 septembre 2012 et n° 12-50 BAG du 27 septembre 2012 ;
- VU la proposition du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté du 7 décembre 2016 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Il est créé une instance régionale de concertation chargée du suivi des gares d'intérêt national : Belfort Montbéliard TGV, Besançon TGV, Besançon Viotte, Le Creusot TGV, Dijon, Mâcon TGV, Nevers. Ces instances examinent toutes questions relatives aux prestations rendues dans chacune de ces gares. Elles sont notamment consultées sur le financement des programmes d'investissements prévus.

### **ARTICLE 2 :**

L'instance se réunit une fois par an à l'initiative du directeur de l'agence gares Centre-Est Rhône Alpin de la SNCF. Elle est dotée d'un règlement intérieur. Elle donne son avis sur la partie qui la concerne du document de référence des gares de voyageurs qui précise, pour chaque gare de voyageurs du réseau ferré national, les prestations régulées qui y sont rendues, les conditions dans lesquelles elles sont rendues, notamment les horaires et périodes pendant lesquelles elles sont fournies, le programme d'aménagement des gares et les tarifs des redevances associées.

### **ARTICLE 3 :**

L'instance régionale de concertation des gares de Bourgogne-Franche-Comté est composée chacune pour ce qui la concerne des membres de droit. Sont membres de droit de chacune des instances régionales des gares de Bourgogne-Franche-Comté :

- le ou la directrice de l'agence gares Centre-Est Rhône Alpin de Gares & Connexions, ou son représentant ;
- le ou la directrice régionale de Bourgogne-Franche-Comté de SNCF-Réseau, ou son représentant ;
- la présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, ou son représentant ;
- le ou la directrice régionale de la SNCF représentant l'entreprise ferroviaire SNCF, ou son représentant ;
- le président de l'Union des Transports Publics et ferroviaires (UTP), ou son représentant ;
- le président de l'Association Française du Rail (AFRA), ou son représentant ;
- un représentant de chaque autorité organisatrice de transport concernée par la desserte d'au moins une des sept gares objets de cet arrêté ;
- un représentant de chaque transporteur ferroviaire dont les trains desservent au moins une des sept gares objets de cet arrêté.

Ces membres de droit peuvent varier d'une année sur l'autre en fonction des évolutions de desserte des gares objets de l'arrêté.

### **ARTICLE 4 :**

Les instances régionales de concertation des gares de Bourgogne-Franche-Comté se réuniront à l'occasion d'une seule instance régionale de concertation commune aux sept gares ou par groupe de gares.

**ARTICLE 5 :**

L'instance régionale de concertation pour les gares désignera, à travers son règlement intérieur, les éventuels membres associés à cette instance.

**ARTICLE 6 :**

Le secrétariat de l'instance sera assuré par l'agence gares Centre-Est Rhône Alpin de la SNCF.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté pourra être modifié à l'occasion de la révision triennale de la liste des gares relevant de chaque catégorie, telle que prévue par l'article 13-1 du décret n° 2003-194 du 7 mars 2003 modifié, relatif à l'utilisation du réseau ferré national.

**ARTICLE 8 :**

Le directeur de l'agence gares Centre-Est Rhône Alpin de la SNCF est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bourgogne-Franche-Comté.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
Le secrétaire général pour les affaires régionales  
Eric PIERRAT

2016-12-23 10:00  
2016-12-23 10:00  
2016-12-23 10:00

Mission nationale de contrôle

R27-2016-12-15-002

Arrêté portant modification (n°13) des membres du  
Conseil d'Administration  
de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs



## PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

MISSION NATIONALE DE CONTROLE  
ET D'AUDIT DES ORGANISMES  
DE SECURITE SOCIALE  
Antenne de Nancy

### ARRÊTÉ

portant modification (n°13) des membres du Conseil d'Administration  
de la **Caisse d'Allocations Familiales du Doubs**

La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfète de la Côte-d'Or  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.212-2, L.231-2 à L.231-6-1 et D.231-1 à D.231-4 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2011 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la CAF du Doubs ;
- Vu les propositions des organisations syndicales et des institutions ;

### ARRÊTÉ

#### Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2011 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la CAF du Doubs sont modifiées comme suit :

**En tant que représentants des employeurs et sur désignation de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME) :**

|                           |           |          |              |          |
|---------------------------|-----------|----------|--------------|----------|
| <i>Est nommé :</i>        | Titulaire | Monsieur | DOUTTE DERUE | Patrick  |
| <i>En remplacement de</i> |           | Monsieur | TROUSSARD    | Jean-Luc |

#### Article 2 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le préfet du Doubs, le Chef de l'antenne de Nancy de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la Préfecture du département.

Par la Préfète  
de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
La Secrétaire générale adjointe  
pour les affaires régionales

**Nathalie DAUSSY**

## Composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs

| Catégorie                                   | Organisation ou autorité de désignation                            | Qualité              | Nom              | Prénom       |
|---|--|----------------------|------------------|--------------|
| Représentants des assurés sociaux           | Confédération Générale du Travail (CGT)                            | Titulaires           | KELLER           | Cyril        |
|   |  |                      | MARTELLO         | Nadia        |
|   |  | Suppléants           | FUGIER           | Sandrine     |
|   |  |                      | BONNET           | Christian    |
|   |  | Titulaires           | TRON             | Jean-Yves    |
|   |  |                      | MEYAPIN          | Jocelyn      |
|   |  | Suppléants           | MESSOUSSE        | Rekkia       |
|   |  |                      | GRISZ            | Pascal       |
|   |  | Titulaires           | AUBRY-FRELIN     | Dominique    |
|   |  |                      | GAUME            | Lois         |
| Représentants des employeurs                | Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)          | Suppléants           | SALET            | Richard      |
|   |  |                      | .....            |              |
|   |  | Titulaire            | JACQUEY          | Patrice      |
|   |  | Suppléant            | ABBAD            | Abdelhakim   |
|   |  | Titulaire            | PAUL             | Denise       |
|   |  | Suppléant            | LEMAIRE          | Pascal       |
|   |  | Titulaires           | PIERRE           | Lionel       |
|   |  |                      | GARESSUS         | Edwige       |
|   |  | Suppléants           | MOLARO           | Philippe     |
|   |  |                      | HUGUET           | Stéphanie    |
| Représentants des travailleurs indépendants | Confédération générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME) |                      | MEDANE           | Nora         |
|   |  |                      | FERRAND          | Jacques      |
|   |  | Titulaire            | DOUTTE DERUE     | Patrick      |
|   |  | Suppléant            | VIGNERON         | Paul-Henri   |
|   |  | Titulaire            | METIN            | Marie-France |
|   |  | Suppléant            | RUNSER           | Samuel       |
|   |  | Titulaire            | DEBOUVRY         | Caroline     |
|   |  | Suppléant            | .....            |              |
|   |  |                      | BORDY            | Jean-Pierre  |
|   |  |                      | CHOUFFE          | Philippe     |
| Autres représentants                        | Union Professionnelle Artisanale (UPA)                             | Titulaire            | GUICHON          | Brigitte     |
|   |  | Suppléant            | .....            |              |
|   |  | Titulaires           | ABRAM            | Gilles       |
|   |  |                      | ROUSSEL          | Myliène      |
|   |  |                      | BRAUN            | Olivier      |
|   |  |                      | KENDE            | Michèle      |
|   |  | Suppléants           | SERRA            | Antonio      |
|   |  |                      | de CALBIAC       | Marie        |
|   |  |                      | FEUVRIER         | Monique      |
|   |  | Personnes qualifiées | Préfet de Région |              |
|   | GOMES  |                      |                  | José         |
|   | MARTINET   |                      |                  | Jacques      |
|   | VAPILLON   |                      |                  | Clair        |
|   |  |                      |                  |              |

Préfecture de la Nièvre

R27-2016-12-19-027

AP n° 2016-P-1766 relatif à la dissolution de la CC  
Sologne Bourbonnais Nivernais

*AP n° 2016-P-1766 relatif à la dissolution de la CC Sologne Bourbonnais Nivernais*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIÈVRE

Direction de la réglementation  
Et des collectivités locales

Bureau des collectivités locales

N° 2016-P- 1766

## ARRÊTÉ

Relatif à la dissolution de la communauté de communes  
Sologne Bourbonnais-Nivernais

LE PRÉFET DE LA NIÈVRE  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-P-3207 du 15 décembre 2009 modifié, portant création de la communauté de communes « Sologne Bourbonnais-Nivernais » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-P-445 du 29 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale pour le département de la Nièvre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-P-1568 du 14 novembre 2016 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes Fil de Loire et Sud Nivernais et de l'extension du périmètre aux communes de la Fermeté et Toury Lurcy ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-P-1588 du 17 novembre 2016 portant modification du périmètre de la communauté de communes Nivernais Bourbonnais par extension à la commune de Neuville-les-Decize ;

Vu l'arrêté interpréfectoral 3185/2016 des 1<sup>er</sup> et 5 décembre 2016 des préfetures de l'Allier et de la Nièvre portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté d'agglomération « Moulins communauté », de la communauté de communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » et de la communauté de communes « Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise » étendue aux communes de Dornes et Saint-Parize-en-Viry ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Sologne Bourbonnais-Nivernais du 11 octobre 2016 proposant la dissolution de la communauté de communes et une clé de répartition ;

Vu les délibérations concordantes de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres acceptant la clé de répartition ;

Considérant que l'intégration des communes membres de la communauté de communes Sologne Bourbonnais-Nivernais à d'autres communautés de communes entraînent sa disparition ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La communauté de communes Sologne Bourbonnais-Nivernais est dissoute au 31 décembre 2016.

**Article 2** : L'actif et le passif sont répartis entre les membres selon les modalités suivantes :

- Dornes : 72,50 %
- Neuville-les-Decize : 9 %
- Saint-Parize-en-Viry : 5,50%
- Toury-Lurcy : 13 %

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, le président de la communauté de communes Sologne Bourbonnais-Nivernais et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Nièvre et dont copie sera adressée à monsieur l'administrateur général des finances publiques de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 19 DEC. 2016  
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général.



Olivier BENOIST